

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°971-2020-268

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DEAL

	971-2020-12-15-009 - Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant agrément pour	
	exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à	
	moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 7
	971-2020-12-15-004 - Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant renouvellement	J
	d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite	
	des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 10
	971-2020-12-15-007 - Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant agrément pour	C
	exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à	
	moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 13
	971-2020-12-15-008 - Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant agrément pour	C
	exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à	
	moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 16
	971-2020-12-15-002 - Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant cessation	C
	d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des	
	véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 19
	971-2020-12-15-006 - Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant cessation	C
	d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des	
	véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 22
	971-2020-12-15-005 - Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant renouvellement	· ·
	d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite	
	des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 25
	971-2020-12-15-003 - Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant renouvellement	C
	d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à tityre onéreux, de la conduite	
	des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 28
	971-2020-12-15-001 - Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant transfert d'un	· ·
	établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de	
	la sécurité routière (2 pages)	Page 31
	971-2020-12-15-012 - Arrêté DEAL-RN n° du 15-12-2020 portant renouvellement du	
	comité consultatif de la réserve nationale des îles de la Petite Terre (Guadeloupe) et	
	précisant ses missions et son fonctionnement. (4 pages)	Page 34
D	irection de la Mer	_
	971-2020-12-11-002 - S25C-920121709140 (4 pages)	Page 39
	971-2020-12-11-003 - S25C-920121710350 (2 pages)	Page 44
D	JSCS	
	971-2020-09-07-015 - Arrêté PREF DJSCS CS du 7 septembre 2020 allouant une	
	subvention non reconductible pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale	
	SIANKA (2 pages)	Page 47

971-2020-10-14-004 - Arrêté PREF DJSCS CS du 14 octobre 2020 allouant une	
subvention non reconductible pour le Centre d'information sur les droits de femmes et des	
familles (2 pages)	Page 50
971-2020-11-03-002 - Arrêté PREF DJSCSCS du 3 novembre 2020 allouant une	
subvention non reconductible au CHRS géré par l'association CAP AVENIR (2 pages)	Page 53
971-2020-11-03-003 - Arrêté PREF DJSCSCS du 3 novembre 2020 allouant une	
subvention non reconductible pour 1?association SECOURS CATHOLIQUE (2 pages)	Page 56
971-2020-10-20-006 - Arrêté DJSCS CS du 20 octobre 2020 fixant la dotation globale de	
financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale accueil de jour et de nuit	
gérés par l'association LE MANTEAU DE SAINT MARTIN (3 pages)	Page 59
971-2020-10-22-007 - Arrêté DJSCS CS du 22 octobre 2020 fixant la dotation globale de	
financement de l'accueil de jour et des accueils de nuit du centre d'hébergement et de	
réinsertion sociale SIANKA géré par l'association ALEFPA (3 pages)	Page 63
971-2020-11-10-031 - Arrêté DJSCSCS du 10 novembre 2020 portant attribution d'une	
subvention à l'association RESEAU VEILLE SOCIALE GUADELOUPE pour le	
fonctionnement du Taxi social (2 pages)	Page 67
971-2020-12-22-002 - Arrêté DJSCSCS du 22 octobre 2020 fixant la dotation globale de	
financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association	
ACCORS (2 pages)	Page 70
971-2020-10-22-006 - Arrêté DJSCSCS du 22 octobre 2020 fixant la dotation globale de	
financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association CAP'	
AVENIR (4 pages)	Page 73
971-2020-10-22-005 - Arrêté DJSCSCS du 22 octobre 2020 fixant la dotation globale de	
financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association	
INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE (2 pages)	Page 78
971-2020-10-22-004 - Arrêté DJSCSCS du 22 octobre 2020 fixant la dotation globale de	
financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association	
MAISON SAINT VINCENT (2 pages)	Page 81
971-2020-10-22-003 - Arrêté DJSCSCS du 22 octobre 2020 fixant la dotation globale de	
financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association	
RESEAU VEILLE SOCIALE GUADELOUPE (2 pages)	Page 84
971-2020-10-26-010 - Arrêté PREF DJSCS CS du 26 octobre 2020 allouant une	
subvention portant sur le renforcement de l'accueil de jour de l'association ALEFPA (3) (2	
pages)	Page 87
971-2020-10-26-011 - Arrêté PREF DJSCS CS 2 du 26 octobre 2020 allouant une	
subvention portant sur le renforcement de l'accueil de jour de l'association ALEFPA (2) (2	
pages)	Page 90
971-2020-09-07-016 - Arrêté PREF DJSCS CS du 7 septembre 2020 allouant une	
subvention non reconductible pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	
RESEAU VEILLE SOCIALE GUADELOUPE SIAO (2 pages)	Page 93

971-2020-10-10-001 - Arrêté PREF DJSCS CS du 10 octobre 2020 allouant une	
subvention non reconductible pour l'association ACCORS (2 pages)	Page 96
971-2020-11-12-019 - Arrêté PREF DJSCS CS du 12 novembre 2020 allouant une	
subvention au centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON SAINT	
VINCENT pour l'accompagnement social (2 pages)	Page 99
971-2020-11-12-020 - Arrêté PREF DJSCS CS du 12 novembre 2020 allouant une	
subvention au RSVG SIAO 115 GUADELOUPE à titre d'avance sur les nuitées hôtelières	
2021 (2 pages)	Page 102
971-2020-11-12-021 - Arrêté PREF DJSCS CS du 12 novembre 2020 allouant une	
subvention au RSVG SIAO 115 GUADELOUPE pour l'accompagnement des publics	
CHRS et DALO (2 pages)	Page 105
971-2020-11-12-022 - Arrêté PREF DJSCS CS du 12 novembre 2020 allouant une	
subvention à l'association ALEFPA gestionnaire du centre d'hébergement et de réinsertion	
sociale SIANKA (4 pages)	Page 108
971-2020-10-19-009 - Arrêté PREF DJSCS CS du 19 octobre 2020 allouant une	C
subvention à l'association La Croix Rouge Française (2 pages)	Page 113
971-2020-10-19-004 - Arrêté PREF DJSCS CS du 19 octobre 2020 allouant une	C
subvention non reconductible pour l'association ALEFPA (2 pages)	Page 116
971-2020-10-19-006 - Arrêté PREF DJSCS CS du 19 octobre 2020 allouant une	O
subvention non reconductible pour l'association CAP AVENIR (2 pages)	Page 119
971-2020-10-19-005 - Arrêté PREF DJSCS CS du 19 octobre 2020 allouant une	O
subvention non reconductible pour l'association Le manteau de Saint Martin (2 pages)	Page 122
971-2020-10-19-007 - Arrêté PREF DJSCS CS du 19 octobre 2020 allouant une	C
subvention non reconductible pour le CHRS RVSG SIAO 115 (2 pages)	Page 125
971-2020-10-19-008 - Arrêté PREF DJSCS CS du 19 octobre 2020 allouant une	C
subvention non reconductible pour le CHRS Maison Saint Vincent (2 pages)	Page 128
971-2020-12-22-001 - Arrêté PREF DJSCS CS du 22 octobre 2020 allouant une	O
subvention non reconductible pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale	
Jacqueline DEMONIO (2 pages)	Page 131
971-2020-10-26-013 - Arrêté PREF DJSCS CS du 26 octobre 2020 allouant une	C
subvention exceptionnelle à l'AGSPH relative aux surcoûts liés à la crise sanitaire dans le	
cadre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 134
971-2020-10-26-007 - Arrêté PREF DJSCS CS du 26 octobre 2020 allouant une	C
subvention non reconductible pour l'association ALEFPA (1) (2 pages)	Page 137
971-2020-10-26-008 - Arrêté PREF DJSCS CS du 26 octobre 2020 allouant une	O
subvention non reconductible pour l'association ALEFPA (2) (2 pages)	Page 140
971-2020-10-26-012 - Arrêté PREF DJSCS CS du 26 octobre 2020 allouant une	O
subvention portant sur le renforcement de l'accueil de jour de l'association ALEFPA (1) (2	
pages)	Page 143
971-2020-10-27-005 - Arrêté PREF DJSCS CS du 27 octobre 2020 allouant une	<u> </u>
subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et	
l'association ALEFPA gestionnaire du Centre d'hébergement (2 pages)	Page 146
	_

971-2020-10-27-006 - Arrêté PREF DJSCS CS du 27 octobre 2020 allouant une	
subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le	
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Cap Avenir (2 pages)	Page 149
971-2020-10-27-007 - Arrêté PREF DJSCS CS du 27 octobre 2020 allouant une	
subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le	
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jacqueline DEMONIO (2 pages)	Page 152
971-2020-10-27-008 - Arrêté PREF DJSCS CS du 27 octobre 2020 allouant une	
subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le	
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison SAINT VINCENT (2 pages)	Page 155
971-2020-10-27-009 - Arrêté PREF DJSCS CS du 27 octobre 2020 allouant une	
subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le	
Centre d?hébergement et de réinsertion sociale MANTEAU (2 pages)	Page 158
971-2020-12-03-006 - Arrêté PREF DJSCS CS du 3 décembre 2020 allouant une	
subvention au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hommes Maison Saint	
Vincent (2 pages)	Page 161
971-2020-12-03-007 - Arrêté PREF DJSCS CS du 3 décembre 2020 allouant une	
subvention au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale femmes Maison Saint	
Vincent (2 pages)	Page 164
971-2020-11-03-004 - Arrêté PREF DJSCS CS du 3 novembre 2020 allouant une	
subvention non reconductible pour le Centre d'information aux droits des femmes et des	
familles CIDF (2 pages)	Page 167
971-2020-11-30-005 - Arrêté PREF DJSCS CS du 30 novembre 2020 allouant une	
subvention au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Cap	
Avenir (2 pages)	Page 170
971-2020-10-30-015 - Arrêté PREF DJSCS CS du 30 octobre 2020 allouant une	
subvention non reconductible pour l'association UDAF (2 pages)	Page 173
971-2020-09-07-020 - Arrêté PREF DJSCS CS du 7 septembre 2020 allouant une	
subvention non reconductible pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	
ACCORS (2 pages)	Page 176
971-2020-09-07-017 - Arrêté PREF DJSCS CS du 7 septembre 2020 allouant une	
subvention non reconductible pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAP	
AVENIR (2 pages)	Page 179
971-2020-09-07-018 - Arrêté PREF DJSCS CS du 7 septembre 2020 allouant une	
subvention non reconductible pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	
JACQUELINE DEMONIO (2 pages)	Page 182
971-2020-09-07-019 - Arrêté PREF DJSCS CS du 7 septembre 2020 allouant une	
subvention non reconductible pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	
MAISON SAINT VINCENT (2 pages)	Page 185
971-2020-11-13-003 - Arrêté PREF DJSCS du 13 novembre 2020 allouant une subvention	
à l'association LE MANTEAU DE SAINT MARTIN gestionnaire du CHRS LE	D 100
MANTEAU (4 pages)	Page 188

	971-2020-10-26-009 - Arrêté PREF DJSCSCS du 26 octobre 2020 allouant une subvention	
	non reconductible pour l'association ALEFPA (3) (2 pages)	Page 193
	971-2020-11-05-006 - Arrêté PREF DJSCSCS du 5 novembre 2020 allouant une	
	subvention non reconductible pour l'UDAF GUADELOUPE (2 pages)	Page 196
D	M	
	971-2020-12-17-001 - Arrêté n°2020-606 DM-MICO-DPM du 17 décembre 2020	
	modifiant l'arrêté n°2015-49 du 27 janvier 2015 autorisant la zone de mouillage et	
	d'équipements légers de la ville de Deshaies (6 pages)	Page 199
D	RFIP	
	971-2020-12-14-004 - DRFIP971-Arrêté de fermeture exceptionnelle au public du 30	
	décembre au 4 janvier inclus des trésoreries de Sainte-Anne, Moule, Port-Louis	
	Morne-à-l'eau (1 page)	Page 206
	971-2020-12-14-003 - DRFIP971-Arrêté de fermeture exceptionnelle au public le 4 janvier	
	2021 du Service de publicité foncière de Basse-Terre et du service de publicité foncière et	
	d'enregistrement de Pointe-à-Pitre (2 pages)	Page 208
ΡI	REFECTURE	
	971-2020-12-11-001 - Arrêté du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat	
	général commun de la Guadeloupe (SGC) (22 pages)	Page 211
	971-2020-12-14-005 - Arrêté du 14 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de	
	la région Guadeloupe (48 pages)	Page 234
	971-2020-12-14-006 - Arrêté du 14 décembre 2020portant désignation des agents affectés	
	au sein du SGC de la Guadeloupe (6 pages)	Page 283
	971-2020-12-15-011 - ARRETE SG-DCL-SLAC DU 15 DECEMBRE 2020 FIXANT	
	LES LISTES ELECTORALES NOMINATIVES DES ELECTEURS DES COLLEGES	
	DES COMMUNES, DU COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE	
	COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE ET DU COLLEGE	
	DES SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES A LA COMMISSION	
	DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (8 pages)	Page 290
	971-2020-12-15-010 - ARRÊTÉ SG-DCL-SLAC DU 15 DÉCEMBRE 2020 PRÉCISANT	
	LES MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA PROPAGANDE ET DE VOTE POUR	
	L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE	
	DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI) (2 pages)	Page 299
	971-2020-11-22-001 - Procès Verbal Initial + Procès Recyclage suite examen BNSSA du	
	22 novembre 2020 par l'association ASF971 (2 pages)	Page 302

971-2020-12-15-009

Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



Fraternité

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté DEAL TMES du 1 5 DEC. 2020

portant agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 aout 2017 nommant monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ministériel n°18DG10170000013 du 4 juillet 2018 nommant monsieur Emmanuel CROS, en qualité de chef du service transports, mobilité, éducation et sécurité routières auprès de la direction l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 14 août 2020 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la demande présentée par Monsieur NEOLA Gaëtan en date du 05 novembre 2020 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Responsable du pôle éducation routière ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur NEOLA est autorisé à exploiter, sous le n°E 20 971 0013 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « TOP CONDUITE » et situé Rue du Pont - LAMENTIN.

<u>Article 2</u> — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

<u>Article 3</u> – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1 - AM-Quadri léger

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex Tél: 0590 99 46 46 deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr <u>Article 4</u> – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

<u>Article 5</u> – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

<u>Article 6</u> – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

<u>Article 7</u> – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **12** personnes.

<u>Article 8</u> – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

<u>Article 9</u> - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

<u>Article 10</u> – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 14/12/2020

P°/Le Préfet et par délégation

L'Adjointe au Chef de Service Transports, Mobilités Education et Sécurité routières,

Emilie CABIROL

971-2020-12-15-004

Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DEAL TMES du 1 5 DEC. 2020

portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 aout 2017 nommant monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ministériel n°18DG10170000013 du 4 juillet 2018 nommant monsieur Emmanuel CROS, en qualité de chef du service transports, mobilité, éducation et sécurité routières auprès de la direction l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 14 août 2020 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément en date du 07 décembre 2020 présentée par Monsieur JACQUES Fabrice en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Responsable du pôle éducation routière :

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur JACQUES est autorisé à exploiter, sous le n°E 11 09A 0425 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Sarl LEKER » (LEKOL A KONDUIT ET EDYKASYON ROUTYE) et situé Local N°5 – Rue Armstrong – Bergevin – POINTE-A-PITRE.

<u>Article 2</u> — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celuici sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Saint-Phy BP 54-97102 Basse-Terre Cedex

Tél: 0590 99 46 46

deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr <u>Article 3</u> – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1 - AM-Quadri léger.

- <u>Article 4</u> Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.
- <u>Article 5</u> En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- <u>Article 6</u> Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- <u>Article 7</u> Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 22 personnes.
- Article 8 L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.
- <u>Article 9</u> Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

<u>Article 10</u> – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 14/12/2020

P°/Le Préfet et par délégation L'Adjointe au Chef de Service Transports, Mobilités Education et Sécurité routières,

Emilie CABIROL

Tage 1/2

971-2020-12-15-007

Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



Fraternité

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté DEAL TMES du 1 5 DEC. 2020

portant agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants :

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu l'arrêté interministériel du 29 aout 2017 nommant monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ministériel n°18DG10170000013 du 4 juillet 2018 nommant monsieur Emmanuel CROS, en qualité de chef du service transports, mobilité, éducation et sécurité routières auprès de la direction l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 14 août 2020 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la demande présentée par Monsieur BEMATOL Aude en date du 01 décembre 2020 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Responsable du pôle éducation routière ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur BEMATOL est autorisé à exploiter, sous le n°E 20 971 0012 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « LIKE CONDUITE » et situé 14 Rue Zac de Fort -lle – GOYAVE.

Article 2 — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

<u>Article 3</u> – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1 - AM-Quadri léger

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex Tél: 0590 99 46 46 deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr <u>Article 4</u> – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

<u>Article 5</u> – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

<u>Article 6</u> – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

<u>Article 7</u> – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **10** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

<u>Article 9</u> - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

<u>Article 10</u> – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 14/12/2020

P°/Le Préfet et par délégation L'Adjointe au Chef de Service Transports, Mobilités Education et Sécurité routières,

Emilie CABIROL

971-2020-12-15-008

Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté DEAL TMES du 15 DEC. 2020

portant agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu l'arrêté interministériel du 29 aout 2017 nommant monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ministériel n°18DG10170000013 du 4 juillet 2018 nommant monsieur Emmanuel CROS, en qualité de chef du service transports, mobilité, éducation et sécurité routières auprès de la direction l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 14 août 2020 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la demande présentée par Monsieur MARCIN Olivier en date du 10 octobre 2020 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Responsable du pôle éducation routière ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur MARCIN est autorisé à exploiter, sous le n°E 20 971 0011 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « SMART CONDUITE PLUS » et situé Immeuble Coeur de Trois-Rivières – Rue du Général De Lacroix - TROIS-RIVIERES.

<u>Article 2</u> — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

<u>Article 3</u> – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex Tél: 0590 99 46 46 deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

B/B1 - AM-Quadri léger

<u>Article 4</u> – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

<u>Article 5</u> – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

<u>Article 6</u> – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

<u>Article 7</u> – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **15** personnes.

<u>Article 8</u> – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

<u>Article 10</u> – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 14/12/2020

P°/Le Préfet et par délégation

L'Adjointe au Chef de Service Transports, Mobilités Education et Sécurité routières,

Emilie CABIROL

971-2020-12-15-002

Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



Liberté Égalité Fraternité Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté DEAL TMES du 1 5 DEC. 2020

portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 aout 2017 nommant monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ministériel n°18DG10170000013 du 4 juillet 2018 nommant monsieur Emmanuel CROS, en qualité de chef du service transports, mobilité, éducation et sécurité routières auprès de la direction l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 14 août 2020 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant que le préfet doit retirer l'agrément d'exploiter un établissement « lorsqu'une des conditions mises à la délivrance de l'agrément cesse d'être remplie » ;

Sur proposition du Responsable du pôle éducation routière ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral DEAL TMES du 26 juillet 2019 relatif à l'agrément n°E 14 971 0008 0 délivré à Monsieur ABENZOAR Irénée pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé à 4 Rue du Père Labat - BASSE-TERRE, sous la dénomination «STAR ECOLE PRO», est abrogé.

<u>Article 2</u> – Monsieur ABENZOAR est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex Téi : 0590 99 46 46 deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr <u>Article 3</u> – Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnaît que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage ".

Article 4 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

<u>Article 5</u> – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal à Dothémare – Les Abymes.

<u>Article 6</u> – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 14/12/2020

P°/Le Préfet et par délégation,

L'Adjointe au Chef de Septide Transports, Mobilités Education de Securité routières,

Emilie CABIROL

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière Délégation à la sécurité routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pane 2/1

971-2020-12-15-006

Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DEAL TMES du 1 5 DEC. 2020

portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu l'arrêté interministériel du 29 aout 2017 nommant monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ministériel n°18DG10170000013 du 4 juillet 2018 nommant monsieur Emmanuel CROS, en qualité de chef du service transports, mobilité, éducation et sécurité routières auprès de la direction l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 14 août 2020 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la non conformité du local et des moyens de l'établissement à la réglementation ;

Sur proposition du Responsable du pôle éducation routière;

ARRETE

<u>Article 1</u> – L'arrêté préfectoral DEAL FTES du 26 juillet 2016 relatif à l'agrément n°E 16 971 0005 0 délivré à Monsieur VINGLASSALOM Laurent pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé à Lieu dit Moudong Nord – Rue Madikéra - BAIE-MAHAULT, sous la dénomination «AUTO-MOTO ECOLE VIVE LA ROUTE», **est abrogé.**

<u>Article 2</u> – Monsieur VINGLASSALOM est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex Tél: 0590 99 46 46

deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr <u>Article 3</u> – Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnaît que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage ".

Article 4 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

<u>Article 5</u> – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal à Dothémare – Les Abymes.

<u>Article 6</u> – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 14/12/2020

P°/Le Préfet et par délégation, L'Adjointe au Chef de Service Transports, Mobilités Education Sécurité routières,

Emilie CABIROL

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière Délégation à la sécurité routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

971-2020-12-15-005

Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



Liberté Égalité Fraternité Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté DEAL TMES du

1 5 DEC. 2020

portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 aout 2017 nommant monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ministériel n°18DG10170000013 du 4 juillet 2018 nommant monsieur Emmanuel CROS, en qualité de chef du service transports, mobilité, éducation et sécurité routières auprès de la direction l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 14 août 2020 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément en date du 07 décembre 2020 présentée par Monsieur SOUBDHAN Luc en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Responsable du pôle éducation routière ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur SOUBDHAN est autorisé à exploiter, sous le n°E 10 09A 0328 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LUC SOUBDHAN» et situé 70 Rue Achille René Boisneuf - SAINT-FRANCOIS.

<u>Article 2</u> — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celuici sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex Tél: 0590 99 46 46 deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr <u>Article 3</u> – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1 - AM-Quadri léger.

- <u>Article 4</u> Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.
- <u>Article 5</u> En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- <u>Article 6</u> Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- <u>Article 7</u> Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 11 personnes.
- <u>Article 8</u> L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.
- <u>Article 9</u> Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

<u>Article 10</u> – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 14/12/2020

P°/Le Préfet et par délégation

L'Adjointe au Chef de Service Transports, Mobilités Education et Sécurité routières,

Emilie CABIROL

971-2020-12-15-003

Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à tityre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DEAL TMES du 1 5 DEC. 2020

portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 aout 2017 nommant monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ministériel n°18DG10170000013 du 4 juillet 2018 nommant monsieur Emmanuel CROS, en qualité de chef du service transports, mobilité, éducation et sécurité routières auprès de la direction l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 14 août 2020 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément en date du 08 décembre 2020 présentée par Monsieur PRUDENT Ludovic en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Responsable du pôle éducation routière ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur PRUDENT est autorisé à exploiter, sous le n°E 11 09A 0423 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ECOLE DE CONDUITE L'EVIDENCE » et situé Rue Hincelin – Immeuble BDAF – POINTE-A-PITRE.

<u>Article 2</u> — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celuici sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex Tél: 0590 99 46 46 deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr <u>Article 3</u> – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1 - AM-Quadri léger.

- <u>Article 4</u> Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.
- <u>Article 5</u> En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- <u>Article 6</u> Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- <u>Article 7</u> Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **15** personnes.
- <u>Article 8</u> L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.
- Article 9 Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 ianvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

<u>Article 10</u> – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 14/12/2020

P°/Le Préfet et par délégation

L'Adjointe au Chef de Service Transports, Mobilités Education et Securité routières,

Emilie CABIROL

971-2020-12-15-001

Arrêté DEAL TMES du 15 décembre 2020 portant transfert d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DEAL TMES du 1 5 DEC. 2020

portant transfert d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants :

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 aout 2017 nommant monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ministériel n°18DG10170000013 du 4 juillet 2018 nommant monsieur Emmanuel CROS, en qualité de chef du service transports, mobilité, éducation et sécurité routières auprès de la direction l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 13 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 14 août 2020 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de transfert formulée par Monsieur NEOLA en date du 05 novembre 2020 :

Sur proposition du Responsable du pôle éducation routière :

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral DEAL TMES du 19 décembre 2019 relatif à l'agrément n°E 11 09A 0399 0 délivré à Monsieur NEOLA Gaëtan pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé à Castelbon - BAIE-MAHAULT, sous la dénomination «TOP CONDUITE», est abrogé.

Article 2 – Monsieur NEOLA est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex

Tél: 0590 99 46 46

deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr Article 3 – Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnaît que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage ".

Article 4 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

<u>Article 5</u> – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal à Dothémare – Les Abymes.

<u>Article 6</u> – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 14/12/2020

P°/Le Préfet et par délégation,

L'Adjointe au Chef de Service Transports, Mobilités Education et Sécurité routières,

Emilie CABIROL

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière Délégation à la sécurité routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

971-2020-12-15-012

Arrêté DEAL-RN n° du 15-12-2020 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve nationale des îles de la Petite Terre (Guadeloupe) et précisant ses missions et son fonctionnement.



Direction de l'Environnement. de l'Aménagement et du Logement

Liherté Égalité Fraternite

15 DEC. 2020 Arrêté DEAL/RN du

portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre (Guadeloupe) et précisant ses missions et son fonctionnement

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe. représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R332-15 et suivants ;

Vu le décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (Guadeloupe);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements :

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miguelon :

Vu le décret 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. ROCHATTE (Alexandre) :

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe :

Vu l'arrêté préfectoral n°99-208 du 30 mars 1999 portant création du comité consultatif de la réserve naturelle terrestre et marine des îles de la Petite-Terre (commune de la Désirade) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1536/DEAL du 30 décembre 2011 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des îles de la Petite-Terre (commune de la Désirade) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2011-1536/DEAL du 30 décembre 2011 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des îles de la Petite-Terre est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce comité et de préciser le fonctionnement de sa « commission activités commerciales »

Sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DEAL Guadeloupe

Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex

Tél: 0590 99 46 46

deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des îlets de la Petite-Terre (RNN PT), placé sous la présidence de monsieur le préfet de la région Guadeloupe ou son représentant, est composé, conformément à l'article 2 du décret n°98-801 du 3 septembre 1998 susvisé, de trois collèges. Ces collèges sont composés de la manière suivante :

Représentants d'administrations et d'établissements publics concernés : (7)

- le préfet maritime, représentant de l'action de l'État en mer (AEM) ou son représentant ;
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant ;
- le directeur de la mer (DM) ou son représentant ;
- le directeur de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant ;
- le directeur de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le directeur du conservatoire du littoral (CDL) ou son représentant;
- le commandant de gendarmerie ou son représentant.

Représentants de collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers : (7)

- le maire de la commune de la Désirade ou son représentant ;
- le référent de la thématique environnement de la commune de la Désirade ou son représentant ;
- le référent de la thématique tourisme de la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant (CARL) ou son représentant ;
- le président de la Région Guadeloupe ou son représentant ;
- la présidente du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le représentant des croisiéristes de Petite-Terre ;
- le président du comité régional des pêches maritimes et de l'élevage marin des îles de Guadeloupe (CRPMEM IG) ou son représentant.

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations de protection de la nature : (7)

- monsieur Claude Bouchon, spécialiste de l'écologie des milieux marins récifaux des Antilles;
- monsieur Alain Rousteau, spécialiste de l'écologie des milieux forestiers des Antilles ;
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou son représentant;
- le coordinateur régional du plan national d'actions en faveur des tortues marines et de l'iguane des Petites Antilles ou son représentant ;
- la présidente de l'association AEVA ou son représentant;
- la, présidente de l'association AMAZONA ou son représentant ;
- la présidente de l'association Kap Natirel ou son représentant.

Article 2

Les membres du comité sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté et leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Le cas échéant, un avenant au présent arrêté pourra être pris par le préfet de la région Guadeloupe pour actualiser la liste des membres. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Article 3

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret sus-visé portant création de la réserve. Il est notamment consulté sur le plan de gestion de la réserve. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration des milieux naturels de la réserve.

Article 4

Le comité consultatif pourra entendre à titre consultatif toute personnalité ou tout représentant d'organisme qualifié susceptible de lui fournir des informations sur des questions relevant de sa compétence.

Article 5

Le comité consultatif peut confier l'examen de questions particulières à une formation restreinte dont la composition et la mission seront précisées par un arrêté préfectoral complémentaire. En particulier, l'examen des candidatures à l'exercice d'activités commerciales au sein de la réserve pourra être confié par le comité consultatif à une formation restreinte de ce dernier.

Article 6

Le secrétariat du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre et de ses éventuelles formations restreintes est assuré par les gestionnaires de la réserve.

Article 7

L'arrêté préfectoral n°2011-1536/DEAL du 30 décembre 2011 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des îles de la Petite-Terre (commune de la Désirade) est abrogé.

Article 8

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chaque membre du comité.

Basse-Terre, I

15 DEC. 2020

Le Préfet

Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours -

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours fr

Page 3/3

ME 19127

Direction de la Mer

971-2020-12-11-002

S25C-920121709140

Arrêté 597-2020 fixant contingent en puissance et en jauge pour la délivrance des permis de mise en exploitation de navires de pêche du 18/11/20 au 31-12-20

Direction de la Mer de la Guadeloupe



arrêté préfectoral n°597/2020 fixant un contingent exprimé en puissance et en jauge pour la delivrance des permis de mise en exploitation de navires de pêche du 18 novembre 2020 au 31 décembre 2020

NOR: AGRM000006G

Le préfet de la région Guadeloupe préfet de la Guadeloupe représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin Chevalier de la légion d'honneur

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre) ; Vu l'arrêté SG/SCI du 12 août 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la Région Guadeloupe à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe (DM) – Administration Générale ;

Vu l'arrêté n° 406 DIR/DM du 13 août 2020 portant subdélégation de signature à l'administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes Arnaud LE MENTEC, directeur-adjoint, aux chefs de service et à plusieurs agents en poste à la Direction de la Mer de la Guadeloupe ;

 \mathbf{Vu} le règlement (CE) n° 1380/2013 du Conseil du 20 décembre 2013 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

 $\mathbf{V}\mathbf{u}$ la consultation du comité régional des pêches maritimes de la Guadeloupe ;

Arrête

Article 1

Le contingent de capacité du 18 novembre 2020 au 31 décembre 2020, exprimé en puissance et en jauge, pour la délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche est fixé à 2380,56 kW et 32,28 ums pour la Région Guadeloupe, selon les modalités prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Ce contingent est évalué par le Préfet de la Guadeloupe à partir des demandes de permis de mise en exploitation déposées dans chacune des régions maritimes conformément aux modalités prévues par l'article R. 921-8 du code rural et de la pêche maritime et des disponibilités capacitaires nationales sur le plafond de capacité maximal fixé par la réglementation communautaire. Les dossiers pris en compte pour l'établissement du contingent du 13 août 2020 concernent les dossiers autres, un pour un, de droit et de sécurité. Ce contingent est délivré sous réserve de respecter les variations en puissance et en jauge entre les navires entrés et les navires sortis de flotte.

Article 3

Il est tenu compte des projets d'activité présentés par les demandeurs, des mesures de gestion en vigueur sur les pêcheries ciblées et du respect des obligations déclaratives pour apprécier la recevabilité des dossiers présentés. L'octroi de la capacité est fondé sur un projet d'activité qui doit être vérifié par les services compétents.

Article 4

Les infractions aux dispositions de la réglementation en vigueur ou le non-respect des engagements de sortie de flotte, sans préjudice des sanctions pénales encourues, sont passibles d'un retrait du permis de mise en exploitation délivré en application du présent arrêté dans les conditions définies par le titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Article 5

Le secrétaire général adjoint de la préfecture chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général, le Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Guadeloupe et le Directeur de la Mer de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Jarry, le 11 décembre 2020

Le Préfet.

Par délégation L'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Luc VASLIN, Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Page 2/3

Annexe 1

CONTINGENT (*) DE PUISSANCE ET DE JAUGE POUR LA REGION GUADELOUPE SELON CATÉGORIES DE PME

Tableau 1

Permis de mise en exploitation sans augmentation de capacité « 1 pour 1 »

	JAUGE UMS	PUISSANCE EN KW
Moins de 25 m	0	0

Tableau 2

Permis de mise en exploitation « de droit »

	JAUGE UMS	PUISSANCE EN KW
Moins de 25 m	0	0

Tableau 3

Permis de mise en exploitation « Autres »

	, JAUGE UMS GT	PUISSANCE EN KW
Moins de 25 m	32,28	2380,56

(*) Le contingent alloué dans l'arrêté ne présente pas les capacités engagées au retrait par les porteurs de projet.

Direction de la Mer

971-2020-12-11-003

S25C-920121710350

Arrêté 603-2020 portant approbation de la délibération n°06-2020 du CRPMEM pour la saison 2020-2021 modalités d'ouverture de la pêche aux oursins



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Direction de la mer

ARRETE nº 603/2020 du 16 décembre 2020

portant approbation de la délibération n° 06/2020 du 14 décembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe fixant les modalités d'ouverture de la pêche aux oursins pour la saison 2020-2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE PRÉFET DE LA GUADELOUPE

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R912-31 et 912-32;

VU le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux attributions des préfets de région ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002/1249/PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté SG/SCI/MC du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe (DM);

SUR proposition du Directeur de la Mer de la Guadeloupe;

ARRÊTE

Article 1.

La délibération n° 06/2020 du 14 décembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe fixant les modalités d'ouverture de la pêche aux oursins pour la saison 2020/2021 est approuvée et obligatoire.

Article 2.

Le directeur de la mer de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, le 16 décembre 2020 Pour le Préfet et par délégation

L'administrateur en chef des affaires maritimes

Jean-Luc YASLIN,

Délais et voies de recours :

- un recours gracieux et motivé peut être adressé à mes services

45



COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS

DES ILES DE GUADELOUPE Loi n° 91-411 du 02 mai 1991 SIRET 491 788 246 00024 APE 9412Z

DELIBERATION N° 06/2020 DU 14 DECEMBRE 2020

MODALITES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE AUX OURSINS POUR LA SAISON 2020-2021

Vu l'Article L. 912-3 de la loi N° 2010-874 du 27 juillet 2010 définissant les missions et prérogatives statutaires des Comité Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ;

Vu l'Ordonnance N° 2011-866 du 22 juillet 2011 adaptant à l'outre-mer diverses dispositions relatives à la pêche de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Vu le Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/1249/PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 Portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du Département de la Guadeloupe.

Considérant la nécessité de préserver la ressource vulnérable d'oursins blancs comestibles en Guadeloupe.

Article 1:

L'ouverture de la pêche aux oursins blancs (*Tripneustes ventricosus*) pour la saison 2020-2021 s'effectuera après évaluation de la maturité des gonades de la ressource oursins blancs comestibles.

Article 2:

Une évaluation de la maturité des gonades sera réalisée entre le mercredi 9 décembre 2020 et le samedi 12 décembre 2020. Si l'évaluation est probante, la pêche aux oursins blancs en Guadeloupe sera ouverte sur deux périodes :

- du 15 décembre 2020 au 23 décembre 2020
- puis du 4 janvier 2021 au 10 janvier 2021.

Si l'évaluation des gonades est non concluante avant toute ouverture de la pêche aux oursins blancs une évaluation sera effectuée.

2 bis rue Schœlcher 97110 POINTE-A-PITRE Cedex Tél : 05 90 90 97 87 Fax : 05 90 68 19 94 Courriel : crpmem971@orange.fr

Page 1 sur 2

971-2020-09-07-015

Arrêté PREF DJSCS CS du 7 septembre 2020 allouant une subvention non reconductible pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIANKA

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIANKA



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du 17 SEP 7020

allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Sianka

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L, 312-1-8°, L. 14-1, L. 314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les demandes et factures adressées par le CHRS Sianka pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Dix-neuf mille neuf cent vingt euros et six centimes (19 920,06 €) est allouée au CHRS SIANKA afin de financer les charges exceptionnelles et surcoûts liés aux diverses actions mises en œuvre pour la gestion de la crise Covid19.

323, Boulevard Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tel.: 0590 81 33 57

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à : ALEFPA - CHRS SIANKA

Compte: CAISSE D'EPARGNE CEPAC

Code Etablissement: 11315

Code guichet: 00001

Numéro de compte : 08023189692

Clé: 64

BIC: CEPAFRPP131

IBAN: FR76 1131 5000 0108 0231 8969 264

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles-Hébergement d'urgence- Sous-action 0177-12-06 – code activité 17701041210 – Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 0 7 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeyr Adjoint

Jean-Luc THEVENON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

971-2020-10-14-004

Arrêté PREF DJSCS CS du 14 octobre 2020 allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'information sur les droits de femmes et des familles

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'information sur les droits de femmes et des familles



DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté PREF DJSCS/CS du allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants, ensemble les articles R.314.1 à R.314.48;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe ;

Vu les demandes et factures adressées par le Centre d'Information sur les droits des femmes et des Familles (CIDFF) pendant la période de crise ;

Vu les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1: Une subvention non reconductible de mille six cent dix-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes (1619.91) est allouée au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) afin de financer les charges exceptionnelles et surcoûts liés aux diverses actions mises en œuvre pour la gestion de la crise COVID 19.

Article 2 : La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à : CENTRE D'INFORMATION DES DROITS FEMME

au compte : Caisse d'Epargne Code établissement : 11315

Code guichet: 00001 Numéro de compte: 08004061902 Clé RIB: 77

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques de la Guadeloupe.

Article 3 : Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles – Hébergement d'urgence – Sous-action 0177-12-06 – code activité 17701041210 –Axe ministériel 1 « 01 CORONAVIRUS 2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

1.4 007 2020

Pour le Préfet et par délégation, de le métagur de la jeunesse, le pour et de la cohésion sociale

Hain GREVALIER

Recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R,421-1 à R; 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

971-2020-11-03-002

Arrêté PREF DJSCSCS du 3 novembre 2020 allouant une subvention non reconductible au CHRS géré par l'association CAP AVENIR

Arrêté allouant une subvention non reconductible au CHRS géré par l'association CAP AVENIR



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du 03 novembre 2020

allouant une subvention non reconductible au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Cap Avenir

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la demande déposée par le CHRS Cap Avenir, en date du 03 novembre 2020.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Quinze mille euros (15 000€) est allouée au CHRS Cap Avenir, portant sur l'accompagnement du public de l'Intermédiation Locative.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à Association Cap Avenir

Compte : Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

Code Etablissement: 14006 Code guichet: 00000

Numéro de compte: 49247107001 Clé: 04

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 03 novembre 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

971-2020-11-03-003

Arrêté PREF DJSCSCS du 3 novembre 2020 allouant une subvention non reconductible pour l?association SECOURS CATHOLIQUE

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour l'association SECOURS CATHOLIQUE



DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté PREF DJSCS/CS du 03 novembre 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'association Secours Catholique

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants, ensemble les articles R.314.1 à R.314.48;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe ;

Vu la demande adressée par l'association Secours Catholique pendant la période de crise ;

Vu les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : Une subvention non reconductible de sept mille euros (7 000€) est allouée à l'association Secours Catholique afin de financer les charges exceptionnelles et surcoûts liés aux diverses actions mises en œuvre pour la gestion de la crise COVID 19.

Article 2 : La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à : SECOURS CATHOLIQUE

au compte: BNP PARIBAS

Code établissement : 13088 Code guichet : 09093

Numéro de compte : 07075100012 Clé RIB : 14

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques de la Guadeloupe.

Article 3 : Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles – Hébergement d'urgence – Sous-action 0177-12-06 – code activité 17701041210 –Axe ministériel 1 « 01 CORONAVIRUS 2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 3 novembre 2020

Le directeur,

Recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R; 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

971-2020-10-20-006

Arrêté DJSCS CS du 20 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale accueil de jour et de nuit gérés par Arrêté fixant la dotation plabale de financement des pour et de nuit gérés par l'association LE MANTEAU DE SAINT MARTIN



Direction de la Jeunesse, des Sports Et de la Cohésion Sociale

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Cohésion sociale BOP 177

Arrêté DJSCS / CS du 20 001. 2020

fixant la dotation globale de financement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) accueil de jour et accueil de nuit gérés par l'association LE MANTEAU DE SAINT-MARTIN pour l'exercice 2020

Le préfet de la région Guadeloupe Préfet de la Guadeloupe représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1-I-8°, L.314-1, L.314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin M. ROCHATTE (Alexandre).
- VU Le décret du 18 juin 2018 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Madame DANIELO-FEUCHER (Sylvie);
- VU L'arrêté préfectoral 971-2020-08-12-004 SG/SCI du 12 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, applicable aux établissements mentionnés au 8° du 1 de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020, publié au Journal Officiel du 30 août 2020.
- VU L'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020.
- VU les propositions budgétaires présentées le 17 décembre 2019 par l'association LE MANTEAU DE SAINT-MARTIN, pour le fonctionnement de l'accueil de jour et de l'accueil de nuit son centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour l'exercice 2020 ;
- VU le rapport budgétaire de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe en date du 13 octobre 2020 ;
- VU les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Arrête

Article 1 Les dotations globales de financement pour les accueils de jour et de nuit du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association LE MANTEAU DE SAINT-MARTIN pour l'exercice 2020 sont réparties comme suit :

- Soixante-douze mille euros (72 000 €) pour l'accueil de jour du CHRS ;

Groupes fonctionnels	BP 2020 retenu
Groupe I	8 586,00
dont CNR	
Groupe II	64 326,00
Groupe III	4 158,00
Total dépenses	77 070,00
Groupe I (DGF)	72 000,00
dont CNR	
Groupe II	5 070,00
Groupe III	
Total recettes	77 070,00

- cent soixante-et-un mille euros (161 000,00 €) pour l'accueil de nuit du CHRS.

Groupes fonctionnels	BP 2019 retenu
Groupe I	19 372,00
Groupe II	175 535,00
Groupe III	7 407,00
Total dépenses	202 314,00
Groupe I (DGF)	161 000,00
Groupe II	2 616,00
Groupe III	38 698,00
Total recettes	202 314,00

- Article 2
 Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1 place du Palais Royal 75100 PARIS cedex 01, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 3

 Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Martin, le 2 () 007, 2020



971-2020-10-22-007

Arrêté DJSCS CS du 22 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement de l'accueil de jour et des accueils de nuit du centre d'hébergement et de réinsertion sociale

Arrêté DJSCS ES fixante de dataion globale de financement de l'accueil de jour per des accueils de nuit du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIANKA géré par l'association ALEFPA



Direction de la Jeunesse, des Sports Et de la Cohésion Sociale

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Cohésion Sociale Veille sociale, hébergement, logement

Arrêté DJSCS / CS du 2 2 001, 2020

fixant la dotation globale de financement de l'accueil de jour et des accueils de nuit du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIANKA géré par l'association ALEFPA pour l'exercice 2020

Le préfet de la région Guadeloupe Préfet de la Guadeloupe Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1-l-8°, L.314-1, L.314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin M. ROCHATTE (Alexandre).
- VU l'arrêté ministériel du 05 avril 2017 portant nomination de M. Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de GUADELOUPE, à compter du 15 avril 2017;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, applicable aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020, publié au Journal Officiel du 30 août 2020.
- VU L'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire :
- VU L'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020.
- VU les propositions budgétaires présentées le 28 octobre 2019 par l'association ALEFPA pour le fonctionnement de l'accueil de jour et des accueils de nuit du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIANKA, pour l'exercice 2020;
- VU le rapport budgétaire de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe en date du 20 octobre 2020 ;
- VU les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2020;

Arrête

Article 1 Les budgets des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale SIANKA (accueil de jour et accueils de nuit) gérés par l'association ALEFPA pour l'exercice 2020 sont répartis respectivement comme suit :

Accueil Jour

Groupes fonctionnels	BP 2020 retenu
Groupe I	89 205
dont CNR	
Groupe II	269 371
Groupe III	56 017
Total dépenses	414 593
Groupe I (DGF)	318 750
dont CNR	:
Groupe II	95 843
Groupe III	
Total recettes	414 593

- La Dotation Globale de Financement est fixée à : trois cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (318 750 €) pour le CHRS jour ;

CHRS nuit

Groupes fonctionnels	BP 2020 retenu
Groupe I	54 152
Groupe II	229 572
Groupe III	82 013
Total dépenses	365 737
Groupe I (DGF)	350 737
Groupe II	15 000
Groupe III	
Total recettes	365 737

- La Dotation Globale de Financement est fixée à : trois cent cinquante mille sept cent trente-sept euros (350 737 €) pour les CHRS de nuit.

2

- Article 2 Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1 place du Palais Royal 75100 PARIS cedex 01, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 3 Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

2 2 OCT. 2020



Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

971-2020-11-10-031

Arrêté DJSCSCS du 10 novembre 2020 portant attribution d'une subvention à l'association RESEAU VEILLE SOCIALE GUADELOUPE pour le fonctionnement du Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association RESEAU VEILLE SOCIALE

DJSCS - 971-2020-11-10-031 - Arrêté DJSCSCS du 10 novembre 2020 portant attribution d'une subvention à l'association RESEAU VEILLE SOCIALE GUADELOUPE pour le fonctionnement du Taxi social



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Cohésion sociale BOP 177

1 P NOV. 2020

ARRETE DJSCS CS du

Portant attribution d'une subvention
à l'association Réseau Veille Sociale Guadeloupe (RVSG)
pour le fonctionnement du taxi social

Le préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

VU le décret du Président de la république du 22 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU l'arrêté du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe, à compter du 15 avril 2017, pour une période de cinq ans,

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe,

VU la demande de subvention adressée par l'association Réseau Veille Sociale Guadeloupe en date du 10 novembre 2020 pour le taxi social,

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

1

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : une subvention de dix mille (10 000) euros est allouée à l'association Réseau Veille Sociale Guadeloupe (SIRET : 487 555 823 00011) pour assurer le fonctionnement du Taxi Social.

Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2020.

Article 2 : La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Association RESEAU VEILLE SOCIALE GUADELOUPE

Compte: BRED

Code Etablissement : 10107

Code Guichet: 00473

Numéro de compte : 00537007953

Clé RIB: 03

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques de la Guadeloupe.

Article 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'organisme devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 1 n NOV 2020



Recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr "

2

971-2020-12-22-002

Arrêté DJSCSCS du 22 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ACCORS

Arrêté fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ACCORS



Direction de la Jeunesse, des Sports Et de la Cohésion Sociale

Liberté Égalité Ensternité

Pôle Cohésion Sociale Veille sociale, hébergement, logement

Arrêté DJSCS / CS du 2 2 001, 2020

fixant la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association ACCORS pour l'exercice 2020

Le préfet de la région Guadeloupe Préfet de la Guadeloupe Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1-1-8°, L.314-1, L.314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin M. ROCHATTE (Alexandre).
- VU l'arrêté ministériel du 05 avril 2017 portant nomination de M. Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de GUADELOUPE, à compter du 15 avril 2017 :
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, applicable aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020, publié au Journal Officiel du 30 août 2020.
- VU L'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire.
- VU L'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020.
- VU les propositions budgétaires présentées le 30 octobre 2019 par l'Association ACCORS pour le fonctionnement de son centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour l'exercice 2020;
- VU le rapport budgétaire de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe en date du 15 octobre 2020;
- VU les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2020 ;

Arrête

Article 1 Le budget global du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ACCORS est fixé pour l'exercice 2020, comme suit :

Groupes fonctionnels	BP 2020
	retenu
Groupe I	52 445
dont CNR	10 000
Groupe II	304 328
Groupe III	84 178
Total dépenses	440 951
Excédent	
Déficit	
Total général	440 951
Groupe I (DGF)	330 000
dont CNR	10 000
Groupe II	76 098
Groupe III	24 853
Total recettes	440 951
Excédent reporté	
Déficit	
Total général	440 951

La Dotation Globale de Financement est fixée à trois cent trente mille euros (330 000€) dont 10 000 € en crédits non reconductibles.

Article 2
Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1 place du Palais Royal 75100 PARIS cedex 01, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 2 2 CCT. 2020



Pour le préféret et par délégation, Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

971-2020-10-22-006

Arrêté DJSCSCS du 22 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association CAP' AVENIR

Arrêté fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association CAP' AVENIR



Direction de la Jeunesse, des Sports Et de la Cohésion Sociale

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Cohésion Sociale Veille sociale, hébergement, logement

Arrêté DJSCS / CS du 2 2 001. 2020

fixant la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association CAP AVENIR pour l'exercice 2020

Le préfet de la région Guadeloupe Préfet de la Guadeloupe Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1-I-8°, L.314-1, L.314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin M. ROCHATTE (Alexandre).
- VU l'arrêté ministériel du 05 avril 2017 portant nomination de M. Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de GUADELOUPE, à compter du 15 avril 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020, publié au Journal Officiel du 30 août 2020.
- VU L'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire ;
- VU L'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020.
- VU les propositions budgétaires présentées le 30 octobre 2019 par l'Association CAP AVENIR pour le fonctionnement de son centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour l'exercice 2020;
- VU le rapport budgétaire de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe en date du 20 octobre 2020;
- VU les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2020 ;

Arrête

Article 1 Les budgets du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS insertion) et du Centre d'hébergement et de stabilisation (CHRS stabilisation) gérés par l'association CAP'AVENIR pour l'exercice 2020 sont fixés comme suit :

Insertion

Groupes fonctionnels	BP 2020
	retenu
Groupe I	47 241
dont CNR	4 809
Groupe II	469 341
dont CNR	33 175
Groupe III	85 692
Total dépenses	602 274
Groupe I (DGF)	518 524
dont CNR	38 524
Groupe II	9 000
Groupe III	74 750
Total recettes	602 274

- La Dotation Globale de Financement est fixée à cinq cent dix-huit mille cinq cent vingt-quatre euros (518 524 €) pour le CHRS insertion, dont trente-huit mille cinq cent vingt-quatre euros (38 524 €) en crédits non reconductibles ;

Stabilisation

Groupes fonctionnels	BP 2020 retenu
Groupe I	37 509
Groupe II	263 355
Groupe III	55 730
Total dépenses	356 594
Groupe I (DGF)	325 000
Groupe II	5 860
Groupe III	25 734
Total recettes	356 594

 La Dotation Globale de Financement est fixée à trois cent vingt-cinq mille euros (325 000 €) pour le CHRS stabilisation.

2

- Article 2 Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1 place du Palais Royal 75100 PARIS cedex 01, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 3

 Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 2 2 OCT. 2020



Le Préfet

Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

971-2020-10-22-005

Arrêté DJSCSCS du 22 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association INITIATIVES

Arrêté fixant la chatation solobule de finançament descentre d'hébengament en de péinsertion sociale géré par l'association INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE



Direction de la Jeunesse, des Sports Et de la Cohésion Sociale

Liberté Égalité Fratemité Pôle Cohésion Sociale Veille sociale, hébergement, logement

Arrêté DJSCS / CS du 2 2 0CT, 2020

fixant la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE pour l'exercice 2020

Le préfet de la région Guadeloupe Préfet de la Guadeloupe Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1-I-8°, L.314-1, L.314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin M. ROCHATTE (Alexandre).
- VU l'arrêté ministériel du 05 avril 2017 portant nomination de M. Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de GUADELOUPE, à compter du 15 avril 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, applicable aux établissements mentionnés au 8° du 1 de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020, publié au Journal Officiel du 30 août 2020.
- VU L'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'administrations générale et l'ordonnancement secondaire.
- VU L'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020.
- VU les propositions budgétaires présentées le 30 octobre 2019 par l'Association INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE pour le fonctionnement de son centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour l'exercice 2020 ;
- VU le rapport budgétaire de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe en date du 13 octobre 2020 ;
- VU les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 Le budget global du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE est fixé pour l'exercice 2020, comme suit :

	22
Groupes fonctionnels	BP 2020
	retenu
Groupe I	20 372
dont CNR	
Groupe II	316 357
Groupe III	98 441
Total dépenses	435 170
Excédent	
Déficit	
Total général	435 170
Groupe I (DGF)	345 000
dont CNR	
Groupe II	69 300
Groupe III	11 616
Total recettes	425 916
Excédent reporté	9254
Déficit	
Total général	435 170

La Dotation Globale de Financement est fixée à trois cent quarante-cinq mille euros (345 000€).

Article 2 Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1 place du Palais Royal 75100 PARIS cedex 01, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

2 2 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

2

971-2020-10-22-004

Arrêté DJSCSCS du 22 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association MAISON SAINT

Arrêté fixant la dotation globale de fina**rcement du printe** d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association MAISON SAINT VINCENT



Direction de la Jeunesse, des Sports Et de la Cohésion Sociale

Liberté Egalité Fraternité

Pôle Cohésion Sociale Veille sociale, hébergement, logement

Arrêté DJSCS / CS du 2 2 00T, 2020

fixant la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association MAISON SAINT-VINCENT pour l'exercice 2020

Le préfet de la région Guadeloupe Préfet de la Guadeloupe Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1-I-8°, L.314-1, L.314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin M. ROCHATTE (Alexandre).
- VU l'arrêté ministériel du 05 avril 2017 portant nomination de M. Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de GUADELOUPE, à compter du 15 avril 2017;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, applicable aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020, publié au Journal Officiel du 30 août 2020.
- VU L'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- VU L'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020.
- VU les propositions budgétaires présentées le 06 octobre 2020 par l'Association MAISON SAINT-VINCENT pour le fonctionnement de son centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour l'exercice 2020;
- VU le rapport budgétaire de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe en date du 20 octobre 2020;
- VU les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2020 ;

Arrête

Article 1 Le budget global du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association MAISON SAINT-VINCENT est fixé pour l'exercice 2020, comme suit :

Groupes fonctionnels	BP 2020
	retenu
Groupe I	94 797
dont CNR	
Groupe II	930 986
Groupe III	83 660
Total dépenses	1 109 443
Excédent	
Déficit	
Total général	1 109 443
Groupe I (DGF)	721 700
dont CNR	
Groupe II	378 676
Groupe III	9 067
Total recettes	1 109 443
Excédent reporté	
Déficit	
Total général	1 109 443

La Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 est fixée à sept cent vingtet-un mille sept cents euros (721 700€) dont 366 700 € au titre de l'accueil de jour et 355 000 au titre de l'accueil de nuit.

Article 2
Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1 place du Palais Royal 75100 PARIS cedex 01, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 2 2 OCT. 2020



Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

2

971-2020-10-22-003

Arrêté DJSCSCS du 22 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association RESEAU

Arrêté fixant la dotation plobate de financement du gentre d'hébergement en le réinsertion sociale géré par l'association RESEAU VEILLE SOCIALE GUADELOUPE



Direction de la Jeunesse, des Sports Et de la Cohésion Sociale

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Cohésion Sociale Veille sociale, hébergement, logement

Arrêté DJSCS / CS du 2 2 0CT, 2020

fixant la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association RESEAU VEILLE SOCIALE GUADELOUPE pour l'exercice 2020

Le préfet de la région Guadeloupe Préfet de la Guadeloupe Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1-i-8°, L.314-1, L.314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin M. ROCHATTE (Alexandre).
- VU l'arrêté ministériel du 05 avril 2017 portant nomination de M. Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de GUADELOUPE, à compter du 15 avril 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020, publié au Journal Officiel du 30 août 2020.
- VU L'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire ;
- VU L'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020.
- VU l'avenant en date du 16 septembre 2019 modifiant la convention pluriannuelle 2016-2018 du 17 mai 2016 signée entre le préfet et l'association RVSG;
- VU le rapport budgétaire de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe en date du 20 octobre 2020 ;
- VU les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 Le budget global du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association RESEAU VEILLE SOCIALE GUADELOUPE est fixé pour l'exercice 2020, comme suit :

Groupes fonctionnels	BP 2020 retenu
Groupe I	11 022
Groupe II	104 071
Groupe III	17 731
Total dépenses	132 824
Groupe I (DGF)	132 824
Groupe II	
Groupe III	
Total recettes	132 824

La Dotation Globale de Financement est fixée à cent trente-deux mille huit cent vingtquatre euros (132 824 €).

Article 2 Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1 place du Palais Royal 75100 PARIS cedex 01, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 2 2 OCT. 2020

Pour le préfet et pérédélégation, Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

2

971-2020-10-26-010

Arrêté PREF DJSCS CS du 26 octobre 2020 allouant une subvention portant sur le renforcement de l'accueil de jour de l'association ALEFPA (3)

Arrêté allouant une subvention portant sur le renforcement de l'accueil de jour de l'association ALEFPA (3)



THE PROPERTY OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du allouant une subvention portant sur le renforcement de l'accueil de jour de l'Association ALEFPA

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants, les articles R 314-1 à R 314-48,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la notification de la DGCS en date du 7 avril 2020, attribuant des crédits dédiés au renforcement des accueils de jour pour l'exercice 2020.

VU le projet déposé par l'association ALEFPA, en date du 21 octobre 2020.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Vingt mille euros (20 000€) est allouée à l'association ALEFPA pour la mise en place de l'action « accès à la culture, aux loisirs et à l'apprentissage » dans le cadre de l'accueil de jour, sur le territoire de la Guadeloupe et Saint-Martin.

323. Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à Association ALEFPA

Compte: Crédit du Nord

Code Etablissement: 30076 Code guichet: 02903

Numéro de compte : 10019300299 Clé : 58

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - code activité 0177-01-03-12-03 PFVS : accueil de jour (sous-action 177-12-03), pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 26 / 10 / 70 70

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Alain CHEVALIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R, 421-1 à R, 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

971-2020-10-26-011

Arrêté PREF DJSCS CS 2 du 26 octobre 2020 allouant une subvention portant sur le renforcement de l'accueil de jour de l'association ALEFPA (2)

Arrêté allouant une subvention portant sur le renforcement de l'accueil de jour de l'association ALEFPA (2)



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du allouant une subvention portant sur le renforcement de l'accueil de jour de l'Association ALEFPA

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants, les articles R 314-1 à R 314-48,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la notification de la DGCS en date du 7 avril 2020, attribuant des crédits dédiés au renforcement des accueils de jour pour l'exercice 2020.

VU le projet déposé par l'association ALEFPA, en date du 21 octobre 2020.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Douze mille euros (12 000€) est allouée à l'association ALEFPA pour la mise en place de l'action « soutien psychologique en faveur des plus démunis » dans le cadre de l'accueil de jour, sur le territoire de la Guadeloupe et Saint-Martin.

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à Association ALEFPA

Compte: Crédit du Nord

Code Etablissement:

Code guichet: 02903

Numéro de compte : 10019300299

Clé: 58

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - code activité 0177-01-03-12-03 PFVS: accueil de jour (sous-action 177-12-03), pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 26/10/2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

971-2020-09-07-016

Arrêté PREF DJSCS CS du 7 septembre 2020 allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale RESEAU VEILLE Arrêté allouant une subconting proprésent et de réinsertion sociale RESEAU VEILLE SOCIALE GUADELOUPE SIAO



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du 0 7 SEP. 2020 allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) RVSG SIAO- 115

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-8°, L. 14-1, L. 314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les demandes et factures adressées par le CHRS RVSG pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Six cent un mille huit cent trente-six euros (601 836,00 €) est allouée au CHRS RVSG SIAO-115 afin de financer les charges exceptionnelles et surcoûts liés aux diverses actions mises en œuvre pour la gestion de la crise Covid19. Cette subvention se compose ainsi:

323, Boulevard Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. : 0590 81 33 57

Deux cent trente-quatre mille neuf cent six euros (234 906€) qui sera imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles- veille sociale- Sous-action 0177-12-04 – code activité 17701031206 – Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Trois cent soixante-six mille neuf cent trente euros (366 930€) qui sera imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles- nuits d'hôtel- Sous-action 0177-12-07 – code activité 17701041211 – Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à : RVSG URGENCE SOCIALE 115

Compte: BRED Banque Populaire

Code Etablissement: 10107 Code guichet: 00473

Numéro de compte : 00537007953 Clé : 03 IBAN : FR76 1010 7004 7300 5370 0795 303

BIC: BREDFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

le Préf

Alexandre ROCHATTE

Basse-Terre, le 0 7 SEP. 2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

971-2020-10-10-001

Arrêté PREF DJSCS CS du 10 octobre 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'association ACCORS

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour l'association ACCORS



Charles of the control of the contro

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du allouant une subvention non reconductible pour l'Association Accors

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L, 312-1-8°, L, 14-1, L, 314-4 et suivants, ensemble les articles R, 314-1 à R, 314-48.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la demande adressée par l'Association Accors pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Treize mille euros (13 000 €) est allouée à l'association ACCORS afin de financer les primes exceptionnelles versées aux salariés pour la gestion de la crise Covid19.

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à A.C.C.O.R.S. Compte : CAISSE D'EPARGNE CEPAC

Code Etablissement: 11315 Code guichet: 00001

Numéro de compte : 08004149303 Clé : 65 IBAN : FR76 1131 5000 0108 0041 4930 365

BIC: CEPAFRPP131

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles-Hébergement d'urgence-177-01-04-12-10— Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

10/10/00

Alain CHEVALIER

ecteur de la Jeunesse, des s et de la Cohésion Sociale

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R, 421-1 à R, 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

971-2020-11-12-019

Arrêté PREF DJSCS CS du 12 novembre 2020 allouant une subvention au centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON SAINT VINCENT pour

Arrêté allouant une subvantion, au centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON SAINT VINCENT pour l'accompagnement social



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du 12 novembre 2020 allouant une subvention au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Saint-Vincent

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention de vingt mille euros (20 000€) est allouée au CHRS Saint-Vincent, portant sur l'accompagnement social des publics CHRS et des publics prioritaires « Dalo ».

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à MAISON SAINT-VINCENT CHRS

Compte: BRED POINTE A PITRE

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

Code Etablissement: 10107 Code guichet: 00471

Numéro de compte : 00937013115 Clé : 65 IBAN : FR 76 1027 8053 6000 0114 6294 571

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 12 novembre 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »,

971-2020-11-12-020

Arrêté PREF DJSCS CS du 12 novembre 2020 allouant une subvention au RSVG SIAO 115 GUADELOUPE à titre d'avance sur les nuitées hôtelières 2021

Arrêté allouant une subvention au RSVG SIAO 115 GUADELOUPE à titre d'avance sur les nuitées hôtelières 2021



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du 12 novembre 2020 allouant une subvention au RVSG -SIAO-115 Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les demandes et factures adressées par le RVSG pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention de dix-neuf mille huit cent soixante-quatorze euros, quatre-vingt-onze centimes (19 874,91€) est allouée au RVSG-SIAO-115 au titre d'une avance sur l'année 2021, portant sur les nuitées hôtelières.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à RVSG URGENCE SOCIALE 115

Compte: BRED Banque Populaire

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél, 05 90 81 33 57

Code Etablissement: 10107 Code guichet: 00473

Numéro de compte: 00537007953 Clé: 03

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles- nuits d'hôtel- Sous-action 0177-12-07 – code activité 17701041211 – Axe ministériel 1 « 01- CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 12 novembre 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

971-2020-11-12-021

Arrêté PREF DJSCS CS du 12 novembre 2020 allouant une subvention au RSVG SIAO 115 GUADELOUPE pour l'accompagnement des publics CHRS et DALO

Arrêté allouant une subvention au RSVG SIAO 115 GUADELOUPE pour l'accompagnement des publics CHRS et DALO



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du 12 novembre 2020 allouant une subvention au RVSG -SIAO-115 Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention de vingt mille euros (20 000€) est allouée au RVSG-SIAO-115 portant sur l'accompagnement social des publics CHRS et des publics prioritaires « Dalo ».

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à RVSG URGENCE SOCIALE 115

Compte: BRED Banque Populaire

Code Etablissement: 10107 Code guichet: 00473

Numéro de compte : 00537007953 Clé : 03

323, Boulevard du Genéral de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 12 novembre 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

[«] Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

971-2020-11-12-022

Arrêté PREF DJSCS CS du 12 novembre 2020 allouant une subvention à l'association ALEFPA gestionnaire du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIANKA

Arrêté allouant une subvention à l'association ALEFPA gestionnaire du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIANKA



Arrêté PREF DJSCS CS du 12 novembre 2020 allouant une subvention à l'association ALEFPA, gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SIANKA

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention de vingt mille euros (20 000€) est allouée à l'association ALEFPA, pour le CHRS Sianka, portant sur l'accompagnement social des publics CHRS et des publics prioritaires « Dalo ».

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à ASSOCIATION ALEFPA

Compte : Crédit du Nord

323, Boulevard du Géneral de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

Code Etablissement: 30076 Code guichet: 02903

Numéro de compte : 10019300299 Clé : 58

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 12 novembre 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-10-19-009

Arrêté PREF DJSCS CS du 19 octobre 2020 allouant une subvention à l'association La Croix Rouge Française

Arrêté allouant une subvention à l'association La Croix Rouge Française



STALL WE AS A STANDARD BY BUTCH CONTROL

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

es selling fills this time belongering a

Arrêté PREF DJSCS CS du 19 OCT, 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'Association La Croix Rouge Française (Samu Social, Equipe Mobile)

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-8°, L. 14-1, L. 314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la demande adressée par l'Association La Croix Rouge Française pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de six mille euros (6 000 €) est allouée à l'association La Croix Rouge Française (Samu Social – Equipe mobile) afin de financer les primes exceptionnelles versées aux salariés pour la gestion de la crise Covid19.

323, Boulevard Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. : 0590 81 33 57

Le versement sera effectué à : LA CROIX ROUGE FRANCAISE (Samu Social - Equipe mobile)

Compte: BRED

ALM terms

Code Etablissement: 10107 Code guichet: 00473

Numéro de compte : 00934033111 Clé : 42

BIC: BREDFRPPXXX

IBAN: FR76 1010 7004 7300 0340 3311 142

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles- Veille sociale- 177-01-03-12-06 — Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

19 OCT, 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de su notification ou de sa publication.

971-2020-10-19-004

Arrêté PREF DJSCS CS du 19 octobre 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'association ALEFPA

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour l'association ALEFPA



Arrêté PREF DJSCS CS du

19 OCT. 2020

allouant une subvention non reconductible pour l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autoniomie (ALEFPA)

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L, 312-1-8°, L. 14-1, L, 314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la demande adressée par l'Association ALEFPA pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Huit mille sept cent cinquante euros (8 750 €) est allouée à l'association ALEFPA afin de financer les primes exceptionnelles versées aux salariés pour la gestion de la crise Covid19.

323, Boulevard Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. : 0590 81 33 57

Le versement sera effectué à : ALEFPA

Compte: CREDIT DU NORD

Code Etablissement: 30076 Code guichet: 02903

Numéro de compte : 10019300299 Clé : 58

BIC: NORDFRPP

IBAN: FR76 3007 6029 0310 0193 0029 958

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles-Hébergement d'urgence- 177-01-04-12-10 — Axe ministériel I « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

teur de la Jeunesse, des et de la Cohésion Sociale

Basse-Terre, le

19 OCT. 2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-10-19-006

Arrêté PREF DJSCS CS du 19 octobre 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'association CAP AVENIR

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour l'association CAP AVENIR



Arrêté PREF DJSCS CS du 19 0CT, 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'Association Cap Avenir

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L, 312-1-8°, L. 14-1, L. 314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la demande adressée par l'association Cap Avenir pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Douze mille euros (12 000 €) est allouée à l'association Cap Avenir afin de financer les primes exceptionnelles versées aux salariés pour la gestion de la crise Covid19.

323 ? Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tel :: 0590 81 33 57

Le versement sera effectué à : CAP AVENIR

Compte: CREDIT MUTUEL

Code Etablissement: 10278 Code guichet: 05345

Numéro de compte : 000 20207601 Clé : 75 IBAN : FR76 1027 8053 4500 0202 0760 175

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles-Hébergement d'urgence- 177-01-04-12-10 – Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

19 OCT. 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique,

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-10-19-005

Arrêté PREF DJSCS CS du 19 octobre 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'association Le manteau de Saint Martin

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour l'association Le manteau de Saint Martin



Arrêté PREF DJSCS CS du 19 007, 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'Association Le Manteau de St Martin

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-8°, L. 14-1, L. 314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48.

VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la demande adressée par l'association Le Manteau pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Onze mille sept cent soixante et onze euros et quarante-trois centimes (11 771,43 €) est allouée à l'association Le Manteau afin de financer les primes exceptionnelles versées aux salariés pour la gestion de la crise Covid19.

323 ? Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél . : 0590 81 33 57

Le versement sera effectué à : ASSOCIATION LE MANTEAU de SAINT-MARTIN

Compte: CREDIT MUTUEL

Code Etablissement: 10278 Co

Code guichet: 05360

Numéro de compte : 00011462945 Clé : 71 IBAN : FR76 1027 8053 6000 0114 6294 571

BIC: CMCCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles-Hébergement d'urgence- 177-01-04-12-10- Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

19 OCT. 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique,

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-10-19-007

Arrêté PREF DJSCS CS du 19 octobre 2020 allouant une subvention non reconductible pour le CHRS RVSG SIAO 115

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour le CHRS RVSG SIAO 115



Ministration of the second second

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du 19 OCT, 2020

allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) RVSG SIAO- 115

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-8°, L. 14-1, L. 314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la demande adressée par le CHRS RVSG pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de six mille euros (6 000 €) est allouée au CHRS RVSG SIAO-115 afin de financer les primes exceptionnelles versées aux salariés pour la gestion de la crise Covid19.

323, Boulevard Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. : 0590 81 33 57

Le versement sera effectué à : RVSG URGENCE SOCIALE 115

Compte: BRED Banque Populaire

Code Etablissement: 10107 Code guichet: 00473

Numéro de compte : **00537007953** Clé : **03** IBAN : **FR76 1010 7004 7300 5370 0795 303**

BIC: BREDFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles- veille sociale- 177-01-03-12-06 – Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

Basse-Terre, le

19 OCT. 2020



the state of the s

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique,

Conformément aux dispositions des articles R, 421-1 à R, 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-10-19-008

Arrêté PREF DJSCS CS du 19 octobre 2020 allouant une subvention non reconductible pour le CHRS Maison Saint Vincent

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour le CHRS Maison Saint Vincent



Arrêté PREF DJSCS CS du

19 OCT. 2020

allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Maison Saint-Vincent

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-8°, L. 14-1, L. 314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la demande adressée par le CHRS Maison Saint-Vincent pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article I : une subvention non reconductible de Vingt-cinq mille huit cent soixante-dix euros (25 870 €) est allouée au CHRS Cap Avenir afin de financer les primes exceptionnelles versées aux salariés pour la gestion de la crise Covid19.

323 ? Boulevard du Général de Gaulle $\,$ - 97100 BASSE-TERRE - Tél $_{\ast}$: 0590 81 33 57

Le versement sera effectué à : CHRS MAISON SAINT-VINCENT

Compte: BRED POINTE A PITRE

Code Etablissement: 10107 Code guichet: 00471

Numéro de compte : 00937013115 Clé : 65

BIC: BREDFRPPXXX

IBAN: FR76 1010 7004 7100 9370 1311 565

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles-Hébergement d'urgence- 177-01-04-12-10— - Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

19 OCT, 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-12-22-001

Arrêté PREF DJSCS CS du 22 octobre 2020 allouant une subvention non reconductible pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jacqueline

Arrêté allouant une subvention non reconstruit le pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jacqueline DEMONIO



THE PARTY OF THE P

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du 22 001, 2020

allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Jacqueline Demonio »

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-8°, L. 14-1, L. 314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la demande adressée par le CHRS »Jacqueline Demonio » pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Sept mille sept cents euros (7 700 €) est allouée au CHRS Jacqueline Demonio afin de financer les primes exceptionnelles versées aux salariés pour la gestion de la crise Covid19.

323, Boulevard Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. ; 05 90 81 33 57

Le versement sera effectué à : INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE

Compte: CREDIT MUTUEL

Code Etablissement: 10278 Code guichet: 05343

Numéro de compte : 00020023401 Clé : 96 IBAN : FR76 1027 8053 4300 0200 2340 196

BIC: CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles-Hébergement d'urgence- 177-01-04-12-10 – Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 2.2 OCT. 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-10-26-013

Arrêté PREF DJSCS CS du 26 octobre 2020 allouant une subvention exceptionnelle à l'AGSPH relative aux surcoûts liés à la crise sanitaire dans le cadre de l'aide alimentaire

Arrêté allouant une subvention exceptionnelle à l'AGSPH relative aux surcoûts liés à la crise sanitaire dans le cadre de l'aide alimentaire



Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté DJSCS CS du 26 octobre 2020 allouant une subvention exceptionnelle à l'association ASSOCIATION GUADELOUPEENNE DE SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPEES « AGSPH»

relatif aux surcoûts liés à la crise sanitaire du Covid-19 dans le cadre de l'aide alimentaire

Vu la loi d'orientation 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi nº 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles R115-1 et R.115-6;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'état dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre).

Vu l'arrêté du 22 juin 2018 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté SG/SCI du 11 août 2020 portant délégation de signature de Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) de la Guadeloupe,

Vu l'instruction sur la prise en charge et le soutien des populations précaires face à l'épidémie du Covid-19 en date du 27 mars 2020,

Vu les crédits inscrits au programme 304, Budget Opérationnel du Programme (BOP) – « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire « - Action 14 « Aide Alimentaire » de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe (DJSCS) pour l'exercice 2020 ;

Vu la demande formulée par l'AGSPH en date du 10 septembre 2020,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1: Une subvention non reconductible de treize mille neuf cent euros (13 900,00 €) est allouée à l'association AGSPH afin de pallier au surcoût engendré par l'aide alimentaire d'urgence mise en place à l'occasion de la crise sanitaire du Covid-19.

Article 2 : La présente subvention sera imputée sur les crédits inscrits au BOP 304 « inclusion sociale et protection des personnes » action 14 « Aide alimentaire » code activité 030450141504 « fonctionnement des structures » pour six mille euros (6 000,00 €) et code activité 0304 50 14 15 05 « Achat de denrées » pour sept mille neuf cent euros (7 900,00 €) - Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS-2020 » du budget du ministère des Solidarités et de la Santé pour l'exercice 2020,

Elle sera versée selon les procédures comptables en vigueur en une seule fois à la notification du présent arrêté sur le compte ouvert de l'association.

Les versements seront effectués à : LA POSTE

Au nom de : AGSPH Code établissement : 20041 Code quichet : 01018

Numéro de compte: 0077629C015

Clé RIP: 12

IBAN: FR4920041010180077629C01512

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4: - recours

« Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Basse-Terre, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr»

Basse-Terre, le 26 octobre 2020

e Directeur

CHEVALIER

FA01.27

971-2020-10-26-007

Arrêté PREF DJSCS CS du 26 octobre 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'association ALEFPA (1)

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour l'association ALEFPA (1)



Arrêté PREF DJSCS CS du allouant une subvention non reconductible pour l'Association ALEFPA

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants, les articles R 314-1 à R 314-48,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Quinze mille euros (15 000€) est allouée à l'association ALEFPA pour la mise en place d'actions en faveur des femmes victimes de violences hébergées sur les places dédiées à l'hébergement d'urgence, hors CHRS.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à Association ALEFPA

Compte: Crédit du Nord

Code Etablissement: 30076 Code guichet: 02903

Numéro de compte: 10019300299 Clé: 58

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - action 12 — hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-04-12-06 pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 25/10/2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-10-26-008

Arrêté PREF DJSCS CS du 26 octobre 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'association ALEFPA (2)

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour l'association ALEFPA (2)



Arrêté PREF DJSCS CS du allouant une subvention non reconductible pour l'Association ALEFPA

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU les articles L 851-1 à L 851-4, R 851-1 à R 851-7 et R 852-1 à R 852-3 du code de la sécurité sociale.

VU le décret nº 2017-1472 du 13 octobre 2017, relatif à l'Aide au Logement Temporaire,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : une subvention non reconductible de Trois mille trois cent cinquante-quatre euros (3 354 €) est allouée à l'association ALEFPA pour la mise en place d'actions en faveur des femmes victimes de violences hébergées sur les places dédiées à l'Aide au Logement Temporaire 1 (ALT1).

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

323, Boulevard du Général de Gaulle = 97100 BASSE-TERRE = Tél. 05 90 81 33 57

Le versement sera effectué à Association ALEFPA

Compte: Crédit du Nord

Code Etablissement: 30076 Code guichet: 02903

Numéro de compte : 10019300299 Clé : 58

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - action 12 – hébergement et logement adapté, sous-action 15 « Allocation de Logement Temporaire 1, activité de programmation 215, compte CE 6541200000 Transfert direct aux associations du budget de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 26 110 12020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-10-26-012

Arrêté PREF DJSCS CS du 26 octobre 2020 allouant une subvention portant sur le renforcement de l'accueil de jour de l'association ALEFPA (1)

Arrêté allouant une subvention portant sur le renforcement de l'accueil de jour de l'association ALEFPA (1)



Arrêté PREF DJSCS CS du allouant une subvention portant sur le renforcement de l'accueil de jour de l'Association ALEFPA

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants, les articles R 314-1 à R 314-48,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la notification de la DGCS en date du 7 avril 2020, attribuant des crédits dédiés au renforcement des accueils de jour pour l'exercice 2020.

VU le projet déposé par l'association ALEFPA, en date du 21 octobre 2020.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Huit mille euros (8 000€) est allouée à l'association ALEFPA pour la mise en place de l'action « atelier estime de soi » dans le cadre de l'accueil de jour, sur le territoire de la Guadeloupe et Saint-Martin.

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à Association ALEFPA

Compte: Crédit du Nord

Code Etablissement: 30076 Code guichet: 02903

Numéro de compte: 10019300299 Clé: 58

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe,

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - code activité 0177-01-03-12-03 PFVS : accueil de jour (sous-action 177-12-03), pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 26/10/2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-10-27-005

Arrêté PREF DJSCS CS du 27 octobre 2020 allouant une subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et l'association ALEFPA

Arrêté allouant une subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle gestionnaire du centre d'hébergement entre l'Etat et l'association ALEFPA gestionnaire du Centre d'hébergement



Arrêté PREF DJSCS CS du 27 octobre 2020

allouant une subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'AUTONOMIE (ALEFPA) gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SIANKA

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-11-2 et L 345-1.

VU l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la notification de la DGCS en date du 7 octobre 2020, attribuant des crédits dédiés à l'appui de la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le CHRS Maison Saint-Vincent.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

ARRETE

THE CONTROL OF THE PARTY OF THE

Article 1: une subvention non reconductible de Neuf mille cinq cent soixante et un euros (9 561€) est allouée à l'association ALEFPA pour appuyer sa démarche de contractualisation avec les services de l'Etat dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CHRS SIANKA.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à Association ALEFPA

Compte: Crédit du Nord

Code Etablissement: 30076 Code Guichet: 02903

Numéro de compte : 10019300299 Clé : 58

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - code activité 0177-01-08-14-10 ingénierie et outils de la gouvernance ; domaine fonctionnel 0177-14-01 et sous-action 177-01-08-14 pour l'exercice 2020.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 27 octobre 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-10-27-006

Arrêté PREF DJSCS CS du 27 octobre 2020 allouant une subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le Centre d'hébergement et de

Arrêté allouant une subrention pour appuyer la démarche de Aontractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Cap Avenir



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du 27/001, 2020

allouant une subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Cap Avenir

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-11-2 et L 345-1.

VU l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

Article 1: une subvention non reconductible de Cinq mille euros (5 000€) est allouée au CHRS Cap Avenir pour appuyer sa démarche de contractualisation avec les services de l'Etat dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à Association Cap Avenir

Compte: Crédit Mutuel

Code Etablissement: 10278 Code Guichet: 05345

Numéro de compte : 00020207601 Clé : 75 IBAN : FR76 1027 8053 4500 0202 0760 175

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - code activité 0177-01-08-14-10 ingénierie et outils de la gouvernance ; domaine fonctionnel 0177-14-01 et sous-action 177-01-08-14 pour l'exercice 2020.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

2 7 OCT 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-10-27-007

Arrêté PREF DJSCS CS du 27 octobre 2020 allouant une subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le Centre d'hébergement et de

Arrêté allouque une subvention pour uppuyet la démarche de optent distribution pour uppuyet la démarche de optent distribution sociale de entre l'Etat et le Centre d'hébergement et de reinsertion sociale Jacqueline DEMONIO



Arrêté PREF DJSCS CS du 27807, 2020

allouant une subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Jacqueline Démonio

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-11-2 et L 345-1.

VU l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Cinq mille euros (5 000€) est allouée à l'association Initiatives France Victimes Guadeloupe, pour appuyer sa démarche de contractualisation avec les services de l'Etat et le CHRS Jacqueline Démonio, dans le cadre du Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à Association Initiatives France Victimes Guadeloupe

Compte: Crédit Mutuel

Code Etablissement: 10278 Code Guichet: 05343

Numéro de compte : 00020023401 Clé : 96 IBAN : FR76 1027 8053 4300 0200 2340 196

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - code activité 0177-01-08-14-10 ingénierie et outils de la gouvernance ; domaine fonctionnel 0177-14-01 et sous-action 177-01-08-14 pour l'exercice 2020.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

2 7 OCT 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-10-27-008

Arrêté PREF DJSCS CS du 27 octobre 2020 allouant une subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le Centre d'hébergement et de

Arrêté allowant une subvention pour appurer la démarche de contraction de la la contraction de la cont



Arrêté PREF DJSCS CS du 77 OCT. 2020

allouant une subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Saint-Vincent

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-11-2 et L 345-1.

VU l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la notification de la DGCS en date du 7 octobre 2020, attribuant des crédits dédiés à l'appui de la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le CHRS Maison Saint-Vincent.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Neuf mille cinq cent soixante et un euros (9 561€) est allouée à l'association Maison Saint-Vincent pour appuyer sa démarche de contractualisation avec les services de l'Etat dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à Association Maison Saint-Vincent

Compte: BRED

Code Etablissement: 10107 Code Guichet: 00471

Numéro de compte : 00937013115 Clé : 65 IBAN : FR76 1010 7004 7100 9370 1319 565

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - code activité 0177-01-08-14-10 ingénierie et outils de la gouvernance ; domaine fonctionnel 0177-14-01 et sous-action 177-01-08-14 pour l'exercice 2020.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre. le

2 7 OCT 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R, 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-10-27-009

Arrêté PREF DJSCS CS du 27 octobre 2020 allouant une subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le Centre d?hébergement et de

Arrêté allouant une subvention pour appuyer la démarche de la contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale MANTEAU



27 OCT. 2020

Arrêté PREF DJSCS CS du

allouant une subvention pour appuyer la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Manteau de Saint-Martin

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-11-2 et L 345-1.

VU l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la notification de la DGCS en date du 7 octobre 2020, attribuant des crédits dédiés à l'appui de la démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le CHRS Le Manteau.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

ARRETE

Article 1 : une subvention non reconductible de Neuf mille cinq cent soixante et un euros (9 561€) est allouée à l'association le Manteau de Saint-Martin, pour appuyer sa démarche de contractualisation avec les services de l'Etat et le CHRS Le Manteau dans le cadre du Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à Association Le Manteau de Saint-Martin

Compte : Crédit Mutuel

Code Etablissement: 10278 Code Guichet: 05360

Numéro de compte : **00011462945** Clé : **71** IBAN : **FR76 1027 8053 6000 0114 6294 571**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - code activité 0177-01-08-14-10 ingénierie et outils de la gouvernance ; domaine fonctionnel 0177-14-01 et sous-action 177-01-08-14 pour l'exercice 2020.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

2 / OCT 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-12-03-006

Arrêté PREF DJSCS CS du 3 décembre 2020 allouant une subvention au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hommes Maison Saint Vincent

Arrêté allouant une subvention au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hommes Maison Saint Vincent



Arrêté PREF DJSCS CS du 3 décembre 2020 allouant une subvention au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Saint-Vincent

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention de Dix-neuf mille six cent euro et quatre-vingt-neuf centimes (19 600,89€) est allouée au CHRS Maison Saint-Vincent, dans le cadre de la prise en charge de ses déficits.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tel. 05 90 81 33 57

Le versement sera effectué à : CHRS Maison Saint Vincent

Compte: BRED Pointe à Pitre

Code Etablissement: 10107 Code guichet: 00471

Numéro de compte : 00937013115 Clé : 65

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 3 décembre 2020

Jean-Luc THEVENON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-12-03-007

Arrêté PREF DJSCS CS du 3 décembre 2020 allouant une subvention au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale femmes Maison Saint Vincent

Arrêté allouant une subvention au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale femmes Maison Saint Vincent



Arrêté PREF DJSCS CS du 3 décembre 2020 allouant une subvention au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Saint-Vincent

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention de vingt mille euros (20 000) est allouée au CHRS Maison Saint-Vincent, dans le cadre de la prise en charge de ses déficits.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

323. Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

Le versement sera effectué à : CHRS Maison Saint Vincent

Compte: BRED Pointe à Pitre

Code Etablissement: 10107 Code guichet: 00471

Numéro de compte: 00937013115 Clé: 65

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 3 décembre 2020



Jean-Luc THEVENON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



971-2020-11-03-004

Arrêté PREF DJSCS CS du 3 novembre 2020 allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'information aux droits des femmes et des familles CIDF

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'information aux droits des femmes et des familles CIDF



DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté PREF DJSCS/CS du 03 novembre 2020 allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants, ensemble les articles R.314.1 à R.314.48;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe ;

Vu les demandes et factures adressées par le Centre d'Information sur les droits des femmes et des Familles (CIDFF) pendant la période de crise ;

Vu les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1: Une subvention non reconductible de sept mille euros (7 000€) est allouée au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) afin de financer les charges exceptionnelles et surcoûts liés aux diverses actions mises en œuvre pour la gestion de la crise COVID 19.

Article 2 : La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à : CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES

au compte : Caisse d'Epargne Code établissement : 11315

Code guichet: 00001 Numéro de compte: 08004061902 Clé RIB: 77

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques de la Guadeloupe.

Article 3 : Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles – Hébergement d'urgence – Sous-action 0177-12-06 – code activité 17701041210 –Axe ministériel 1 « 01 CORONAVIRUS 2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 3 novembre 2020



Recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R; 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-11-30-005

Arrêté PREF DJSCS CS du 30 novembre 2020 allouant une subvention au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Cap Avenir

Arrêté allouant une subvention au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Cap Avenir



Arrêté PREF DJSCS CS du 30 novembre 2020 allouant une subvention au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Cap Avenir

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la demande déposée par le CHRS Cap Avenir, en date du 18 novembre 2020.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention de Trente mille euros (30 000€), permettant la captation et la gestion de logements en Intermédiation Locative, est allouée au CHRS Cap Avenir.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

323, Boulevard du Général de Gaulle – 97100 BASSE-TERRE – Tél. 05 90 81 33 57

Le versement sera effectué à Association Cap Avenir

Compte : Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe

Code Etablissement: 14006 Code guichet: 00000

Numéro de compte : 49247107001 Clé : 04

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 30 novembre 2020

Le directeur,

Alain CHEVALIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-10-30-015

Arrêté PREF DJSCS CS du 30 octobre 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'association UDAF

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour l'association UDAF



Arrêté PREF DJSCS CS du 30 octobre 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'UDAF Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-8°, L. 14-1, L. 314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU la demande adressée par l'UDAF pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Deux mille euros (2 000 €) est allouée à l'UDAF afin de financer les primes exceptionnelles versées aux salariés pour la gestion de la crise Covid19.

323 ? Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél .: 0590 81 33 57

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à : UDAF GUADELOUPE SIEGE

Compte: Crédit Coopératif

Code Etablissement: 42559 Code guichet: 10000

Numéro de compte : 08012555866 Clé : 45

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles-Hébergement d'urgence- 177-01-04-12-10— Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 30 octobre 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R, 421-1 à R, 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,

971-2020-09-07-020

Arrêté PREF DJSCS CS du 7 septembre 2020 allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ACCORS

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ACCORS



Arrêté PREF DJSCS CS du 07 SEP. 2020 allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ACCORS

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-8°, L. 14-1, L. 314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les demandes et factures adressées par le CHRS ACCORS pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix- neuf euros et trente-six centimes (17 999,36 €) est allouée au CHRS ACCORS afin de financer les

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél, 05 90 81 33 57

charges exceptionnelles et surcoûts liés aux diverses actions mises en œuvre pour la gestion de la crise Covid19.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à A.C.C.O.R.S. C.H.R.S.

Compte: CAISSE D'EPARGNE CEPAC

Code Etablissement: 11315 Code guichet: 00001

Numéro de compte : 08005204276 Clé : 62 IBAN : FR76 1131 5000 0108 0052 0427 662

BIC: CEPAFRPP131

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles-Hébergement d'urgence- Sous-action 0177-12-06 — code activité 17701041210 — Axe ministériel I « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 9 7 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint

Jean-Luc THEVENO!

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

971-2020-09-07-017

Arrêté PREF DJSCS CS du 7 septembre 2020 allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAP AVENIR

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAP AVENIR



Arrêté PREF DJSCS CS du 07 SEP. 2020

allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Cap Avenir

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-8°, L. 14-1, L. 314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les demandes et factures adressées par le CHRS Cap Avenir pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Douze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et douze centimes (12 990,12 €) est allouée au CHRS Cap Avenir afin de financer les charges

323 ? Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE TERRE - Tel .: 0590 81 33 57

exceptionnelles et surcoûts liés aux diverses actions mises en œuvre pour la gestion de la crise Covid19.

Article 2: la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à : CAP AVENIR CHRS

Compte: CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE
Code Etablissement: 14006 Code guichet: 00000

Numéro de compte : 49247107001 Clé : 04

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles-Hébergement d'urgence- Sous-action 0177-12-06 – code activité 17701041210 – Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 0 7 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,

e Directeur Ad

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

DJSCS

971-2020-09-07-018

Arrêté PREF DJSCS CS du 7 septembre 2020 allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale JACQUELINE

Arrêté allouant une subvention non rec**présité par le** Centre d'hébergement et de réinsertion sociale JACQUELINE DEMONIO



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du 0 7 SEP. 2020

allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Jacqueline Demonio »

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-8°, L. 14-1, L. 314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les demandes et factures adressées par le CHRS »Jacqueline Demonio » pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Quatre mille six cent quatre-vingt-seize euros et soixante-quatre centimes (4 696,64 €) est allouée au CHRS Jacqueline Demonio afin de financer les

323, Boulevard Général de Gaulle = 97100 BASSE-TERRE - Tél. ± 05 90 81 33 57

charges exceptionnelles et surcoûts liés aux diverses actions mises en œuvre pour la gestion de la crise Covid19.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à : INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE

Compte: CREDIT MUTUEL

Code Etablissement: 16159 Code guichet: 05343

Numéro de compte : 00020023401 Clé : 02 IBAN : FR76 1615 9053 4300 0200 2340 102

BIC: CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles-Hébergement d'urgence- Sous-action 0177-12-06 – code activité 17701041210 – Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 07 SEP. 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

DJSCS

971-2020-09-07-019

Arrêté PREF DJSCS CS du 7 septembre 2020 allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON SAINT

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON SAINT VINCENT



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du 17 SEP. 2020

allouant une subvention non reconductible pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Saint-Vincent

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-8°, L. 14-1, L. 314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48.

VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les demandes et factures adressées par le CHRS Maison Saint-Vincent pendant la période de crise.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de cinq mille deux cent trois euros (5 203,00 €) est allouée au CHRS Maison Saint-Vincent afin de financer les charges exceptionnelles et surcoûts liés aux diverses actions mises en œuvre pour la gestion de la crise Covid19.

323, Boulevard Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. : 0590 81 33 57

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à : MAISON SAINT VINCENT

Compte: BRED Banque Populaire

Code Etablissement: 10107 Code guichet: 00471

Numéro de compte : 00937013115 Clé : 65 IBAN : FR76 1010 7004 7100 9370 1311 565

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - situations exceptionnelles-Hébergement d'urgence- Sous-action 0177-12-06 – code activité 17701041210 – Axe ministériel 1 « 01-CORONAVIRUS -2020 » pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 17 SEP, 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

DJSCS

971-2020-11-13-003

Arrêté PREF DJSCS du 13 novembre 2020 allouant une subvention à l'association LE MANTEAU DE SAINT MARTIN gestionnaire du CHRS LE MANTEAU

Arrêté allouant une subvention à l'association LE MANTEAU DE SAINT MARTIN gestionnaire du CHRS LE MANTEAU

PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Egalité
Frontemis

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du 13 novembre 2020

allouant une subvention à l'association Le Manteau de Saint-Martin, gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Manteau

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention de quinze mille six cent quatre-vingt-douze euros, soixante-dix centimes (15 692,70€) est allouée à l'association Le Manteau de Saint-Martin, portant sur l'accompagnement social des publics CHRS et des publics prioritaires « Dalo ».

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à ASSOCIATION LE MANTEAU DE SAINT-MARTIN

Compte : Crédit Mutuel

Code Etablissement: 10278 Code guichet: 05360

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

Numéro de compte : 00011462945 Clé : 71 IBAN : FR 76 1027 8053 6000 0114 6294 571

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 13 novembre 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

DJSCS

971-2020-10-26-009

Arrêté PREF DJSCSCS du 26 octobre 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'association ALEFPA (3)

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour l'association ALEFPA (3)

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du allouant une subvention non reconductible pour l'Association ALEFPA

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants, les articles R 314-1 à R 314-48,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Quinze mille centre treize euros (15 113€) est allouée à l'association ALEFPA pour le fonctionnement de l'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violences, hors CHRS.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à Association ALEFPA

Compte: Crédit du Nord

Code Etablissement: 30076

Code guichet: 02903

Numéro de compte: 10019300299

Clé: 58

323, Boulevard du Général de Gaulle - 97100 BASSE-TERRE - Tél. 05 90 81 33 57

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 3: cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - action 12 - hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-04-12-06 pour l'exercice 2020.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 26/10/2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R, 421-1 à R, 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

DJSCS

971-2020-11-05-006

Arrêté PREF DJSCSCS du 5 novembre 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'UDAF GUADELOUPE

Arrêté allouant une subvention non reconductible pour l'UDAF GUADELOUPE



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE

Arrêté PREF DJSCS CS du 05 novembre 2020 allouant une subvention non reconductible pour l'UDAF Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1,

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre de l'exercice 2020.

VU la convention en date du 28 mai 2020 portant sur la création d'une résidence accueil gérée par l'UDAF Guadeloupe.

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Alain Chevalier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Guadeloupe.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: une subvention non reconductible de Vingt mille euros (20 000 €) est allouée à l'UDAF pour assurer le fonctionnement de la Résidence accueil.

Article 2 : la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à : UDAF GUADELOUPE SIEGE

323 1 Boulevard du Général de Gaulle = 97100 BASSE-TERRE = Tél :: 0590 81 33 57

Compte: Crédit Coopératif

Code Etablissement: 42559 Code guichet: 10000

Numéro de compte : 08012555866 Clé : 45

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 05 novembre 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

DM

971-2020-12-17-001

Arrêté n°2020-606 DM-MICO-DPM du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté n°2015-49 du 27 janvier 2015 autorisant la zone de mouillage et d'équipements légers de la ville de

Arrêté modifiant n°2020-606 du 17 décembre 2020, modifiant l'arrêté n°2015-49 autorisant la ZMEL de la ville de Deshaies



Fraternité

Direction de la merMission de Coordination des
Politique publiques maritimes

Arrêté n°2020-606 DM/MICO/DPM du 17 décembre 2020

modifiant l'arrêté n°2015-49 du 27 janvier 2015
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en dehors
des limites des ports, au bénéfice de la commune de Deshaies,
en vue de la réalisation d'une « Halte légère de haute et moyenne plaisance en
mouillages éco-récifs »,
comprenant l'implantation de 30 corps-morts dans la Baie, située au bourg de la
commune.

Le Préfet de la Région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur,

- Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4; L.2124-5; L.2125-1 à L.2125-6; L.2132-3; L.5121-1 et L.5121-2; R.2122-1 à R.2122-8; R.2124-39 à R.2124-55;
- **Vu** le code de l'environnement :
- Vu le code du tourisme et notamment les articles D.341-2 ; R.341-4 et R.341-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-3 et L.2212-4;
- Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°204-374 du 29 avril2004 relatif

- aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département notamment son article 38 ;
- le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du Préfet de la Vυ région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre);
- l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Vυ VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe;
- l'arrêté interministériel du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Arnaud LE Vυ MENTEC, administrateur principal des affaires maritimes, en qualité de directeur adjoint de la mer (DM) de la Guadeloupe;
- l'arrêté préfectoral n°2012-313-0007 portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État Vu en mer au préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy;
- l'arrêté préfectoral n°2020-971-08-12-007 SG/SCI du 12 août 2020 accordant délégation de Vυ signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, Directeur de la Direction de la mer (DM) Guadeloupe -Administration générale;
- l'arrêté préfectoral n°406 DIR/DM du 13 août 2020, accordant subdélégation de signature à Vυ l'administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint au directeur de la mer de Guadeloupe;
- la demande de modification des conditions techniques de l'AOT en date du 14 novembre 2019 Vυ par Madame le maire de Deshaies;
- l'avis du Directeur régional des finances publiques en date du 2 décembre 2020; Vu

Considérant que cet ajustement des installations de la Zone de mouillages et d'équipements légers permet simplement d'être cohérent avec les nouvelles limites administratives portuaires de Deshaies et que la capacité de cette ZMEL diminue ainsi d'un mouillage (de 31 à 30) ;

SUR proposition du Directeur de la mer de la Guadeloupe;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'article 2 de l'arrêté n°2015-49 du 27 janvier 2015 est remplacé comme suit :

La zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) comprend 30 mouillages de part et d'autre du chenal d'accès au port. L'emprise totale de cette ZMEL, calculée à partir des cercles d'évitement des navires, est de 55 087 m² soit 5,5087 ha.

Page 2

La zone de mouillages comprend :

- 15 corps-morts avec un rayon d'évitage de 17 mètres, pour des bateaux de 10 mètres ;
- 10 corps-morts avec un rayon d'évitage de 20 à 22 mètres, pour des bateaux de 12 mètres ;
- 5 corps-morts avec un rayon d'évitage de 24 à 26 mètres, pour des bateaux de 15 mètres ;

Les corps-morts sont installés conformément à la carte portée en annexe et conformément aux coordonnées GPS décrites ci-dessous :

Coordonnées GPS définissant la position des corps-morts ainsi que leur code d'identification :



0	Latitude	Longitude	Code
	16,3062629	-61,79574464	CM17.2
	16,30656357	-61,79565894	CM17.3
	16,30689684	-61,79561985	CM17.4
1	16,30721595	-61,79557921	CM17.5
ļ	16,30752285	-61,79558348	CM17.6
1	16,30777885	-61,79575865	CM17.7
1	16,30737994	-61,79588272	CM17.8
	16,30705731	-61,79590523	CM17.9
	16,30673379	-61,79594517	CM17.10
1	16,30642552	-61,79601718	CM17.11
	16,30542619	-61,79669946	CM17.14
	16,30573198	-61,7967267	CM17.15
	16,30548881	-61,79702617	CM17.16
L	16,30630455	-61,79647133	CM20.1
L	16,30663193	-61,79629266	CM20.2
L	16,30699841	-61,79628252	CM20.3
L	16,30737089	-61,79626616	CM20.4
L	16,30771609	-61,79610161	CM20.5
L	16,30795733	-61,7963844	CM20.6
L	16,30645787	-61,79682011	CM21.1
L	16,30681411	-61,79662979	CM21.2
L	16,30583679	-61,79707501	CM22.1
L	16,30556308	-61,79738294	CM22.2
L	16,30679726	-61,79705276	CM24.1
L	16,30718499	-61,79679984	CM24.2
L	16,3075856	-61,79662378	CM24.3
L	16,30598188	-61,79750311	CM26.1
	16,30543169	-61,79781342	CM26.2
	16,30520507	-61,79731925	CM17.13 (Nouveau)
	16,30806185	-61,79603636	CM17.12 (Nouveau)

ARTICLE 2

Tous les autres articles de l'arrêté n°2015-49 du 27 janvier 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par le directeur de la mer de Guadeloupe.

Page 3

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Baie-Mahault, le 17 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur et par délégat Le Directeur-Adjoint

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Commandant supérieur des forces armées aux Antilles

M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

M. le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Page 4

DRFIP

971-2020-12-14-004

DRFIP971-Arrêté de fermeture exceptionnelle au public du 30 décembre au 4 janvier inclus des trésoreries de Sainte-Anne, Moule, Port-Louis Morne-à-l'eau



Direction générale des Finances publiques Direction régionale des Finances publiques de Guadeloupe

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public : fermeture exceptionnelle au public du 30 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclus des trésoreries de Sainte-Anne, de Port-Louis, de Morne-à-l'Eau et du Moule

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin.

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret du président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête:

Article 1 – Les postes comptables de Sainte-Anne, de Port-Louis, de Morne-à-l'Eau et du Moule de la direction régionale des Finances publiques seront exceptionnellement fermés au public du 30 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclus.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichés dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Basse-Terre, le 14/12

Alexandre ROCHATTE

Voies et délais de recours

Le présent courrier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent courier peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet «www.telerecours.fr».

Le recours éventuel ne peut avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

DRFIP

971-2020-12-14-003

DRFIP971-Arrêté de fermeture exceptionnelle au public le 4 janvier 2021 du Service de publicité foncière de Basse-Terre et du service de publicité foncière et d'enregistrement de Pointe-à-Pitre



Direction générale des Finances publiques Direction régionale des Finances publiques de Guadeloupe

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière de Basse-Terre et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Pointe-à-Pitre

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin,

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête:

Article 1 – Le service de la publicité foncière de Basse-Terre et le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Pointe-à-Pitre seront fermés à titre exceptionnel le 4 janvier 2021.

Article 2 – Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichés dans les locaux des services visés à l'article 1er.

/ 4e Pret

Basse-Terre, le

Alexandre ROCHATTE

Voies et délais de recours

Le présent courrier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent courier peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication ou de .

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet «www.telerecours.fr».

Le recours éventuel ne peut avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Page 2/2

PREFECTURE

971-2020-12-11-001

Arrêté du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Guadeloupe (SGC)



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° portant organisation du secrétariat général commun de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- **Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les DROM, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions des services de l'Etat;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- **Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu la circulaire n°6113/SG du 24 septembre 2019 du Premier ministre, relative à l'application outre-mer (hors Guyane) de la circulaire n°6104/SG du 02 août 2019 ;
- Vu l'avis du comité technique de la préfecture en date du 10 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des services de l'État concernés ;

Arrête

Article 1^{er}: En application du décret du 7 février 2020 susvisé, le secrétariat général commun de la Guadeloupe est créé à compter du 1^{er} janvier 2021, dont les missions et l'organisation sont définies au présent arrêté.

Il est placé sous l'autorité du préfet, secondé par le secrétaire général de la préfecture.

Article 2 : Le secrétariat général commun assure, en application de l'article 5 du décret du 7 février 2020 susvisé, la gestion des fonctions et moyens mutualisés dans les domaines :

- budgétaire,
- d'achat public,
- de ressources humaines,
- d'affaires immobilières et de logistique,
- de systèmes d'information et de communication,
- de relation et de service à l'usager.

Le SGC s'assure également de la mise en oeuvre des politiques d'action sociale au bénéfice des agents de entités contractantes et des relations avec la médecine de prévention.

Article 3 : Le secrétariat général commun, structure à vocation interministérielle, est conçue pour intervenir au bénéfice des services dont elle regroupe les moyens supports. Le SGC de

Page 2/4

la Guadeloupe assure ses missions d'une part, au nom de la préfecture de la Guadeloupe, de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et, d'autre part, au nom de :

- la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL),
- la direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF),
- la direction de la (DIECCTE),
- la direction des affaires culturelles (DAC),
- la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS),
- la direction de la mer (DM).

Le SGC de la Guadeloupe assure la gestion et l'exécution du budget opérationnel du programme 354 « administration territoriale de l'État », sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, responsable délégué de ce BOP.

Article 4 : Les services du secrétariat général commun de la Guadeloupe sont organisés en 6 directions et d'une annexe pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin, ainsi qu'il suit :

- la direction du SGC avec : 1 directeur(rice), 1 directeur(trice) adjoint et une cellule performance et stratégie,
- la direction des ressources humaines et des relations sociales,
- la direction des finances et des achats,
- la direction de l'immobilier et de la logistique,
- la direction du numérique,
- la direction de la relation et du service aux usagers,
- la délégation territoriale de Grande-Terre,
- l'annexe de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

L'organigramme est joint en annexe 1.

Les missions dévolues à chacune des directions figurent à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs des services de l'État sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 11 décembre 2020

Alexandre ROCHATTE.

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

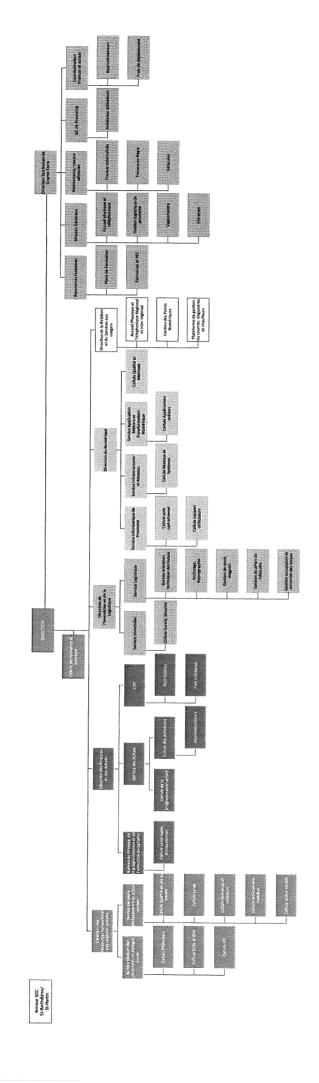
Page 3/4

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Page 4/4

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE 2: Missions principales du SGC

Direction - Cellule performance et stratégie

Direction

- Supervision et encadrement de l'ensemble des directions qui composent le secrétariat général commun ;
- Définition des politiques et stratégies transversales en matière de fonctions support des services de l'État et garantie de leur mise en œuvre auprès du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des services de l'État du périmètre RéaTE;
- Pilotage, organisation et coordination du fonctionnement régulier des activités relevant des fonctions support ;
- Définition et pilotage des engagements de services du secrétariat général commun envers chacune des directions des services de l'État;
- Impulsion des projets au sein des services de l'État, notamment en matière de modernisation du fonctionnement de l'administration ;
- Conseils au préfet dans la conduite du dialogue social ;
- appui aux directeurs des services de l'État du périmètre RéaTE dans la conduite du dialogue social : participation à l'organisation des instances de dialogue sociales formelles , informelles sur demande

Cellule Performance et stratégie

Suivi des emplois et de la masse salariale du BOP 354

- Programmation et appui aux RUO dans le pilotage des crédits T2 du BOP 354 ;
- Participation à l'élaboration des dotations dans BGP2 ;
- Actualisation du schéma d'emplois, du plafond d'emplois et des dépenses de personnel
- Recueil des données et contribue à la préparation des dialogues de gestion (effectifs, objectifs..);
- Veille à la diffusion de toutes instructions budgétaires intéressant les RH;
- Diffusion des normes budgétaires et comptables interministérielles et ministérielles auprès des services ;
- Préparation des plans de charge ;
- Mise à jour des fiches agents et du suivi des contractuels ;
- Appui aux travaux de fin d'année nécessaires à la préliquidation de la paie de décembre et aux travaux de fin de gestion.

Contrôle de performance

- appui au pilotage des crédits T2 du BOP 354 ;
- collecte de données pour les dialogues de gestion 354;
- bilan de performance ;
- veille à la bonne diffusion des messages budgétaires intéressant les RH;
- diffusion des normes budgétaires et comptables, interministérielles et ministérielles auprès des services;

- préparation des plans de charge ;
- accompagnement des agents et participation à la diffusion des démarches en matière de contrôle de gestion de ce qui concerne le T2 :
- participation au travail sur les enquêtes budgétaires diligentées par le RPROG ;
- Assure la collecte des indicateurs INDIGO de performance auprès des services via PILOT pour la remontée auprès de la DMAT;
- pilotage des démarches qualité (dont QualifPref)

Pilotage stratégique

- suivi des contrats de service et évolution des procédures ;
- référence de proximité des directeurs RéATE ;
- appui aux directeurs et au SG de préfecture pour la définition et la mise en œuvre des modalités et de l'organisation du travail (règlement intérieur, télétravail, modalités de récupération horaires, temps partiels...) dans un objectif d'harmonisation en lien avec la DRH-RS;
- préparation et conduite du dialogue de gestion (effectifs, objectifs);
- soutien à la stratégie dans le domaine des ressources humaines (GPEC, rédaction et analyse des bilans sociaux ..);
- effectuer tous travaux d'analyse et de stratégie à la demande du directeur du SGC ;
- gestion NBI (pour le SGC);
- participation à la définition et au suivi des objectifs;

Coordination et communication

- préparation des éléments de communication interne ;
- organisation des comités de pilotage ;
- animation du changement;
- Coordination des réponses aux questionnaires des ministères en ce qui concerne les fonctions supports ;
- Préparation et organisation des réunions périodiques de l'instance de gouvernance collégiale du SGC
- Coordination de la gestion des dossiers transversaux et les relations avec les différents prestataires et partenaires

Direction des ressources humaines et des relations sociales

La direction des ressources humaines et des relations sociales exerce les missions principales suivantes :

-Piloter la mise en œuvre des politiques de ressources humaines en fonction des objectifs stratégiques des ministères et de l'organisation

- Impulser et mettre en œuvre des réformes statutaires et des démarches de modernisation conforme aux objectifs fixés par les ministères, les directeurs concernés par le SGC, et le préfet.
- · Apporter un appui au SG de la préfecture et aux Directeurs

- du périmètre SGC pour l'organisation des réunions de dialogue social
- Réaliser des études techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une rationalisation de l'activité et des moyens de l'ensemble des services de la préfecture et propose des mesures de réforme ou de changement
- Piloter la démarche GPEEC avec les directions et services sur le volet évolution des métiers avec leur traduction en développement des compétences dans le plan de formation
- Définir les procédures RH et assure leur conformité aux exigences légales et juridiques locales et internationales
- <u>Contrôler la mise en œuvre des procédures administratives</u> <u>de gestion des</u>
 - · personnels
 - Organiser et mettre en œuvre les politiques d'action sociale et de santé au travail en favorisant l'harmonisation en lien avec les professionnels de soutien
 - Encadrer les équipes de la direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales dans la réalisation des projets RH
 - Anticiper les besoins en personnels titulaire et/ou contractuels
 - Prendre en compte les différents schémas d'emplois
 - Mettre en œuvre une politique de communication interne vers les agents du SGC des Directions déconcentrées
 - Assurer la veille et le conseil juridique dans les domaines de compétences du service

Proposer des solutions adaptées à la résolution des conflits

Elle est organisée en 2 services : Le service gestion des personnels et du dialogue social et le service parcours professionnels et formation

1- Service de la gestion des carrières et du dialogue social

Le responsable du service assure les fonctions d'adjoint du directeur des ressources humaines et des relations sociales Il est assisté par un adjoint.

le service est décliné en 3 cellules qui disposent d'un portefeuille d'agents en fonction des ministères d'origine des agents gérés . Chaque cellule est gérée par un chef de cellule qui coordonne le travail des agents et gère également un portefeuille d'agents les missions sont :

-Tenir à jour le dossier de l'agent

- Élaborer les listes proposables à l'avancement ou à la promotion en fonction des propositions des chefs de services ainsi que des différentes notes de gestion
- Instruire et répondre aux sollicitations des agents
- Notifier les décisions d'attributions du régime indemnitaire
- Élaborer des tableaux de suivi des attributions selon les notes de gestions
- Élaborer un tableau de prévision des départs à la retraite
- Assurer avec dialogue 2, Renoir Rh et tout autre applicatif le suivi et la gestion de la carrière des agents, fiabiliser les

- données
- Participer au suivi sur CASPER, à la gestion du temps de travail
- Collecter les entretiens professionnels signés
- Effectuer un suivi de la réalisation des entretiens professionnels
- Assurer le lien avec les autres services et bureaux : développement des compétences et recrutement, action sociale et qualité de vie au travail
- Assure la remontée d'information sur les dossiers particuliers
- Transmettre les comptes rendus des entretiens des agents au niveau ad hoc
- Favoriser la bonne circulation des informations avec l'ensemble des acteurs concernés
- Réceptionner des demandes et constituer les dossiers
- Transmettre les pièces justificatives de paye et des éléments ayant un impact sur la paie (Position administrative, astreinte)

Participer en cas de besoin à l'organisation des élections professionnelles

Dialogue social:

Le service assure le secrétariat et la tenue des instances sociales de la préfecture et participe si besoin à

- l'organisation des instances de dialogue social formel des entités contractantes en lien avec la direction du SGC
- Organisation des élections professionnelles
- Collecte les éléments en vue du bilan social de chacune des entités contractantes

2- Service des parcours professionnels et de l'action sociale scindé en 4 unités :

- ✓ cellule formation et des concours
- ✓ cellule recrutement et de la mobilité
- ✓ cellule gestion de l'action sociale
- ✓ cellule QVT et santé

Le responsable du service est assisté par un adjoint sur les missions formations et concours et un adjoint chargé du recrutement et de la mobilité

Cellule formation et des concours :

- Recueillir les besoins de formations auprès des agents et des chefs de service
 - Informer sur les formations, les métiers et les concours de la fonction publique
 - Établir un suivi des formations
 - Accompagner les services et les agents en fonction des besoins, des demandes, et de l'organisation du service
 - Analyser les entretiens professionnels
 - Participer à l'élaboration du plan de formation en lien avec la

- responsable du plan de formation du SGC Grande-Terre
- Réceptionner, gérer et valider les inscriptions en ligne
- Organiser des formations en interne (élaborer le cahier des charges - recherchez des intervenants - établir un contrat, rédiger: les avis de stage, les convocations - Assurer un suivi financier et un suivi des agents - Accueillir les formateurs - élaborer les questionnaires d'évaluation/ satisfaction / analyse)
- Suivre administrativement les congés de formation professionnelle
- Instruire les dossiers de demande de mobilisation du : compte personnel de formation (CPF),
- Conseiller et suivre administrativement les congés pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ainsi que le bilan de compétence
- Réserver et préparer les salles de formation
- Mettre à jour le dossier formation des agents et suivre les compteurs CPF
- Suivre les tableaux de bords
- Répondre aux enquêtes DGAFP, SGC et ministérielle
- Répondre aux demandes de renseignement et conseils liées à des projets professionnels ou concours
- participer en cas de besoin à l'organisation de concours

Cellule recrutement-mobilité

- Organiser les recrutements sur le plan administratif, juridique, logistique et budgétaire
- Organiser et gérer les campagnes de recrutements et de mobilité en lien avec les directions
- Coopérer avec l'ensemble des acteurs de la GRH en vue de favoriser les parcours professionnels valorisants
- Procéder au recrutement et à la gestion des missions service civique, extras, apprentis, travailleurs handicapés, emplois réservés, PACTE
- Gérer les demandes de stage ENA et autres demandes de stages : savoir orienter les demandes en fonction des profils
- Accompagner les agents dans le cadre de restructuration de service
- Communiquer les informations sur l'organisation des cycles de mobilité aux chefs de services et directeurs
- Solliciter les chefs de services pour la rédaction ou la mise à jour des fiches de postes à proposer à la mobilité
- Saisir et vérifier les postes à publier sur place de l'emploi public ou sur autre support spécifique
- Réceptionner les candidatures et les transmettre au service adhoc
- Fournir les éléments relatifs à l'affectation et à la prise en charge de l'agent
- Répondre aux sollicitations administratives des candidats
- Organiser l'accueil administratif les nouveaux agents
- Constituer les dossiers et remettre les éléments pour la prise

- en charge
- Établir l'attestation de congé lors du départ d'un agent et envoyer le dossier à la structure d'accueil
- Rédiger les contrats des contractuels
- Établir et remettre les certificats d'exercice et attestation pôle emploi pour les vacataires
- Élaborer et assurer le suivi des prévisions de départ par services
- Participer activement à l'équipe de direction
- Établir les formulaires pour versement ICR et IFTB
- Participer à la gestion des ICR et IFTB
- Organiser les déplacements des agents arrivant et sortant

Cellule action sociale:

- Assurer le secrétariat des commissions locales et régionales en matière d'action sociales
 - Mettre en place les actions retenues par les CLAS et le SRIAS
 - Traiter administrativement les demandes des prestations d'actions sociales (locales, ministérielles et interministérielles): instruction, transmission des pièces justificatives au niveau ad'hoc
 - Gestion des dépenses d'action sociale au sein des BOP 124, 134, 148, 176, 215, 216, 217
 - Communiquer les offres de la SRIAS
 - Informer, communiquer, conseiller et accompagner les agents pour l'accès à l'offre d'action sociale
 - Rechercher et mettre en place les conventions de restauration
 - Suivre et contrôler les tickets-repas subventionnés
 - Suivre les crédits d'équipement des espaces de restauration
 - Gérer les demandes de logement, suivre le contingent de 5 % des logements sociaux, lien avce la cellule du logement
 - Mettre en place les actions évènementielles, en suivre le budget
 - Gérer les attributions exceptionnelles (chéque-cadeaux par exemple), vœux au personnel, départ à la retraite
 - Gérer les demandes de médaille
 - Gérer les demandes de remboursements de transports en commun, lien avec l'association et le transporteur pour les déplacements Grande-terre/Basse-terre
 - Gérer les demandes de secours et assurer la gestion budgétaire du secours

Veiller et alerter dans le cadre de la cellule de veille sociale Mettre en œuvre les actions visant à sensibiliser les agents dans des domaines divers

Cellule santé

- Mettre en œuvre la réglementation en matière de santé au travail
- Suivre les dossiers relatifs à la politique du handicap et aux demandes RQTH
- Écouter et accompagner les agents confrontés à des problèmes de

santé ou d'handican

- Gérer les procédures d'accident de travail, information de la direction
- informer la direction et l'assistant de prévention en cas d'accident de travail
- Suivre les arrêts maladies et des jours de carence
- Rédiger des courriers et de courtes notes sur la situation médicale de l'agent
- · Assurer le suivi des comités médicaux et commission de réforme avec sollicitation d'expert (prise de rendez- vous, organisation des déplacements éventuels, en lien avec les mutuelles)
- · Gérer les situations administratives liées aux CLM, CLD, ATI, demande de retraite pour invalidité
- · Assurer le suivi de l'absentéisme (CMO, CLM, CLD accident de travail, maladie professionnelle, cure, grève)
- Mettre à jour les fichiers des situations particulières
- Gérer les frais médicaux
- · Suivre les dossiers relatifs à la politique du handicap et aux demandes RQTH, suivre des crédits spécifiques FIPH, remonter des factures au FIPH via les ministères

Cellule qualité de travail

- Apporter un appui à l'organisation des instances CHSCT, participer aux démarches d'évaluation des risques professionnels (document unique, programme annuel de prévention)
- Animer le plan de prévention des risques psycho-sociaux
- Organiser les visites de médecine de prévention Rédiger l'autorisation ou le refus des temps partiels de droit ou sur demande
- Apporter un appui à la gestion de la prévention des risques professionnels et conditions de travail
- Gérer les informations relatives aux acteurs du réseau santé et sécurité au travail
- Assurer le lien avec les assistants de prévention
- Suivre les tableaux de bord et l'élaboration des documents de communication (Politique de diversité: homme/femme, handicap, égalité des chances; télétravail, suivi d'indicateurs en matière de santé et de sécurité au travail: Pyramide des âges, ancienneté. pénibilité. inaptitudes)
- Participer aux enquêtes ministérielles et interministérielles concernant sur le domaine de la qualité de vie au travail et de la prévention de la santé

Direction des finances et des | - Service Budget et finances achats

La Direction Finances et achats est divisée en trois services :

- Service CSPI
- Service Achats

Directeur (trice) Budget, finances et achats

Superviser les 2 services de la direction Budget, Finances et

Achats (dont le CSPI) et le Service des achats

- Diffuser les normes réglementaires, budgétaires et comptables , ministérielles et interministérielles auprès des services
- Élaborer la politique achat en étroite collaboration avec le responsable des achats
- Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie achat par un appui à la définition des besoins (sous l'angle technique, juridique et financier),

des choix de procédure et des critères de sélection

- Superviser les procédures de la commande publique
- Superviser la préparation, l'élaboration et le suivi du budget
- Sécuriser la chaîne de la dépense publique et contribue à en améliorer l'efficacité et l'efficience
- Diagnostiquer les procédures internes
- Assurer la continuité des services

Piloter le plan de maîtrise des risques et contrôle financier interne

- Cartographier les risques comptables
- Proposer un plan d'action et est chargé de sa déclinaison
- Répondre aux besoins de la gestion budgétaire et comptable publique ainsi qu'à ses impacts sur l'organisation de la chaîne financière dans

le cadre du contrôle interne comptable

Apporter un soutien et un appui aux directions métier dans le montage juridique, administratif et financier des projets

- Prendre en charge l'ensemble des problématiques budgétaires et d'exécution administrative et financière
- Mettre à disposition de la direction générale et de l'ensemble des directions, les outils de reporting et de suivi
- Élaborer l'analyse financière et budgétaire attendue à chaque étape du projet
- Travailler en étroite collaboration avec les directions opérationnelles

Mettre à jour des procédures en fonction d'une veille réglementaire

- Écrire des procédures : Frais de déplacement/vacation/FIPHFP
- Mettre en place d'un tableau de bord des habilitations informatiques
- Délivrer les habilitations (CHORUS Cœur, CHORUS Formulaire, ...)
- Produire des analyses diverses à destination du SGC et du SG
- Participer au travail sur les enquêtes budgétaires diligentées par le RPROG au HT2 ou T2
- Responsable des remontées mensuelles auprès de la DMAT et de la préparation des dialogues de gestion en ce qui concerne le HT2 et le T2

Bureau de l'exécution des dépenses et des recettes

Vérification de la conformité des dossiers de demandes d'achats et

de paiement transmis conformément aux procédures de contrôle saisir les demandes d'achats

Valider les demandes d'achats

Rôle d'assistant comptable sur les restitutions Chorus

Certification du service fait

Validation de la constatation du service fait

Participation à la programmation budgétaire 354 et 723

contribuer à l'élaboration du budget initial et à nourrir les dialogues de gestion

Participer à la notification de la programmation budgétaire Suivre l'exécution du budget

Mettre en œuvre les instructions comptables

Formuler les besoins en matière de restitutions financières

Coopérer avec les services en charge des achats, du contrôle interne et de la compatibilité, le CSPI

Traitement des cartes achats

Vérifier le bon traitement des cartes achat Validation de l'ordre de payer des cartes achat

Traitement des frais de mission et des cartes logées

Vérification du respect de la politique voyage et validation de l'ordre de mission, validation de l'état de frais

Vérifier le bon déroulement des procédures en ce qui concerne les carets logées (bons de transports)

L'exécution des recettes

Production de titres matérialisant la créance d'un tiers envers l'État Réalise le nettoyage des engagements juridiques dans Chorus Mise à jour de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur

Bureau CSPI

- Encadrer un service comportant un pôle Gestion et un pôle Validation d'un effectif de 26 personnes dont le chef du CSPI, sous la responsabilité du chef de la direction Finances et Achats
- Animer le pôle Validation composé des REJ et RDP
- Conseiller les services prescripteurs, notamment par la production de restitutions et d'alertes financières
- Assurer l'interface avec les services comptables
- Superviser le contrôle et la validation des actes de gestion réalisés pour le compte des services prescripteurs
- Organiser l'activité du service et veiller à la qualité des prestations fournies et au respect des procédures et des délais
- Mettre en œuvre le plan de contrôle interne comptable et financier
- Élaborer le dispositif de contrôle des procédures financières internes avec la mise en œuvre de référentiels de contrôle interne comptable, de processus de gestion financière et avec la diffusion des normes financières ministérielles et interministérielles
- Diffuser les règles de gestion, en lien avec les exigences de

l'ordonnateur et du comptable

- Contrôle et valide des engagements juridiques (en suppléance des autres REJ)
- Assure la saisie, la validation et le suivi des demandes de support AIFE
- Assure notamment le suivi et la gestion des actifs immobilisables (REJ)
- Participe aux travaux de fin de gestion (Corespondant TFG / REJ

Service Achat

Responsable du service Achat

- Coordonne les bureaux de la programmation et celui des acheteurs/approvisionneurs
- Gérer un portefeuille de projets d'achat
- Programmer les achats, les marchés et assurer le suivi des échéanciers
- Élaborer des stratégies d'achat et les mettre en œuvre
- Définir les objectifs de performance achat et suivre leur atteinte
- Mettre en œuvre les outils de la fonction achat, le contrôle de la qualité des achats et la gestion des risques
- Représenter le pôle Achats au sein de diverses instances
- Animer le réseau des acteurs achat
- Veiller à la montée en compétences des acheteurs et des approvisionneurs achats
- Participer à l'animation du dialogue avec les prescripteurs dans le cadre de la programmation annuelle des achats
- Participer, en liaison avec les prescripteurs, les acheteurs publics et les approvisionneurs-achat, à la définition du juste besoin
- Accompagner les acheteurs dans l'élaboration de leurs marchés (sourcing fournisseur, benchmark...)
- Piloter des projets achat et suivre l'exécution des marchés en lien avec les services prescripteurs et les acheteurs
- Mesurer la performance achat
- Identifier des opportunités nouvelles d'achats en interministériel
- Être référent sur les applications PLACE et ORME et APPACH
- Assurer une veille et un conseil juridique dans le domaine de compétence du service
- Management de l'équipe attachée au service
- Mettre en œuvre les démarches de modernisation
- Participation active à l'équipe de direction

Bureau du pilotage des achats

Programmation pluriannuelle des marchés :

 Assistance du chef du pôle achats sur les travaux d'élaboration de la programmation pluriannuelle des marchés des Directions;

Politique de mutualisation des achats :

- Participation aux rencontres bilatérales organisées entre le pôle Achats et les services prescripteurs ;
- · Coordination des actions visant à s'assurer de la prise en

- compte des besoins des services prescripteurs;
- Suivi des marchés ouverts à la mutualisation :
- Participation à l'actualisation du catalogue des marchés;
- (Catalogue de l'offre de service du pôle Achats)
- Suivi de la mise en ligne des marchés mutualisés sur Intranet;
- Suivi de l'actualisation des marchés sur l'intranet en lien avec le webmestre ;
- Suivi des statistiques liées à la mutualisation ;
- Conception des outils de contrôle interne de la fonction achat
- Suivi des clauses sociales :
- Animation de la démarche des achats durables et d'innovation
- Contribution à la mesure de la performance dans une démarche d'amélioration continue ;
- Mener une veille stratégique ;
- Participation à la gestion quotidienne de l'adresse générique du pôle Achats
- (gestion des sollicitations des services prescripteurs dans un délai de 48 heures et suivi des demandes émises);

Gestion de la qualité des procédures :

 Participation à l'amélioration continue des procédures internes au pôle achats et au développement des outils permettant d'améliorer le soutien apporté aux services prescripteurs

Direction de l'immobilier et de la logistique

La Direction de l'immobilier et de la logistique est divisée en deux services :

- le service immobilier
- le service logistique

Missions réalisées par le Service immobilier

Pilotage des opérations relevant du programme 354, dont :

- les dépenses de l'État occupant (loyers, charges, énergies/fluides et travaux du locataire notamment)
- o le programme national d'équipement (PNE), qui porte les investissements immobiliers du réseau des préfectures et des sous-préfectures ;
- o certaines dépenses immobilières spécifiques (cité administrative, sites en multi-occupations);

Pilotage des opérations relevant du compte d'affectation spéciale 723, qui recouvre les dépenses :

- d'entretien à la charge du propriétaire portant en priorité sur les immeubles à usage majoritaire de bureau ou de GER (gros entretien renouvellement)
- des projets immobiliers (consistant à regrouper, reloger et

densifier des services)

Participation à la gouvernance immobilière

- participation aux instances de gouvernance locale immobilière : les conférences régionales de l'immobilier public (CRIP);
- collecte des besoins immobiliers, suivi de l'avancement des projets immobiliers, ainsi que les différents indicateurs de performance associés, en amont des dialogues de gestion des différents programmes budgétaires immobiliers gérés dans la région, en lien avec le préfet de la région Guadeloupe.

Pilotage des implantations immobilières

- veille à l'actualisation en continu et à la fiabilisation des données bâtimentaires présentes dans Chorus RE-FX et dans le référentiel technique RT;
- gestion des visites périodiques sur l'ensemble des implantations de son périmètre ;
- en fonction des indicateurs d'état de santé des implantations immobilières et de leur évolution dans le temps, identification les besoins de maintenance préventive et corrective à programmer.

Traitement de la dépense immobilière

- Réalisation des devis correspondant aux besoins immobiliers identifiés en lien avec le service achat ;
- constate les services faits pour les dépenses immobilières ;
- s'assure du paiement des loyers ;
- 1. pilote budgétaire, en AE et en CP, sur les programmes 354 (enveloppes de base et enveloppes spécifiques correspondant aux projets du PNE) et 723, en lien avec le bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire

Le SGC pilote et coordonne les travaux d'entretien léger sur les sites concernés.

Sureté et sécurité

- assure la gestion du gardiennage, des accès et des badges
- veille à la mise en sécurité des locaux lors d'évènements spécifiques (en lien avec le cabinet du Préfet)

Missions réalisées par le service logistique

Le service logistique assure les services de logistique et de gestion du parc automobile hors véhicules du corps préfectoral et véhicules pour l'ensemble des agents des entités contractantes.

- gestion des fournitures et consommables (du programme 354) : évaluation des besoins, suivi des stocks et distribution selon une fréquence définie par le pôle ;
- inventaire du mobilier et matériel (hors matériel informatique) ;

- appui aux déménagements de mobiliers :
- installation des nouveaux arrivants et gestion des départs du poste de travail (hors matériel informatique) en lien avec le pôle RH;
- intervention d'entretien de premier niveau : changement d'ampoules, montage et démontage de mobiliers, débouchage d'éviers et réparations diverses, réparation de prises, réarmement simple d'installations électriques, serrurerie simple, ...;
- accueil et suivi des prestataires sur le volet logistique / entretien;
- organisation et planification des prestations de nettoyage, gestion des déchets et des contenants ;
- organisation des réceptions, assemblées et évènements sur site : validation des réservations et préparation des salles, mise en place et encadrement des prestations liées aux manifestations (traiteur...), l'accueil des participants étant assuré par l'organisateur de la manifestation ;
- activités spécifiques sur les sites préfectoraux en cas de crises, d'activation du COD;

Gestion de la reprographie et des archives

- Gestion des copieurs et des stocks de consommables ; (toner, papier etc)
- Versement et destruction des archives en lien avec les services producteurs et les AD;
- Gestion de l'allocation des espaces d'archives ;

Le pôle logistique pilotera par ailleurs les marchés suivants en coordination avec la direction des finances et des achats:

- Marché entretien: climatisation, espaces verts, nettoyages locaux et résidences, ascenseurs, portails, extincteurs, GE, contrôle d'accès (en lien avec le service immobilier), désinfection (termites, nuisibles), onduleurs...
- Marché de fournitures (mobiliers, matériels de bureaux, carburants, cartes accréditives, fontaines à eau, matériels et produits d'entretien, matériels électriques, machines à café, de petits matériels et d'outillage...
- Marché de services (ouverture et fermeture des portes, traitement des archives, télésurveillance (en lien avec le service immobilier), assurance bâtiments et véhicules, destruction sécurisée d'archives, contrôles réglementaires...

Gestion du parc automobile (hors véhicules des membres du corps préfectoral) et inspecteur du travail :

- appui à la définition de la stratégie de gestion du parc automobile :
 - o définition du plan de gestion et de renouvellement annuel du parc à partir notamment des orientations

- ministérielles et interministérielles et du plan de gestion régional, mise en œuvre et rédaction du bilan annuel;
- o communication / sensibilisation des utilisateurs du parc : élaboration du programme pluriannuel de prévention, réalisation de campagnes de communication et d'actions de sensibilisation.
- Gestion du parc automobile :
 - collecte et analyse des besoins des structures, suivi de leur évolution via les indicateurs et mise en place de plans d'actions en lien avec ces indicateurs;
 - o suivi opérationnel du parc (équipements de télématique / autopartage, cartes carburant, contrats, abonnements, etc.) et suivi de la vente des véhicules par France Domaine.
- Gestion des véhicules automobiles composant le parc :
 - acquisition des véhicules en cohérence avec les besoins et la stratégie préalablement définie : analyse du besoin, passation de commande en lien avec le service achat, réception et équipement du véhicule ;
 - gestion de l'entretien technique des véhicules dans le cadre des révisions planifiées ou en cas d'incident / anomalie détectée ;
 - prise en charge la revente des véhicules à sortir du parc automobile.
- Gestion du suivi de la réservation des véhicules du parc :
 - o gestion des utilisateurs des véhicules ;
 - prise en charge des demandes de réservation et d'utilisation des véhicules ;
- gestion administrative des sinistres et des contraventions.

Direction de la relation et du service aux usagers

Organisation du pré-accueil des missions de proximité

- Gestion du gestionnaire de file d'attente
- Gestion de la borne tactile informative
- Information des usagers
- Actualisation du tableau de bord de suivi des activités liées aux missions de proximité

Au titre de l'accueil du public et des usagers Accueil physique

En préfecture, information et accompagnement, accueil des usagers des points numériques, leur orientation, la réception de courriers et ou des dossiers adressés par porteurs, la réception des courriers et actes des collectivités. Information de premier niveau sur les démarches relatives aux permis de conduire, aux certificats d'immatriculation, aux titres d'identités et toutes questions relatives aux missions métiers de la préfecture.

Pour la DAAF, la DAC, la DIECCTE, les équipes du SGC assureront, tous les jours ouvrés, l'accueil des usagers, la réception

des appels téléphoniques, leur orientation, la réception de tous dossiers ou documents, la remise de documents et l'information de premier niveau sur les démarches relatives aux missions de la DAAF.

Les équipes de relation et de service à l'usager d'accueil assurent par ailleurs les missions suivantes au service des entités contractantes : réception et répartition du courrier, accusé de réception des courriels de réclamations et ou de suggestions des boites fonctionnelles de leur entité avant transmission aux directions, services et bureaux concernés.

Accès au point numérique. Au titre de l'accueil téléphonique :

les jours ouvrés par les agents de la DIRSU sur les sites des directions.

S'agissant du site de la préfecture, l'accueil téléphonique est assuré H24.

Pour les directions déconcentrées, un serveur vocal interactif a été (ou sera) mis en place afin d'informer et d'orienter les appels vers les équipes métiers ou vers le standard de la préfecture lorsque les services administratifs sont fermés.

Pour la préfecture, le fonctionnement de l'accueil téléphonique effectué en h24 est aussi mutualisé avec la préfecture de la Martinique selon un roulement de d'une semaine sur deux.- Enfin, Ces équipes de la relation à l'usager effectuent des astreintes indemnisées à la semaine.

Gestion du courrier :

- gestion du courrier dématérialisé : numérisation, enregistrement dans l'applicatif MAARCH, annotation, suivi
- collecte du courrier sortant pour son affranchissement
- tri, dépouillement, enregistrement numérisé et distribution du courrier entrant, en matinée et l'après-midi ;
- suivi des parapheurs destinés à la signature des membres du corps préfectoral ;
- transmission des parapheurs entre directions et ou entre services et bureaux d'une direction ou de la préfecture et de la sous-préfecture ;
- réception et distribution des colis ;
- réception, traitement et suivi des saisines arrivées par voie électronique

Greffe des associations (missions supplémentaires)

Direction du numérique

Pilotage et d'organisation :

- Définition de la stratégie du système d'information local en application des orientations ministérielles et interministérielles

- Conseil et expertise auprès des décideurs locaux
- Pilotage du portefeuille projet
- Gestion des compétences internes au SI et ingénierie de formation
- Pilotage de l'activité et de la démarche « méthode et qualité »
- Gestion de la continuité de service
- Gestion des contrats, des marchés, des conventions et délégations
- Gestion administrative et financière des SIC
- Gestion des stocks et des inventaires de matériels
- Accueil des nouveaux arrivants et gestion des départs (partie matériel)

Informatique de proximité et du support aux utilisateurs :

- Définition, déploiement et maintenance du parc matériel et logiciel
- Développement des usages et accompagnement du changement
- Assistance informatique de niveaux 1 et 2 (matériel et logiciel)

Gestion des infrastructures partagées, des serveurs et des réseaux :

- Administration des serveurs
- Administration des réseaux
- Assistance informatique de niveau 2 (serveurs et réseaux)

Ggestion des applications métiers nationales :

- Déploiement local des applications d'infrastructures nationales
- Gestion des droits et authentifications
- Gestion du catalogue des applications nationales
- Assistance informatique de niveau 2 (applications nationales)
- Gestion et administration des référentiels de données

Au titre de la communication auprès des services bénéficiaires :

- Le direction du numérique s'engage à communiquer directement auprès des agents du bénéficiaire sur les domaines relevant de sa compétence dans le cadre du plan de communication approuvé en comité de pilotage des SI locaux, pour notamment :
- Relayer l'information des supports techniques nationaux annonçant des interventions sur les infrastructures nationales entraînant une dégradation ou interruption du service ;
- Relayer l'information des supports métiers nationaux annonçant des modifications sur les applications métiers ;
- Relayer l'information en cas de perturbation d'un équipement ou d'une partie de l'infrastructure nationale, départementale ou locale entraînant une dégradation ou interruption de service :
- Informer une population ciblée sur une dégradation de service liée à une intervention programmée sur un site, un

serveur ou u	un équipement :	•
--------------	-----------------	---

- Informer les bénéficiaires de tout texte (circulaires, directives nationales) en liaison avec les SI, pouvant avoir une incidence sur l'organisation de ceux-ci.

Au titre des activités transverses et fonctions particulières :

- Mise en œuvre opérationnelle de la politique de sécurité des systèmes d'informations
- Participation à la gestion de crises et d'évènements particuliers
- Élaboration des plans de secours
- Études, prospective et veille technologique
- Continuité de la liaison gouvernementale en préfecture en matière de télécommunication et radiocommunication

Direction territoriale de Grande-Terre

La direction territoriale de Grande-Terre est chargée des relations avec les directions basées en Grande-Terre et sur les Îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélémy).

A ce titre elle assure les missions suivantes :

- Contribuer à la définition de la stratégie locale des politiques et stratégies transversales en matière d'administration générale des services de l'État et garantir leur mise en œuvre auprès du directeur (trice) du SGC;
- Organiser et coordonner le fonctionnement régulier des activités d'administration générale de la direction territoriale ;
- Apporte les fonctions supports telles qu'elles sont définies
- Veiller au respect des engagements de services du secrétariat général commun envers chacune des directions des services de l'État;
- Contribuer activement aux actions de modernisation du fonctionnement de l'administration ;

PREFECTURE

971-2020-12-14-005

Arrêté du 14 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe



Enstamité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Direction des Ressources Humaines et des Movens

Arrêté n° 1 L DEC. 2020 portant organisation de la préfecture de la Région Guadeloupe

Le préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe

- Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- **Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu la circulaire du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation départementale de l'administration de l'État ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-42 du 24 janvier 2020 portant création des commissaires à la lutte contre la pauvreté;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le Décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Guadeloupe ;
- Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 8 juillet 2016 relative aux «organisations cibles » des préfectures ;
- Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

- Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête

Article 1er: Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, est assisté par :

- le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur de cabinet,
- le secrétaire général pour les affaires régionales,
- le sous-préfet de Pointe-à-Pitre,
- le secrétaire général adjoint.

<u>Article 2</u>: Les services du cabinet du préfet, sous l'autorité du directeur de cabinet, assisté par le directeur adjoint cabinet sont organisés comme indiqué ci-dessous :

- le bureau du cabinet,
- le service régional de communication interministérielle,
- la direction des sécurités qui comprend :
 - le bureau de sécurité intérieure (BSI).
 - > le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 3 : Sont rattachés directement au préfet :

- des chargés de mission « Eau » et projets structurants ;
- un secrétariat particulier chargé de l'agenda et des affaires réservées ;
- l'intendant de la résidence préfectorale.

<u>Article 4</u>: Sont directement rattachés au secrétaire général, les services ou missions suivants:

- la cellule fraude départementale,
- le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT),
- la cellule chlordécone.
- l'assistant de prévention,

Page 2/5

- les assistants du service social,
- la DCL « La direction des collectivités locales ». La DCL est composée comme suit :
 - > le service de la légalité et de l'appui aux collectivités , composé
 - du bureau du contrôle de légalité (BCL),
 - du bureau des finances locales (BFL),
 - > le bureau de la réglementation générale et des élections, composé
 - · section police administrative et élections,
 - · section réglementation générale et missions de proximité,
 - > le pôle d'expertise juridique et documentaire.
- le BCI « bureau de la coordination interministérielle »,
- le Secrétariat général commun : Le SGC est composé comme suit :
 - la direction générale avec : 1 directeur(rice), 1 directeur(trice) adjoint et une cellule performance et stratégie,
 - la direction des ressources humaines et des relations sociales,
 - · la direction des finances et des achats,
 - · la direction de l'immobilier et de la logistique,
 - · la direction du numérique,
 - · la direction de la relation et du service aux usagers,
 - la direction territoriale de Grande-Terre,
 - l'annexe SGC de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 5: le secrétaire général adjoint exerce les fonctions de commissaire à la lutte contre la pauvreté définies par le décret du 24 janvier 2020 susvisé. À ce titre, il assure, sous l'autorité du préfet de la région Guadeloupe la coordination régionale et le pilotage interministériel de la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté, en mobilisant l'ensemble des administrations concernées par les politiques publiques qui y concourent en Guadeloupe. Il est assisté par un adjoint chargé de mission à la lutte contre la pauvreté;

En outre, lui sont directement rattachés :

- les délégués du préfet à la politique de la ville,
- le bureau logement.

Il assiste également le secrétaire général dans toutes ses missions.

<u>Article 6</u>: le préfet de la région Guadeloupe est assisté par le secrétaire général pour les affaires régionales, lui-même assisté par un secrétaire général adjoint pour les affaires régionales.

le secrétariat général pour les affaires régionales comprend :

Page 3/5

- le pôle de pilotage des politiques publiques interministérielles,
- le pôle de gestion et d'animation des dispositifs économiques de l'État,
- · la cellule partenariale Europe,
- le commissariat à la vie des entreprises et au développement productif,
- la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT),
- la plate-forme des ressources humaines (PFRH).

<u>Article 7</u>: la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre est placée sous l'autorité du sous-préfet d'arrondissement, assisté par le secrétaire général de la sous-préfecture ;

Elle est composée comme suit :

- Le pôle sécurité et police administrative,
- · Le pôle accompagnement des collectivités,
- Le pôle départemental de l'immigration et de l'intégration,
- · la cellule Pulsar,
- le chargé de mission « dossiers complexes ».

Le SGC apporte ses services sur les fonctions supports (hors chauffeur du corps préfectoral et personnel résidence).

<u>Article 8</u>: La préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est placée sous l'autorité du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, assisté par le secrétaire général de la préfecture et par le directeur des services du cabinet.

Elle est organisée comme suit :

Le cabinet, sous l'autorité du directeur des services du cabinet.

Sous l'autorité du secrétaire général,

- le service de la légalité et de la réglementation,
- le service des ressources humaines, des moyens communs (annexe SGC) et de la coordination interministérielle,
- le service de la citoyenneté et de l'immigration,
- · le référent fraude,
- le service informatique,
- l'accueil, standard, courrier commun (annexe SGC).

Sont placés directement auprès du préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le délégué du préfet à Saint-Barthélemy et le délégué du préfet à la politique de la ville.

Page 4/5

Article 9 : l'organigramme du SGC de la Guadeloupe est joint en annexe 1, l'organigramme de la préfecture de la Guadeloupe est joint en annexe 2 et le descriptif des missions est joint en annexe 3 du présent arrêté.

<u>Article 10</u>: Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint, le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

1 4 DEC. 2020

Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours

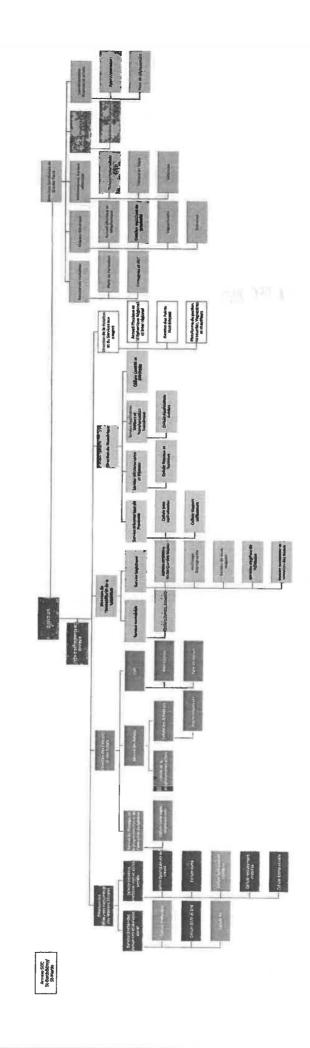
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

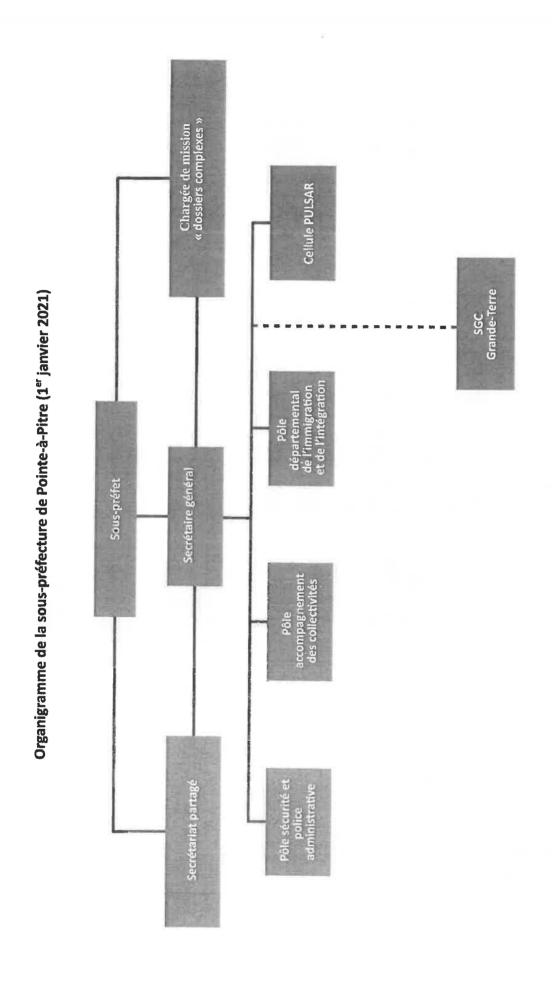
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

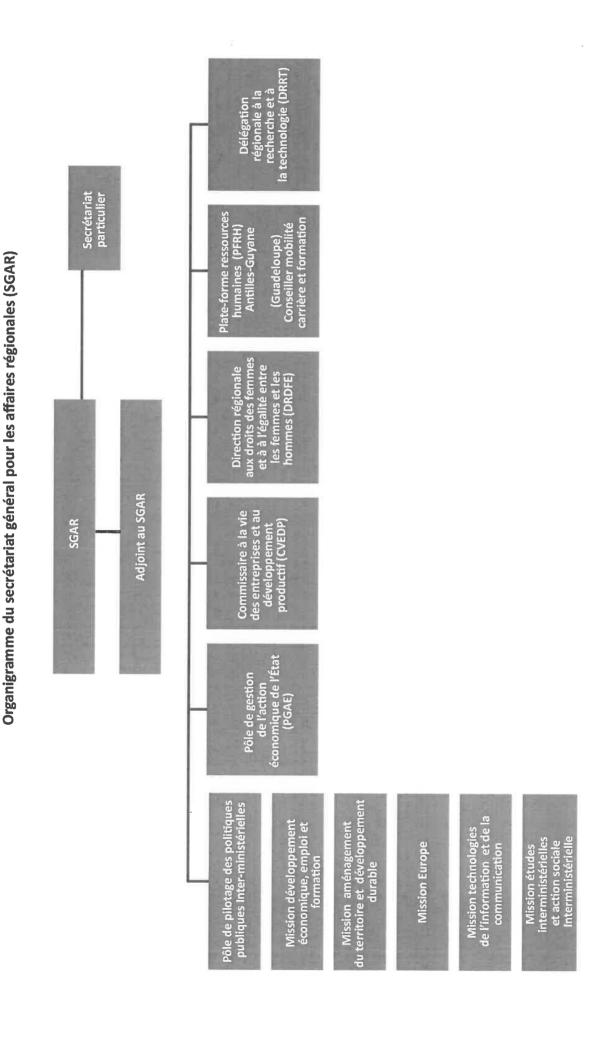
Page 5/5





Bureau de la Coordination Intermini organigramme de la préfecture de la Guadeloupe Secrétaire Général Direction SGC GT Chargés de mission « Eau » sureau de sécurit intérieure (BSI) Direction des Sécurités





Annexe n° 3 à l'arrêté n° : Descriptif des missions exercées par les directions et services de la préfecture de la région Guadeloupe

Préfet	et projets structurants Intendance résidence		- Animation et coordination de la task Force Eau de l'État pilotée par le préfet - Définition d'une nouvelle gouvernance de l'eau - Mise en œuvre du Plan eau DOM avec les partenaires - Amélioration de la gestion de la pénurie d'eau - Favorisation de la transparence et de la lisibilité de l'action de l'État auprès des usagers de l'eau et des financeurs - Élaboration et coordination des programmes d'investissement Etat sur l'eau et l'assainissement - expertise et conseils au préfet à sa demande				
			L'intendant de la résidence préfectorale gère la résidence du préfet de région. Il est en relation fonctionnelle avec le secrétariat général commun (SGC) pour les aspects de sécurité du site, les sujets budgétaires immobiliers et de personnel, avec le service du cabinet pour les questions protocolaires et avec le secrétariat particulier. Il encadre le personnel de la résidence et lui communique toutes les informations utiles.				
	Secréta	riat particulier	Agenda, courriers réservés				
Cabinet	Bureau du cabinet		 Représentation de l'État, Cérémonies commémoratives Protocole, visites officielles, dossier territorial Distinctions honorifiques et médailles Affaires réservées Interventions Suivi des élections (remontée des résultats, analyses) Conduite, gestion, entretien des véhicules du corps préfectoral Agenda des chauffeurs Rédaction des notes, courriers, rapports, audits en lien avec les thématiques du service Archivage 				
	Direction des sécurités		« suivi et prévention de la délinquance » - réunions de sécurité, états-majors de sécurité - agrément des policiers municipaux, délivrance de leurs cartes professionnelles, autorisation du port d'armes, - agrément des gardes particuliers - autorisations d'accès en zone aéroportuaire (SIDPC en janvier 2021), - enquêtes administratives pour le recrutement des surveillants pénitentiaires et pour les visites de détenus et intervenants en milieu pénitentiaire, - Escortes et/ou garde statique de détenus, - Pilotage des projets et des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et				

de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), - Suivi des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), des CISPD, - Suivi des conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de l'ordre. - Suivi des chiffres de l'accidentalité routière en lien avec la DEAL et saisie des données sur le portail de la DSR. - Suivi des actions de coopération en matière de sécurité (Commission mixte de sécurité Guadeloupe-Dominique), - Partenariat avec les acteurs de la sécurité publique ou privé. - Activités privées de sécurité, arrêtés de retraits d'agrément pour des motifs d'ordre public. - Suivi particulier des mesures de lutte contre les violences intrafamiliales (en lien avec la DRDFE). - Secrétariat de la Commission départementale de la sécurité des transports de fonds, - Secrétariat du comité local d'aide aux victimes (CLAV), « Ordre public » - Manifestations revendicatives. - Renforts et concours de la force publique dans le cadre d'attroupements, - Désignation d'autorités civiles - Suivi des réquisitions pour des motifs d'ordre public, « Hospitalisations sans consentement », - Préparations des mesures administratives en lien avec l'ARS et les structures hospitalières « Armes » - Suivi des armes et des munitions (gestion des dossiers armes pour tout le département, explosifs artificiers, enquêtes administratives, dessaisissements d'armes, saisies dans AGRIPPA et FINIADA, autorisations d'exportations d'armes et explosifs...) « Prévention de la radicalisation et du terrorisme : - Mise en œuvre du plan Vigipirate - Lutte et prévention contre la radicalisation violente : suivi du FSPRT - préparation des réunions de travail du Groupe d'Evaluation Départementale (GED), de la Cellule Départementale de Lutte contre l'Islam Radical (CLIR) et de la Cellule de Prévention de la Radicalisation et l'Accompagnement des familles (CPRAF). - Rédaction des notes, courriers, rapports, audits en lien

avec les thématiques du service

- Archivage

« Crise »

Service

Interministériel Protection Civiles (SIDPC)

- Mise en œuvre de la gestion de crise en fonction de la de Défense et de nature de l'évènement et de la stratégie du représentant de l'Etat : Organisation de la cellule de crise (COD/CIP/...), réalisation des points de situation, des remontées d'information aux autorités nationales et locales. (ORSEC. SYNERGI, SYNAPSE, ICATNAT...), participation à la communication de crise.
 - Gestion post-événementielle : reprise d'activité postévènement (adapter les dispositifs), dossier relatif aux catastrophes naturelles (ICATNAT), retours d'expérience

«Mise en œuvre des outils de prévention et de gestion de crise»

- planification : élaboration du dispositif général ORSEC et de ses dispositifs spécifiques, mise à jour des fiches réflexes et de l'annuaire de crise.
- Sensibilisation et formation des acteurs de la gestion de crise, en particulier les services et opérateurs de l'État et les
- Programmation et montage des exercices de sécurité civile.
- Participation au dispositif d'alerte aux populations et expertise auprès du représentant de l'État pour aide à la décision.
- Suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS) et intégration dans SYNAPSE,
- Participation à la diffusion de la culture du risque sur le territoire en lien avec les partenaires publics ou privés.

« Gestion du risque bâtimentaire »

- Suivi de la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP) en lien avec le SDIS
- Organisation de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), des commissions de sécurité des ERP : visites de réception, périodiques et de contrôles de prescription, suivi des avis défavorables, conseil aux exploitants :
- Manifestations de plus de 5000 personnes ou d'une particulière sensibilité (Carnaval...)

« Défense civile et économique »

- Suivi administratif et veille de la mise en œuvre des mesures de sûreté portuaire et aéroportuaire ;
- Suivi des mesures de sûreté relatives aux secteurs d'activités d'importance vitale (PIV, OIV);
- Suivi des habilitations Secret Défense, Confidentiel Défense, portuaires et aéroportuaires ;
- Suivi des mesures de coordination pour la protection des sites SEVESO (PPI);

« Secourisme »

- Organisation des jurys et des indemnités de jurys,

	- Agréments de secourisme, - Agréments des associations de sécurité civile, - Suivi de l'organisation du Brevet National de Sauvetage et de Secourisme Aquatique (BNSSA). « Thématiques transversales » - Organisation et suivi de l'astreinte cabinet - Expertise et conseil auprès des acteurs - Rédaction des notes, courriers, rapports, audits en lien avec les thématiques du service
de communication	- Archivage - Préparation des éléments de communication de l'Etat - Coordination la communication institutionnelle - Veille, suivi et animation des réseaux sociaux et du site internet de la préfecture - Réalisation des communiqués de presse en lien avec les services - Communication de crise - Rédaction des notes, courriers, rapports, audits en lien avec les thématiques du service - Archivage

Direction de la Citoyenneté et de la légalité		- contrôle de la légalité des actes administratifs de
	Bureau de la	* section police administrative et élections : - élections politique, professionnelles, consulaires,

général	е	et	de	S
élections	(BI	LG	E)

- suivi du contentieux électoral
- gestion du budget dédié aux élections BOP 232
- générosité publique
- expulsions locatives
- vidéo protection
- débit de boissons
- autorisation en matière de police de l'air
- annonces judiciaires et légales
- nomination jurys d'assises (fixation du nombre d'électeur par tirage au sort)
- domiciliation d'entreprises
- casinos,
- courses hippiques
- * section réglementation générale et missions de proximité:
- activités funéraires
- associations syndicales & cultuelles
- appel à la générosité publique
- déclaration d'organisation de loteries, de tombolas
- fonds de dotation
- fondation d'entreprises
- agrément des fourrières et vie de l'agrément
- passeports d'urgence, de missions et de service
- suspension et annulation du permis de conduire (saisie, rédactions des arrêtés), saisie des décisions judiciaires
- commissions médicales d'aptitude à la conduite automobile et désignation de leurs membres
- agrément des centres de tests psychotechniques
- habilitation et agrément au SIV Système d'immatriculation des véhicules
- habilitation au SIV et au SNPC des policiers municipaux
- -carte professionnelle (attestation préfectorale d'aptitude à la conduite de véhicules d'ambulance)
- approvisionnement en CERFA des mairies,
- habilitations des officiers d'état civil dans **COMEDEC**

Pôle d'expertise juridique et

assurer le traitement des demandes de conseil juridiques émanant des services de la préfecture et ceux de l'État pour anticiper les risques contentieux et garantir la sécurisation de leurs actes et interventions

- assurer l'instruction et le suivi des dossiers contentieux administratifs et judiciaires (hors étrangers)
- assurer le suivi budgétaire de l'activité ainsi que le reporting statistique périodique en direction du ministère
- élaborer une veille juridique et développer des réseaux juridiques inter services et interministériels
- piloter -représenter l'administration devant les juridictions administratives et judiciaires, un traitement transversal des dossiers contentieux liés au contrôle de légalité et budgétaire en veillant aux

documentaire (PEJD)

échéances afin de préparer les déférés préfectoraux des actes des collectivités territoriales contrôlés et non retirés

- piloter le suivi des contentieux liés aux indemnisations de refus de concours de la force publique afin de prendre le relais du bureau du logement et du BRGE sur les expulsions locatives et participer ainsi au traitement transversal mis en place sur ces dossiers

chargée de mission : missions transversales (appui aux différents bureaux, notamment s'agissant des élections et du suivi des assemblées) et de missions propres (tutelle des chambres consulaires, suivi des écoles hors contrat).

SG	Bureau de la	Section secrétariat et coordination
	coordination	Délégations de signatures
	interministérielle	projets transverses à la demande du SG ou du SGA
		secrétariat partagé : gestion des agendas du SG et du
		SGA, courriers, préparation des entretiens avec les élus,
		supervision du circuit des parapheurs
		Section Environnement:
		Installations classées pour la protection de
		l'environnement :
		(ICPE), installations classées, servitudes, concessions
		du domaine public maritime en dehors des ports :
		- suivi et mise en œuvre des procédures
		environnementales (autorisation unique, enquêtes
		publiques) et loi sur l'eau
		-coordination des procédures, enquêtes publiques,
		secrétariat des commissions de suivi de site, en
		particulier géothermie
		- déchets : secrétariat des CSS des sites de stockage de
		déchets
		- secrétariat du CODERST
		déclaration dispositifs de publicité
		- suivi et mise en œuvre des procédures de déclaration
		d'utilité publique (DUP), parcellaires, mise en
		compatibilité des documents d'urbanisme, déclarations
		de projet, enquêtes publiques
		Création de ZAC
		Procédures environnementales diverses :
		- autorisation, instruction, enquêtes publiques au titre
		du code de l'environnement, loi sur l'eau, code de la
		santé publique
		- déchets : transport routier
		- déclaration support de publicité
		- plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) :
		concertations, enquêtes publiques
		- Commission départementale – Liste d'aptitude de
		commissaire enquêteur
		- agrément des géomètres
		- dossiers Energie
		- installations classées, servitudes, concessions de
		domaine public-maritime en dehors des ports
		- dossier de servitudes littoral
		- agréments : transports de déchets, huiles usagées,
		pneumatiques usagés, véhicules hors d'usage (VHU)
		- secrétariat des CDAC
		- CDNPS) et Conseil départemental de l'environnement
		et des risques sanitaires et technologiques
		(CODERST): suivi de la composition et du
		renouvellement de ces instances plus secrétariat CODERST et secrétariat CDNPS carrières
		secrétariat des CDNPS (Commission départementale de
		la nature, des paysages et des sites)

	- procédure des biens sans maîtres -commission départementale du code minier
Centre d'Expertise et de Ressources Titres	 instruction et délivrance des demandes de titres (certificat d'immatriculation et permis de conduire) gestion des droits à conduire (hors suspensions administratives du permis). enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière lutte contre la fraude (expertise des demandes suspectes, audit des procédures) agréments des centres d'examens psychotechniques gestion du permis à points et des stages de récupération de points agréments des animateurs et des centres de récupération de points
	Prévention de la fraude interne: -élaboration d'un plan de prévention et de détection de la fraude interne basé sur un diagnostic engagé entre les services de la préfecture et développement des actions de contrôle interne à l'échelle de la préfecture - contrôle, actualisation des habilitations à l'utilisation des applications-métiers, vérification de l'adéquation entre le profil et les missions des agents - contrôle des conditions de gestion, de stockage et d'utilisation des timbres et sceaux, des titres vierges et de la comptabilité matière d'actions contre la fraude documentaire et à l'identité - contrôle réguliers en fonction des risques de fraude interne analysés. Prévention de la fraude externe: - intervention en soutien de la détection de la fraude ou en aval de sa réalisation auprès des services pour apporter une expertise sur les dossiers, détectés par les services responsables de leur instruction, qui révèlent une suspicion de fraude. Il s'agit, outre les CNI, les passeports, les certificats d'immatriculation et les permis de conduire, des titres de séjour des étrangers, des cartes de chauffeur VTC - auditions des usagers dans les cas de suspicions de fraude, dans ceux d'usurpation d'identité - saisine du Procureur de la République dans le cadre de l'article 40 du CPP Réalisation de contrôles et conseil aux partenaires locaux - rappel de leurs obligations aux partenaires de l'État (mairies, professionnels du commerce de l'automobile habilités à utiliser les SIV, auto-écoles et professionnels de l'apprentissage de la conduite automobile - conseil aux mairies chargées de recueillir les demandes de CNI et de passeports et contrôle de la

	bonne mise en œuvre du plan de destruction des titres renouvelés - élaboration du plan de contrôle des professionnels du commerce de l'automobile et réalisation des contrôles prioritaires sur ces professionnels - sensibilisation des partenaires concernés aux fraudes les plus courantes (falsification de justificatifs de domicile, d'identité, et d'actes de naissance, reconnaissance frauduleuse de paternité, etc.), au strict respect des instructions ministérielles, notamment quant à la destruction des titres renouvelés ou non remis faute de présentation, aux obligations de mise en sécurité des documents à délivrer - conseil et expertise pour la conception, la réalisation et le suivi du plan de contrôle des titres pluriannuels dans le domaine des étrangers notamment a coordination inter-services dans ce domaine Partage de l'information - participation au comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) et autres instances de lutte contre la fraude - relais avec les autres secteurs de la lutte contre la fraude afin de partager les informations recueillies, particulièrement - relais avec les forces de l'ordre
Chlordécone	 Mise en œuvre du plan chlordécone au niveau régional Coordination des différents pilotes et acteurs locaux Mise en place et animation des instances régionales Action de communication vers les publics-cibles, Participation aux réunions nationales de suivi, Suivi des actions et des restitutions scientifiques Gestion financière de l'UO Guadeloupe (RUO) Appui technique à la gestion du BOP chlordécone (Gestion Pref 972) Élaboration des plans chlordécone (Plan 4 en cours d'élaboration pour une gestion 2021-2027) Suivi des procédures de marchés publics engagés dans le cadre de la Chlordécone

SGA

Commissaire à la stratégie de lutte contre la pauvreté Bureau du logement

- suivi de la stratégie pauvreté
- politique de la ville, dont dotation à la politique de la ville
- suivi du dossier Cités éducatives
- suivi des dossiers en lien avec la cohésion sociale et la santé
- coordination avec la DJSCS et le département sur la cohésion sociale
- relations avec l'éducation nationale
- relations avec la CAF
- suivi des politiques de l'insertion en particulier de la jeunesse (IAE, lien avec la DIECTE, Pole Emploi, la Mission Locale...)
- mise en place et coordination du dispositif « Action cœur de Ville »
- accessibilité aux services publics dont déploiement du programme Maison France Service (MSF)
- suivi de la politique du logement social, le bureau logement gérant la coordination DEAL/DJSCS
- labellisation prioritaire hors DALO et participation aux commissions d'attribution locales
- gestion du 5% contingent préfectoral agents publics
- économie sociale et solidaire, lien avec la CRESS et le milieu associatif
- comité de présence postale

SGAR	* Pôle pilotage des politiques publiques interministérielles
	Aménagement du territoire et développement durable
	Développement économique, emploi et formations
	Système d'information
	Europe et affaires internationales
	Études interministérielles et action sociale interministérielle
	Gestion de coordination
	* Pôle gestion et animation des dispositifs économiques de l'État
	coopération régionale
	défiscalisation
	subventions
	Suivi budgétaire et comptable
	* Commissariat à la vie des entreprises et au développement productif (CVEDP)
	* Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)
	* Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)
	* PFRH Antilles-Guyane (Guadeloupe) Conseiller mobilité carrière et formation

Secrétariat particulier	Gestion de l'agenda courrier du SGAR Préparation dossier CAR	
Pôle de pilotage des politiques publiques interministérielles	 Mise en œuvre du Plan et du Contrat de convergence et de transformation (CCT) 2018-2022 Mise en œuvre du plan de relance 2020-2022 Tableau de bord de l'activité des services 	
Mission Aménagement du territoire et développement durable (chargé de mission)	Suivi des contrats relevant des dispositifs suivants : > Plan local de redynamisation (PLR) des sites militaires désaffectés > - Programmes ANCT : Petites villes de demain, contrats de ruralité > Contrat de transition écologique Participation à la définition d'orientations stratégiques : > Schéma régional d'aménagement et développement du territoire (SRADT) > Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) intégré au SAR > Schéma régional climat air énergie (SRCAE) > - Schéma régional biomasse Participation aux plans : - Plan Séisme Antilles (PSA) - Plan pluriannuel de l'énergie (PPE) - Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets - Plan Eau DOM - Agriculture : appui aux filières, projet de territoire- relations	
	avec la Chambre d'agriculture, participation à la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), outil de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles. - mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) avec le BOP 119 -Suivi des enjeux relatifs à la mobilité, aux transports, à l'énergie - Instruction des dossiers de demandes de subvention pour le FEI et le FNADT et dossiers BOP 123 du CCT - Appui technique aux collectivités territoriales pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leurs projets d'aménagement et de développement durable	

Mission Dévelonnement	Animatian du tiam farmatin de la
Mission Développement économique, emploi et formations (chargé de mission)	- Animation du tissu économique local et du réseau de partenaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat - Suivi des stratégies économiques thématiques (économie bleue, silver économie, tourisme, agriculture) - Suivi / mise en œuvre de différents dispositifs (Territoires d'industrie, PIA) - Instances partenariales de la commande publique : suiv Cellule Economique Régionale de la Construction, préparatior du Haut Conseil de la Commande Publique - Suivi des politiques publiques d'aide à l'emploi - Suivi de la mise en œuvre du PRIC - Suivi de la mise en œuvre de l'apprentissage - Participation au Comités Régionaux de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) - Suivi des mesures et instruction des dossiers économie/emploi/formation du CCT et du plan de relance - Suivi octroi de mer : participation aux commissions ad hoc,
Mission Technologies de l'information et de la communication (TIC) (chargé de mission)	Mise en place, pilotage et animation de la stratégie de l'État en région sur l'aménagement numérique - Suivi du développement de la filière numérique - Suivi de l'aménagement numérique du Très haut débit (THD) sur le territoire de la Guadeloupe et de Saint-Martin. Pilotage du THD à Saint-Martin - Suivi des mesures du CCT sur les TIC - Agrément financier des maisons France services (MFS) - Animation de la plateforme d'information géographique Karugéo - Suivi du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public - Suivi des Schémas d'aménagement numérique - Suivi Programme ANCT Cœur de ville - Suivi des équipements sportifs - Suivi du CCT
	1- Gestion du volet déconcentré du programme opérationnel national FSE Guadeloupe Saint-Martin: 1-1 Pilotage et coordination • pilotage général et suivi de l'exécution du programme et coordination des gestionnaires (services instructeurs et organismes intermédiaires) avec l'appui des instances de concertation (CODIR UE, Comité du contrôle interne, Tripartite, comité de suivi); • animation du programme auprès des gestionnaires (organisation de formations, réunions techniques, appui méthodologique aux gestionnaires, etc.); • interface avec les administrations nationales et communautaires; • rédaction du rapport annuel d'analyse des contrôles (RAAC) et du rapport annuel de mise en œuvre (RAMO); • plan de communication du programme;

- élaboration et suivi du plan régional d'évaluation ;
- 1-2 Gestion des dossiers:
- information des porteurs de projets ;
- sélection des opérations en Comité Régional Unique de Programmation (CRUP):
- 1-3 Contrôles:
- pilotage et animation du contrôle interne ;
- · réalisation des contrôles qualité gestion (échantillon sur l'ensemble des opérations réalisées du programme);
- réalisation des contrôles de procédure (échantillon sur l'ensemble des opérations réalisées du programme).
- 2- Suivi des programmes opérationnels mis en œuvre en Guadeloupe et à Saint-Martin (FEDER, FSE CR, FEADER, FEAMP, INTERREG, CTE) et dans les RUP. Spécifiquement contrôle interne pour le PO CTE Sint-Maarten.
- 3- Expertise sur les questions européennes (réglementations européennes, semestre européen, politique de cohésion, etc.)

Mission Études interministérielles (chargé d'études)

- Financement des études des services déconcentrés de l'État et action sociale interministérielle par l'ANCT (BOP 112 «Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ») et la DGOM (BOP 123 « Conditions de vie outre-mer »)
 - action sociale interministérielle : correspondant administratif de la SRIAS (secrétariat, arrêtés, procès-verbaux des commissions et plénières SRIAS, comptes-rendus de gestion destinés à la DGAFP, paiement des factures)-réservations de places de crèches pour les enfants des agents de l'État (BOP 148 « Fonction publique »)

Instruction des demandes d'allocation pour la diversité dans la fonction publique, destinée aux personnes préparant des concours de catégorie A et B (sur critères sociaux, de ressources et de mérite dans les études)-BOP 148

Préparation avec la DIECCTE de la liste des organismes habilités à recevoir le produit de la collecte de la taxe d'apprentissage, en liaison avec les référents taxe d'apprentissage des services de l'État et des chambres consulaires

Pôle de gestion de l'action économique de l'Etat (PGAE)

- Gestion administrative et budgétaire des subventions sur les programmes 112 «Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », 119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs regroupements », 123 « Conditions de vie outre-mer »et 138 « Emploi outre-
- Dispositif de lutte contre la vie chère : gestion du bouclier qualité prix (BQP), en lien avec le président de l'OPMR et la DIECTE Pôle C
- Réglementation des produits pétroliers, mise en œuvre de la politique gouvernementale sur le prix des carburants, gestion

des certificats d'économie, d'énergie (CEE), des indemnités de précarité des gérants (IPG) de station-service, participation au plan de prévention des risques technologiques (PPRT), publication d'un arrêté mensuel fixant le prix du carburant, en liaison avec la DIECCTE),

- Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR : secrétariat (organisation logistique des réunions, établissement des arrêtés portant composition des membres de l'observatoire), mise en œuvre des études commandées par l'OPMR, traitement des dépenses de fonctionnement,
- Dossiers de défiscalisation : instruction des demandes d'agrément, rédaction de l'avis du préfet en liaison avec les autres services instructeurs de l'État
- Coopération régionale caraïbe : organisation de la conférence de coopération régionale Antilles-Guyane (CCRAG) en lien avec l'ambassadeur de France délégué à la coopération régionale etavec la collaboration des 3 départements français d'Amérique (DFA)
- l'État partenaire du programme géré par le Conseil régional, autorité de gestion est membre de droit des COPIL, COTECH du Comité de suivi et de sélection du programme Interreg, .
- Gestion administrative et budgétaire du fonds de coopération régional (FCR) pour le financement d'opérations de coopération régionale, lancement appels à projet, établissement de conventions, engagement et paiement des subventions
- Gestion du Fonds d'échange à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS): présidence par le représentant du SGAR du comité de programmation chargé de répartir les subventions, prise des arrêtés, engagement et paiement des subventions réparties entre la DAC, la DJSCS et le rectorat

Les structures rattachées au SGAR

Commissaire à la Vie des Entreprises et au Développement Productif (CVEDP)

- Accompagnement des entreprises en fragilités et/ou en difficultés,
- Accompagnement des entreprises en développement.
- Conseils en entreprises pour toutes les questions liées à son fonctionnement et à sa stratégie.
- Suivi et mise en œuvre des politiques de l'État en faveur des entreprises, accompagnement des entreprises sur leurs problématiques de financement
- Appui à l'organisation et au renforcement des filières.
- Expertise des projets économiques structurants pour le territoire,
- Conseiller du corps préfectoral pour l'analyse de certaines situations économiques,
- Initiateur et animation d'actions collectives liées à la stratégie de marché pour le développement des filières.
- Initiateur et animation d'actions de retournement d'une entreprise.
- Co-Organise le COmité DEpartemental d'examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI) pour la

	mise en œuvre des mesures industrielles, sociales et financières pour assurer le redressement des entreprises, le maintien des emplois et leur contribution au développement économique. - Préside la Cellule Opérationnelle d'Accompagnement et de Suivi des Entreprises (COSAE) pour assister les entreprises identifiées fragiles ou susceptibles de l'être - Cellule de continuité économique Etat/région
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE)	- Animation et coordination des actions relatives à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes Mise en œuvre d'actions en faveur de la parité et de l'accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision dans la vie politique, dans le monde économique, dans les fonctions publiques et dans la vie associative - Promotion de l'égalité professionnelle et salariale - Favoriser l'accès aux droits, la mixité des emplois, l'égalité professionnelle et salariale et la création d'entreprises par les femmes - Lutte contre les stéréotypes d'orientation, contre les violences sexistes et sexuelles et conjugales Gestion du BOP 137 " Egalité entre les femmes et les hommes"
Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)	 Promotion de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, en interaction avec le monde socio-économique et le grand public Développement avec les autres acteurs de la Stratégie Régionale pour l'Innovation (SRI) des actions de valorisation Organisation des transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises, Diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises Mise en œuvre des mesures visant à développer la recherche et l'innovation dans les entreprises et à promouvoir l'emploi scientifique Instruction et évaluation des projets de recherche, de transfert et de diffusion technologiques, notamment dans le cadre des programmes européens Instruction des demandes de subvention en matière de recherche et de technologie Appui des actions nécessaires à l'émergence ou au renforcement de pôles de recherche et de technologie ouverts sur le monde socio-économique Mise en œuvre du volet recherche, action 18 du plan chlordécone (BOP 162 « Interventions territoriales de l'État » coordination de la Fête de la science Gestion du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
Plate-forme ressources humaines (PFRH) Antilles-Guyane (Guadeloupe) Conseiller mobilité carrière et formation	-Accompagnement des personnels dans un cadre interministériel-Animation de réseaux (CMC, responsables de formations des structures) -Faciliter les mobilités interministérielles et entre les trois versants de la fonction publique (ex : organisation de

manifestations structurantes type forum de l'emploi public inter FP..)

-Conduite des actions novatrices ou de résolutions de problématiques RH ou traitement des thématiques visant à répondre aux enjeux régionaux (emplois, recrutements, synergies interministériels et inter FP)

-Conception du plan régional interministériel de formation (PRIF) et développement des mutualisations dans ce domaine
-Suivi du BOP 148 « Fonction publique » volet formation

interministérielle et volet Fonds en faveur de l'égalité

professionnelle (FEP)

SGC	Direction générale
	Cellule
	performance et
	stratégie

Direction générale

- Supervision et encadrement de l'ensemble des directions qui composent le secrétariat général commun ;
- Définition des politiques et stratégies transversales en matière de fonctions support des services de l'État et garantie de leur mise en œuvre auprès du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des services de l'État du périmètre RéaTE;
- Pilotage, organisation et coordination du fonctionnement régulier des activités relevant des fonctions support ;
- Définition et pilotage des engagements de services du secrétariat général commun envers chacune des directions des services de l'État;
- Impulsion des projets au sein des services de l'État, notamment en matière de modernisation du fonctionnement de l'administration;
- Conseils au préfet dans la conduite du dialogue social ;
- appui aux directeurs des services de l'État du périmètre RéaTE dans la conduite du dialogue social : participation à l'organisation des instances de dialogue sociales formelles , informelles sur demande

Cellule Performance et stratégie

Suivi des emplois et de la masse salariale du BOP 354

- Programmation et appui aux RUO dans le pilotage des crédits T2 du BOP 354;
- Participation à l'élaboration des dotations dans BGP2 ;
- Actualisation du schéma d'emplois, du plafond d'emplois et des dépenses de personnel
- Recueil des données et contribue à la préparation des dialogues de gestion (effectifs, objectifs...);
- Veille à la diffusion de toutes instructions budgétaires intéressant les RH;
- Diffusion des normes budgétaires et comptables interministérielles et ministérielles auprès des services ;
- Préparation des plans de charge ;
- Mise à jour des fiches agents et du suivi des contractuels ;
- Appui aux travaux de fin d'année nécessaires à la préliquidation de la paie de décembre et aux travaux de fin de gestion.

Contrôle de performance

- appui au pilotage des crédits T2 du BOP 354;
- collecte de données pour les dialogues de gestion 354;
- bilan de performance :
- veille à la bonne diffusion des messages budgétaires intéressant les RH;
- diffusion des normes budgétaires et comptables, interministérielles et ministérielles auprès des services;
- préparation des plans de charge ;

accompagnement des agents et participation à la diffusion SGC des démarches en matière de contrôle de gestion de ce qui concerne le T2; participation au travail sur les enquêtes budgétaires diligentées par le RPROG : Assure la collecte des indicateurs INDIGO de performance auprès des services via PILOT pour la remontée auprès de la DMAT: pilotage des démarches qualité (dont QualifPref) Pilotage stratégique suivi des contrats de service et évolution des procédures ; référence de proximité des directeurs RéATE; appui aux directeurs et au SG de préfecture pour la définition et la mise en œuvre des modalités et de l'organisation du travail (règlement intérieur, télétravail, modalités de récupération horaires, temps partiels...) dans un objectif d'harmonisation en lien avec la DRH-RS; préparation et conduite du dialogue de gestion (effectifs, objectifs); soutien à la stratégie dans le domaine des ressources humaines (GPEC, rédaction et analyse des bilans sociaux ..); effectuer tous travaux d'analyse et de stratégie à la demande du directeur du SGC; gestion NBI (pour le SGC); participation à la définition et au suivi des objectifs ; Coordination et communication préparation des éléments de communication interne ; organisation des comités de pilotage : animation du changement; Coordination des réponses aux questionnaires des ministères en ce qui concerne les fonctions supports : Préparation et organisation des réunions périodiques de l'instance de gouvernance collégiale du SGC Coordination de la gestion des dossiers transversaux et les relations avec les différents prestataires et partenaires Direction des La direction des ressources humaines et des relations sociales ressources exerce les missions principales suivantes : humaines et des -Piloter la mise en œuvre des politiques de ressources humaines en relations sociales fonction des objectifs stratégiques des ministères et de l'organisation Impulser et mettre en œuvre des réformes statutaires et des démarches de modernisation conforme aux objectifs fixés par les ministères, les directeurs concernés par le SGC, et le préfet.

dialogue social

Apporter un appui au SG de la préfecture et aux Directeurs du périmètre SGC pour l'organisation des réunions de

Réaliser des études techniques nécessaires à la mise en

- œuvre d'une rationalisation de l'activité et des moyens de l'ensemble des services de la préfecture et propose des mesures de réforme ou de changement
- Piloter la démarche GPEEC avec les directions et services sur le volet évolution des métiers avec leur traduction en développement des compétences dans le plan de formation
- Définir les procédures RH et assure leur conformité aux exigences légales et juridiques locales et internationales
- <u>Contrôler la mise en œuvre des procédures administratives</u> de gestion des
 - personnels
 - Organiser et mettre en œuvre les politiques d'action sociale et de santé au travail en favorisant l'harmonisation en lien avec les professionnels de soutien
 - Encadrer les équipes de la direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales dans la réalisation des projets RH
 - Anticiper les besoins en personnels titulaire et/ou contractuels
 - Prendre en compte les différents schémas d'emplois
 - Mettre en œuvre une politique de communication interne vers les agents du SGC des Directions déconcentrées
 - Assurer la veille et le conseil juridique dans les domaines de compétences du service

Proposer des solutions adaptées à la résolution des conflits

Elle est organisée en 2 services : Le service gestion des personnels et du dialogue social et le service parcours professionnels et formation

1- Service de la gestion des carrières et du dialogue social

Le responsable du service assure les fonctions d'adjoint du directeur des ressources humaines et des relations sociales Il est assisté par un adjoint.

le service est décliné en 3 cellules qui disposent d'un portefeuille d'agents en fonction des ministères d'origine des agents gérés. Chaque cellule est gérée par un chef de cellule qui coordonne el travail des agents et gére également un portefueille d'agents les missions sont

-Tenir à jour le dossier de l'agent

- Élaborer les listes proposables à l'avancement ou à la promotion en fonction des propositions des chefs de services ainsi que des différentes notes de gestion
- Instruire et répondre aux sollicitation des agents
- Notifier les décisions d'attributions du régime indemnitaire
- Élaborer des tableaux de suivi des attributions selon les notes de gestions
- Élaborer un tableau de prévision des départs à la retraite
- Assurer avec dialogue 2, Renoir Rh et tout autre applicatif le suivi et la gestion de la carrière des agents, fiabiliser les données
- Participer au suivi sur CASPER, à la gestion du temps de travail

- Collecter les entretiens professionnels signés
- Effectuer un suivi de la réalisation des entretiens professionnels
- Assurer le lien avec les autres services et bureaux : développement des compétences et recrutement, action sociale et qualité de vie au travail
- Assure la remontée d'information sur les dossiers particuliers
- Transmettre les comptes rendus des entretiens des agents au niveau ad hoc
- Favoriser la bonne circulation des informations avec l'ensemble des acteurs concernés
- Réceptionner des demandes et constituer les dossiers
- Transmettre les pièces justificatives de paye et des éléments ayant un impact sur la paie (Position administrative, astreinte)

Participer en cas de besoin à l'organisation des élections professionnelles

dialogue social:

Le service assure le secrétairait et la tenue des instances sociales de la préfecture et participe si besoin à

- l'organisation des instances de dialogue social formel des entités contractantes en lien avce la direction du SGC
- Organisation des élections professionnelles
- Collecte les éléments en vue du bilan social de chacune des entités contractantes.

2- Service des parcours professionnels et de l'action sociale scindé en 4 unités :

- ✓ cellule formation et des concours
- ✓ cellule recrutement et de la mobilité
- ✓ cellule gestion de l'action sociale
- ✓ cellule QVT et santé

Le responsable du service est assisté par un adjoint sur les misisons formations et concours et un adjoint chargé du recrutement et de la mobilité

cellule formation et des concours :

- Recueillir les besoins de formations auprès des agents et des chefs de service
 - Informer sur les formations, les métiers et les concours de la fonction publique
 - Établir un suivi des formations
 - Accompagner les services et les agents en fonction des besoins, des demandes, et de l'organisation du service
 - Analyser les entretiens professionnels
 - Participer à l'élaboration du plan de formation en lien avce la responsable du plan de formation du SGC Grande-Terre
 - Réceptionner, gérer et valider les inscriptions en ligne
 - Organiser des formations en interne (élaborer le cahier des charges - recherchez des intervenant - établir un

- contrat, rédiger: les avis de stage, les convocation Assurer un suivi financier et un suivi des agents Accueillir les formateurs élaborer les questionnaires d'évaluation/satisfaction/analyse)
- Suivre administrativement les congés de formation professionnelle
- Instruire les dossiers de demande de mobilisation du : compte personnel de formation (CPF),
- Conseiller et suivre administrativement les congés pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ainsi que le bilan de compétence
- Réserver et préparer les salles de formation
- Mettre à jour le dossier formation des agents et suivre les compteurs CPF
- Suivre les tableaux de bords
- Répondre aux enquêtes DGAFP, SGC et ministérielle
- Répondre aux demandes de renseignement et conseils liées à des projets professionnels ou concours
- participer en cas de besoin à l'organisation de concours

cellule recrutement-mobilité

- Organiser les recrutements sur le plan administratif, juridique, logistique et budgétaire
- Organiser et gérer les campagnes de recrutements et de mobilité en lien avec les directions
- Coopérer avec l'ensemble des acteurs de la GRH en vue de favoriser les parcours professionnels valorisants
- Procéder au recrutement et à la gestion des missions service civique, extras, apprentis, travailleurs handicapés, emplois réservés, PACTE
- Gérer les demandes de stage ENA et autres demandes de stages : savoir orienter les demandes en fonction des profils
- Accompagner les agents dans le cadre de restructuration de service
- Communiquer les informations sur l'organisation des cycles de mobilité aux chefs de services et directeurs
- Solliciter les chefs de services pour la rédaction ou la mise à jour des fiches de postes à proposer à la mobilité
- Saisir et vérifier les postes à publier sur place de l'emploi public ou sur autre support spécifique
- Réceptionner les candidatures et les transmettre au service adhoc
- Fournir les éléments relatifs à l'affectation et à la prise en charge de l'agent
- · Répondre aux sollicitations administratives des candidats
- Organiser l'accueil administratif les nouveaux agents
- Constituer les dossiers et remettre les éléments pour la prise en charge
- Établir l'attestation de congé lors du départ d'un agent et envoyer le dossier à la structure d'accueil
- Rédiger les contrats des contractuels

- Établir et remettre les certificats d'exercice et attestation pôle emploi pour les vacataires
- Élaborer et assurer le suivi des prévisions de départ par services
- Participer activement à l'équipe de direction
- Établir les formulaires pour versement ICR et IFTB
- Participer à la gestion des ICR et IFTB
- Organiser les déplacements des agents arrivant et sortant cellule action sociale :
- Assurer le secrétariat des commissions locales et régionales en matière d'action sociales
 - Mettre en place les actions retenues par les CLAS et le SRIAS
 - Traiter administrativement les demandes des prestations d'actions sociales (locales, ministérielles et interministérielles): instruction, transmission des pièces justificatives au niveau ad'hoc
 - Gestion des dépenses d'action sociale au sein des BOP 124, 134, 148, 176, 215, 216, 217
 - Communiquer les offres de la SRIAS
 - Informer, communiquer, conseiller et accompagner les agents pour l'accès à l'offre d'action sociale
 - Rechercher et mettre en place les conventions de restauration
 - Suivre et contrôler les tickets-repas subventionnés
 - Suivre les crédits d'équipement des espaces de restauration
 - Gérer les demandes de logement, suivre le contingent de 5 % des logements sociaux, lien avce la cellule du logement
 - Mettre en place les actions évènementielles, en suivre le budget
 - Gérer les attributions exceptionnelles (chéque-cadeaux par exemple), vœux au personnel, départ à la retraite
 - Gérer les demandes de médaille
 - Gérer les demandes de remboursements de transports en commun, lien avec l'association et le transporteur pour les déplacements Grande-terre/Basse-terre
 - Gérer les demandes de secours et assurer la gestion budgétaire du secours

Veiller et alerter dans le cadre de la cellule de veille sociale Mettre en œuvre les actions visant à sensibiliser les agents dans des domaines divers

Cellule santé

- Mettre en œuvre la réglementation en matière de santé au travail
- Suivre les dossiers relatifs à la politique handicap et aux demandes ROTH
- Écouter et accompagner les agents confrontés à des problèmes de santé ou d'handicap
- Gérer les procédures d'accident de travail, information de la direction
- informer la direction et l'assistant de prévention en cas

d'accident de travail

- Suivre les arrêts maladies et des jours de carence
- Rédiger des courriers et de courtes notes sur la situation médicale de l'agent
- Assurer le suivi des comités médicaux et commission de réforme avec sollicitation d'expert (prise de rendez-vous, organisation des déplacements éventuels, en lien avec les mutuelles)
- Gérer les situations administratives lièes aux CLM, CLD, ATI, demande de retraite pour invalidité
- Assurer le suivi de l'absentéisme (CMO, CLM, CLD accident de travail, maladie professionnelle, cure, grève)
- Mettre à jour les fichiers des situations particulières
- · Gérer les frais médicaux
- Suivre les dossiers relatifs à la politique handicap et aux demandes RQTH, suivre des crédits spécifiques FIPH, remonter des factures au FIPH via les ministères

cellule qualité de travail

- Apporter un appui à l'organisation des instances CHSCT, participer aux démarches d'évaluation des risques professionnels (document unique, programme annuel de prévention)
- Animer le plan de prévention des risques psycho-sociaux
- Organiser les visites de médecine de prévention Rédiger l'autorisation ou le refus des temps partiels de droit ou sur demande
- Apporter un appui à la gestion de la prévention des risques professionnels et conditions de travail
- Gérer les informations relatives aux acteurs du réseau santé et sécurité au travail
- Assurer le lien avec les assistants de prévention
- Suivre les tableaux de bord et l'élaboration des documents de communication (Politique de diversité : égalité homme/ femme, handicap, égalité des chances ; télétravail, suivi d'indicateurs en matière de santé et de sécurité au travail : Pyramide des âges, ancienneté, pénibilité, inaptitudes)
- Participer aux enquêtes ministérielles et interministérielles concernant sur le domaine de la qualité de vie au travail et de la prévention de la santé

Direction des finances et des achats

La Direction Finances et achats est divisée en trois services :

- Service Budget et finances
- Service CSPI
- Service Achats

Directeur (trice) Budget, finances et achats

Superviser les 2 services de la direction Budget, Finances et Achats (dont le CSPI) et le Service des achats

- Diffuser les normes réglementaires, budgétaires et comptables , ministérielles et interministérielles auprès des services
- Élaborer la politique achat en étroite collaboration avec le responsable des achats

• Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie achat par un appui à la définition des besoins (sous l'angle technique, juridique et financier),

des choix de procédure et des critères de sélection

- Superviser les procédures de la commande publique
- Superviser la préparation, l'élaboration et le suivi du budget
- Sécuriser la chaîne de la dépense publique et contribue à en améliorer l'efficacité et l'efficience
- Diagnostiquer les procédures internes
- Assurer la continuité des services

Piloter le plan de maîtrise des risques et contrôle financier interne

- Cartographier les risques comptables
- Proposer un plan d'action et est chargé de sa déclinaison
- Répondre aux besoins de la gestion budgétaire et comptable publique ainsi qu'à ses impacts sur l'organisation de la chaîne financière dans

le cadre du contrôle interne comptable

Apporter un soutien et un appui aux directions métier dans le montage juridique, administratif et financier des projets

- Prendre en charge l'ensemble des problématiques budgétaires et d'exécution administrative et financière
- Mettre à disposition de la direction générale et de l'ensemble des directions, les outils de reporting et de suivi
- Élaborer l'analyse financière et budgétaire attendue à chaque étape du projet
- Travailler en étroite collaboration avec les directions opérationnelles

Mettre à jour des procédures en fonction d'une veille réglementaire

- Ecrire des procédures : Frais de déplacement/vacation/FIPHFP
- Mettre en place d'un tableau de bord des habilitations informatiques
- Délivrer les habilitations (CHORUS Cœur, CHORUS Formulaire, ...)
- Produire des analyses diverses à destination du SGC et du SG
- Participer au travail sur les enquêtes budgétaires diligentées par le RPROG au HT2 ou T2
- Responsable des remontées mensuelles auprès de la DMAT et de la préparation des dialogues de gestion en ce qui concerne le HT2 et le T2

Bureau de l'exécution des dépenses et des recettes

Vérification de la conformité des dossiers de demandes d'achats et de paiement transmis conformément aux procédures de contrôle saisir les demandes d'achats

Valider les demandes d'achats

Rôle d'assistant comptable sur les restitutions Chorus

Certification du service fait

Validation de la constatation du service fait

Participation à la programmation budgétaire 354 et 723 contribuer à l'élaboration du budget initial et à nourrir les dialogues de gestion

Participer à la notification de la programmation budgétaire Suivre l'exécution du budget

Mettre en œuvre les instructions comptables

Formuler les besoins en matière de restitutions financières Coopérer avec les services en charge des achats, du contrôle interne et de la compatibilité, le CSPI

Traitement des cartes achats

Vérifier le bon traitement des cartes achat Validation de l'ordre de payer des cartes achat

Traitement des frais de mission et des cartes logées

Vérification du respect de la politique voyage et validation de l'ordre de mission, validation de l'état de frais Vérifier le bon déroulement des procédures en ce qui concerne les carets logées (bons de transports)

L'exécution des recettes

Production de titres matérialisant la créance d'un tiers envers l'État

Réalise le nettoyage des engagements juridiques dans Chorus Mise à jour de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur

Bureau CSPI

- Encadrer un service comportant un pôle Gestion et un pôle Validation d'un effectif de 26 personnes dont le chef du CSPI, sous la responsabilité du chef de la direction Finances et Achats
- Animer le pôle Validation composé des REJ et RDP
- Conseiller les services prescripteurs, notamment par la production de restitutions et d'alertes financières
- Assurer l'interface avec les services comptables
- Superviser le contrôle et la validation des actes de gestion réalisés pour le compte des services prescripteurs
- Organiser l'activité du service et veiller à la qualité des prestations fournies et au respect des procédures et des délais
- Mettre en œuvre le plan de contrôle interne comptable et financier
- Élaborer le dispositif de contrôle des procédures financières internes avec la mise en œuvre de référentiels de contrôle interne comptable, de processus de gestion financière et avec la diffusion des normes financières ministérielles et interministérielles
- Diffuser les règles de gestion, en lien avec les exigences de l'ordonnateur et du comptable
- Contrôle et valide des engagements juridiques (en suppléance

des autres REJ)

- Assure la saisie, la validation et le suivi des demandes de support AIFE
- Assure notamment le suivi et la gestion des actifs immobilisables (REJ)
- Participe aux travaux de fin de gestion (Corespondant TFG / REJ

Service Achat

Responsable du service Achat

- Coordonne les bureaux de la programmation et celui des acheteurs/approvisionneurs
- Gérer un portefeuille de projets d'achat
- Programmer les achats, les marchés et assurer le suivi des échéanciers
- Élaborer des stratégies d'achat et les mettre en œuvre
- Définir les objectifs de performance achat et suivre leur atteinte
- Mettre en œuvre les outils de la fonction achat, le contrôle de la qualité des achats et la gestion des risques
- Représenter le pôle Achats au sein de diverses instances
- Animer le réseau des acteurs achat
- Veiller à la montée en compétences des acheteurs et des approvisionneurs achats
- Participer à l'animation du dialogue avec les prescripteurs dans le cadre de la programmation annuelle des achats
- Participer, en liaison avec les prescripteurs, les acheteurs publics et les approvisionneurs-achat, à la définition du juste besoin
- Accompagner les acheteurs dans l'élaboration de leurs marchés (sourcing fournisseur, benchmark...)
- Piloter des projets achat et suivre l'exécution des marchés en lien avec les services prescripteurs et les acheteurs
- Mesurer la performance achat
- Identifier des opportunités nouvelles d'achats en interministériel
- Être référent sur les applications PLACE et ORME et APPACH
- Assurer une veille et un conseil juridique dans le domaine de compétence du service
- Management de l'équipe attachée au service
- Mettre en œuvre les démarches de modernisation
- Participation active à l'équipe de direction

Bureau du pilotage des achats

Programmation pluriannuelle des marchés :

 Assistance du chef du pôle achats sur les travaux d'élaboration de la programmation pluriannuelle des marchés des Directions;

Politique de mutualisation des achats :

 Participation aux rencontres bilatérales organisées entre le pôle Achats et les services prescripteurs;

- Coordination des actions visant à s'assurer de la prise en compte des besoins des services prescripteurs;
- Suivi des marchés ouverts à la mutualisation :
- Participation à l'actualisation du catalogue des marchés ;
- (Catalogue de l'offre de service du pôle Achats)
- Suivi de la mise en ligne des marchés mutualisés sur Intranet :
- Suivi de l'actualisation des marchés sur l'intranet en lien avec le webmestre :
- Suivi des statistiques liées à la mutualisation ;
- Conception des outils de contrôle interne de la fonction achat
- Suivi des clauses sociales :
- Animation de la démarche des achats durables et d'innovation
- Contribution à la mesure de la performance dans une démarche d'amélioration continue ;
- Mener une veille stratégique ;
- Participation à la gestion quotidienne de l'adresse générique du pôle Achats
- (gestion des sollicitations des services prescripteurs dans un délai de 48 heures et suivi des demandes émises);

Gestion de la qualité des procédures :

 Participation à l'amélioration continue des procédures internes au pôle achats et au développement des outils permettant d'améliorer le soutien apporté aux services prescripteurs

Direction de l'immobilier et de la logistique La Direction de services :

La Direction de l'immobilier et de la logistique est divisée en deux services :

- le service immobilier
- le service logistique

Missions réalisées par le Service immobilier

Pilotage des opérations relevant du programme 354, dont :

- o les dépenses de l'État occupant (loyers, charges, énergies/fluides et travaux du locataire notamment)
- o le programme national d'équipement (PNE), qui porte les investissements immobiliers du réseau des préfectures et des sous-préfectures :
- o certaines dépenses immobilières spécifiques (cité administrative, sites en multi-occupations);

Pilotage des opérations relevant du compte d'affectation spéciale 723, qui recouvre les dépenses :

 d'entretien à la charge du propriétaire portant en priorité sur les immeubles à usage majoritaire de bureau ou de GER (gros entretien – renouvellement) - des projets immobiliers (consistant à regrouper, reloger et densifier des services)

Participation à la gouvernance immobilière

- participation aux instances de gouvernance locale immobilière : les conférences régionales de l'immobilier public (CRIP);
- collecte des besoins immobiliers, suivi de l'avancement des projets immobiliers, ainsi que les différents indicateurs de performance associés, en amont des dialogues de gestion des différents programmes budgétaires immobiliers gérés dans la région, en lien avec le préfet de la région Guadeloupe.

Pilotage des implantations immobilières

- veille à l'actualisation en continu et à la fiabilisation des données bâtimentaires présentes dans Chorus RE-FX et dans le référentiel technique RT;
- gestion des visites périodiques sur l'ensemble des implantations de son périmètre;
- en fonction des indicateurs d'état de santé des implantations immobilières et de leur évolution dans le temps, identification les besoins de maintenance préventive et corrective à programmer.

Traitement de la dépense immobilière

- Réalisation des devis correspondant aux besoins immobiliers identifiés en lien avec le service achat;
- constate les services faits pour les dépenses immobilières ;
- s'assure du paiement des loyers :
- pilote budgétaire, en AE et en CP, sur les programmes 354 (enveloppes de base et enveloppes spécifiques correspondant aux projets du PNE) et 723, en lien avec le bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire

Le SGC pilote et coordonne les travaux d'entretien léger sur les sites concernés.

Sureté et sécurité

- assure la gestion du gardiennage, des accès et des badges
- veille à la mise en sécurité des locaux lors d'évènements spécifiques (en lien avec le cabinet du Préfet)

Missions réalisées par le service logistique

Le service logistique assure les services de logistique et de gestion du parc automobile hors véhicules du corps préfectoral et véhicules pour l'ensemble des agents des entités contractantes.

- gestion des fournitures et consommables (du programme 354) : évaluation des besoins, suivi des stocks et

- distribution selon une fréquence définie par le pôle ;
- inventaire du mobilier et matériel (hors matériel informatique);
- appui aux déménagements de mobiliers ;
- installation des nouveaux arrivants et gestion des départs du poste de travail (hors matériel informatique) en lien avec le pôle RH;
- intervention d'entretien de premier niveau : changement d'ampoules, montage et démontage de mobiliers, débouchage d'éviers et réparations diverses, réparation de prises, réarmement simple d'installations électriques, serrurerie simple, ...;
- accueil et suivi des prestataires sur le volet logistique / entretien ;
- organisation et planification des prestations de nettoyage, gestion des déchets et des contenants;
- organisation des réceptions, assemblées et évènements sur site: validation des réservations et préparation des salles, mise en place et encadrement des prestations liées aux manifestations (traiteur...), l'accueil des participants étant assuré par l'organisateur de la manifestation;
- activités spécifiques sur les sites préfectoraux en cas de crises, d'activation du COD;

Gestion de la reprographie et des archives

- Gestion des copieurs et des stocks de consommables ; (toner, papier etc)
- Versement et destruction des archives en lien avec les services producteurs et les AD;
- Gestion de l'allocation des espaces d'archives ;

Le pôle logistique pilotera par ailleurs les marchés suivants en coordination avec la direction des finances et des achats:

- Marché entretien: climatisation, espaces verts, nettoyages locaux et résidences, ascenseurs, portails, extincteurs, GE, contrôle d'accès (en lien avec le service immobilier), désinfection (termites, nuisibles), onduleurs...
- Marché de fournitures (mobiliers, matériels de bureaux, carburants, cartes accréditives, fontaines à eau, matériels et produits d'entretien, matériels électriques, machines à café, de petits matériels et d'outillage...
- Marché de services (ouverture et fermeture des portes, traitement des archives, télésurveillance (en lien avec le service immobilier), assurance bâtiments et véhicules, destruction sécurisée d'archives, contrôles réglementaires...

Gestion du parc automobile (hors véhicules des membres du corps préfectoral) et inspecteur du travail :

- appui à la définition de la stratégie de gestion du parc automobile :
 - définition du plan de gestion et de renouvellement annuel du parc à partir notamment des orientations ministérielles et interministérielles et du plan de gestion régional, mise en œuvre et rédaction du bilan annuel;
 - o communication / sensibilisation des utilisateurs du parc : élaboration du programme pluriannuel de prévention, réalisation de campagnes de communication et d'actions de sensibilisation.
- Gestion du parc automobile :
 - collecte et analyse des besoins des structures, suivi de leur évolution via les indicateurs et mise en place de plans d'actions en lien avec ces indicateurs;
 - suivi opérationnel du parc (équipements de télématique / autopartage, cartes carburant, contrats, abonnements, etc.) et suivi de la vente des véhicules par France Domaine.
- Gestion des véhicules automobiles composant le parc :
 - acquisition des véhicules en cohérence avec les besoins et la stratégie préalablement définie : analyse du besoin, passation de commande en lien avec le service achat, réception et équipement du véhicule ;
 - gestion de l'entretien technique des véhicules dans le cadre des révisions planifiées ou en cas d'incident / anomalie détectée;
 - prise en charge la revente des véhicules à sortir du parc automobile.
- Gestion du suivi de la réservation des véhicules du parc :
 - o gestion des utilisateurs des véhicules ;
 - prise en charge des demandes de réservation et d'utilisation des véhicules ;
- o gestion administrative des sinistres et des contraventions.

Direction de la relation et du service aux usagers

Organisation du pré-accueil des missions de proximité

- Gestion du gestionnaire de file d'attente
- Gestion de la borne tactile informative
- · Information des usagers
- Actualisation du tableau de bord de suivi des activités liées aux missions de proximité

Au titre de l'accueil du public et des usagers Accueil physique

En préfecture, information et accompagnement, accueil des usagers des points numériques, leur orientation, la réception de courriers et ou des dossiers adressés par porteurs, la réception des courriers et actes des collectivités. Information de premier niveau sur les démarches relatives aux permis de conduire, aux certificats

d'immatriculation, aux titres d'identités et toutes questions relatives aux missions métiers de la préfecture.

Pour la DAAF, la DAC, la DIECCTE, les équipes du SGC assureront, tous les jours ouvrés, l'accueil des usagers, la réception des appels téléphoniques, leur orientation, la réception de tous dossiers ou documents, la remise de documents et l'information de premier niveau sur les démarches relatives aux missions de la DAAF.

Les équipes de relation et de service à l'usager d'accueil assurent par ailleurs les missions suivantes au service des entités contractantes : réception et répartition du courrier, accusé de réception des courriels de réclamations et ou de suggestions des boites fonctionnelles de leur entité avant transmission aux directions, services et bureaux concernés.

Accès au point numérique. Au titre de l'accueil téléphonique :

les jours ouvrés par les agents de la DIRSU sur les sites des directions.

S'agissant du site de la préfecture, l'accueil téléphonique est assuré H24.

Pour les directions déconcentrées, un serveur vocal interactif a été (ou sera) mis en place afin d'informer et d'orienter les appels vers les équipes métiers ou vers le standard de la préfecture lorsque les services administratifs sont fermés.

Pour la préfecture, le fonctionnement de l'accueil téléphonique effectué en h24 est aussi mutualisé avec la préfecture de la Martinique selon un roulement de d'une semaine sur deux.- Enfin, Ces équipes de la relation à l'usager effectuent des astreintes indemnisées à la semaine.

Gestion du courrier :

- gestion du courrier dématérialisé : numérisation, enregistrement dans l'applicatif MAARCH, annotation, suivi
- collecte du courrier sortant pour son affranchissement
- tri, dépouillement, enregistrement numérisé et distribution du courrier entrant, en matinée et l'après-midi;
- suivi des parapheurs destinés à la signature des membres du corps préfectoral ;
- transmission des parapheurs entre directions et ou entre services et bureaux d'une direction ou de la préfecture et de la souspréfecture;
- réception et distribution des colis ;
- réception, traitement et suivi des saisines arrivées par voie électronique

Greffe des associations (missions supplémentaires)

Direction du numérique

Pilotage et d'organisation :

- Définition de la stratégie du système d'information local en application des orientations ministérielles et interministérielles
- Conseil et expertise auprès des décideurs locaux
- Pilotage du portefeuille projet
- Gestion des compétences internes au SI et ingénierie de formation
- Pilotage de l'activité et de la démarche « méthode et qualité »
- Gestion de la continuité de service
- Gestion des contrats, des marchés, des conventions et délégations
- Gestion administrative et financière des SIC
- Gestion des stocks et des inventaires de matériels
- Accueil des nouveaux arrivants et gestion des départs (partie matériel)

Informatique de proximité et du support aux utilisateurs :

- Définition, déploiement et maintenance du parc matériel et logiciel
- Développement des usages et accompagnement du changement
- Assistance informatique de niveaux 1 et 2 (matériel et logiciel)

Gestion des infrastructures partagées, des serveurs et des réseaux :

- Administration des serveurs
- Administration des réseaux
- Assistance informatique de niveau 2 (serveurs et réseaux)

Ggestion des applications métiers nationales :

- Déploiement local des applications d'infrastructures nationales
- Gestion des droits et authentifications
- Gestion du catalogue des applications nationales
- Assistance informatique de niveau 2 (applications nationales)
- Gestion et administration des référentiels de données

Au titre de la communication auprès des services bénéficiaires :

- Le direction du numérique s'engage à communiquer directement auprès des agents du bénéficiaire sur les domaines relevant de sa compétence dans le cadre du plan de communication approuvé en comité de pilotage des SI locaux, pour notamment :
- Relayer l'information des supports techniques nationaux annonçant des interventions sur les infrastructures nationales entraînant une dégradation ou interruption du

	service; - Relayer l'information des supports métiers nationaux annonçant des modifications sur les applications métiers; - Relayer l'information en cas de perturbation d'un équipement ou d'une partie de l'infrastructure nationale, départementale ou locale entraînant une dégradation ou interruption de service; - Informer une population ciblée sur une dégradation de service liée à une intervention programmée sur un site, un serveur ou un équipement; - Informer les bénéficiaires de tout texte (circulaires, directives nationales) en liaison avec les SI, pouvant avoir
	une incidence sur l'organisation de ceux-ci. Au titre des activités transverses et fonctions particulières: - Mise en œuvre opérationnelle de la politique de sécurité des systèmes d'informations - Participation à la gestion de crises et d'évènements particuliers - Élaboration des plans de secours - Études, prospective et veille technologique - Continuité de la liaison gouvernementale en préfecture en matière de télécommunication et radiocommunication
Direction territoriale de Grande-Terre	La direction territoriale de Grande-Terre est chargée des relations avec les directions basées en Grande-Terre et sur les Îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélémy). A ce titre elle assure les missions suivantes: Contribuer à la définition de la stratégie locale des politiques et stratégies transversales en matière d'administration générale des services de l'État et garantir leur mise en œuvre auprès du directeur (trice) du SGC; Organiser et coordonner le fonctionnement régulier des activités d'administration générale de la direction territoriale; Apporte les fonctions supports telles qu'elles sont définies Veiller au respect des engagements de services du secrétariat général commun envers chacune des directions des services du l'État.

des services de l'État;

fonctionnement de l'administration;

Contribuer activement aux actions de modernisation du

Sous-Préfecture de POINTE-A-PITRE	Pôle Sécurité et Police Administrative	 Commissions de sécurité (ERP) suivi des ERP grands rassemblements police administratives taxis logement et expulsions locatives législation funéraire
	Pôle accompagnement des collectivités	Contrôle de légalité, accompagnement
	Pôle départemental de l'immigration et de l'intégration	Section « admission au séjour » Section « éloignement/contentieux » Section « Naturalisation/Regroupement familial » Section « Asile »
	Pôle organisation et logistique	- accueil/standard - courrier - maintenance
	Cellule Pulsar	- sargasses
	Chargée de mission	« dossiers complexes »

Préfecture de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin	Cabinet	 Service des sécurités SIDPC Armes Bureau de la représentation de l'État et ordre public Communication
	Service de Légalité et de la Réglementation	 bureau du contrôle de légalité bureau de la réglementation, des affaires générales et des élections
	Service des ressources humaines, des moyens communs et de la coordination interministérielle	 bureau des ressources humaines et du contrôle de gestion (annexe SGC) bureau du budget, de la logistique et du patrimoine (annexe SGC) service technique et garage (annexe SGC) bureau de la coordination interministérielle
	Service des fonds européens, des politiques contractuelles et coopération régionale	 - bureau des fonds européens et des politiques contractuelles - POCTE - communication des fonds européens
	Service de la citoyenneté et de l'immigration	
	Référent fraude	
	Service informatique	
	Accueil, standard, courrier commun	Annexe SGC
	Délégué du préfet à St Barthélémy	
	Délégué du préfet à la politique de la ville	

PREFECTURE

971-2020-12-14-006

Arrêté du 14 décembre 2020portant désignation des agents affectés au sein du SGC de la Guadeloupe



SECRETARIAT GENERAL Direction des ressources humaines et des moyens

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant désignation des agents affectés au sein du SGC de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- **Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les DROM, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions des services de l'Etat;
- **Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun de la Guadeloupe ;
- Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État;
- Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu la circulaire n°6113/SG du 24 septembre 2019 du Premier ministre, relative à l'application outre-mer (hors Guyane) de la circulaire n°6104/SG du 02 août 2019;
- Vu l'avis du comité technique de la préfecture en date du 10 décembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er

Les agents ci-après sont intégrés dans les effectifs du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1^{er} janvier 2021.

I. Direction du SGC

JEAN-CHARLES	Claire	Préfecture
LAPENNE	Nicolas	DIECCTE
CHALUS	Liliane	DEAL
CORMIER	Nathalie	Préfecture
FASSION	Didier	DAAF
MALEDON	Miguel	Préfecture

Page 2/6

II. Direction des ressources humaines et des relations sociales

Valérie **DAAF ARCHIMBAUD DEAL LACROIX** Annie lérôme Préfecture NICOT

DIECCTE Carole **BEGARIN** Tanya Préfecture **BORDIN** Sylvie DEAL **DEDIEU** Préfecture **ELATRE** Maryse **GREGOIRE** Lucette Préfecture LE GOFF-LOUISY Laurence Préfecture LUQUET Marylaure Préfecture DEAL **MONROSE** Régine Anise DEAL **PETRO** Préfecture **ROMAIN** Dany Liliane DAAF **SULMONA**

Marie-Ena **DAAF BERNOS** Dominique DEAL DANDO Sylviane Préfecture ELINE **GREDOIRE** Alexandra Préfecture DEAL Nady **JEANNETE** Jeanine DEAL **KABEL** Paul-Aimée Préfecture RODACH Patricia DISCS RUPAIRE

Marie Paule DEAL TAURUS-DERVILLE

III. Direction des finances et des achats

Karine DEAL - CSPI **MARTINE** Caroline Préfecture **SERPAUD**

Nathalie DAAF FIOU Catherine Préfecture **FRONTON HATCHI** Annick DEAL - CSPI DEAL - CSPI Isabelle IBENE Laurent Préfecture **SOLCOURT** Lydia DEAL **SORNIN**

THETIS Rosette DAAF - CSPI

DAC - CSPI Jocelyn **BLONBOU** DIECCTE - CSPI **BORES** Ketty DISCS - CSPI Nadia CHOISI Préfecture - CSPI **FLORIMONT** Olga

Claudia DEAL **GAUTHIEROT-KICHENIN**

DEAL - CSPI GAZA Mylène

Préfecture - CSPI **GOUFFRAN** Myrianne

Page 3/6

JURAVER Franciane Préfecture LOUISERRE Alberte DIECCTE

PEIFFERT Muriane Préfecture – CSPI RAMADE André Préfecture – CSPI ROCHEMONT Marie-Denise DAAF

SOMMIER Evelyne DEAL URGIN Lydia DEAL - CSPI

IV. Direction de l'immobilier et de la logistique

LESCOAT Christèle Préfecture **GRENOT** Monique **DEAL DEAL BALON** Roger **BALTIMORE** Alexandre **DEAL BERGOZ** André Adèle DEAL DIECCTE Joseph (50%) **DELANNAY** DINART Jean-Alain **DEAL FALEME Ieannine DEAL** Ludéric Préfecture LASCARY Lucile Préfecture MARATON-JABOL Jules (50%) DAC **NERINY PHIRMIS** Ruddy Préfecture Préfecture **RAGOUVIN** loel Mathurin DEAL REGENT Marie-Céline Préfecture René DAAF

ABON-ANNEROSE **ALMOND ANDYPAIN** Ruddy Préfecture Merville Préfecture **AUBLIVE** Eddy Préfecture CANTAL Préfecture **COLOMBO** Renée **FELICITE** Cédric Préfecture JUDITH Hélène Préfecture Edwige DEAL **JULAN** Préfecture **MARSEILLE** Christian Préfecture **MARTEL** Auguste **RAMASSAMY Phillipe** Préfecture

V. Direction du numérique

MEBARKI Nordine Préfecture Régis FIOU Préfecture Ludovic DIECCTE **DE COURTEMANCHE** Préfecture **AUBIGNAT** Jean Préfecture Eric **CASTAIGNEDE DOUARED** Rosan DEAL

Page 4/6

LAFOND LOUIS **MARS MATHURINA MAYENAQUIBY MEILLAREC NOSLEN**

Grégory Joel **Patrick** Jelyssa Benoît Jean-Paul

Thierry

Préfecture DEAL (Direction SGC GT) **DEAL (Direction SGC GT)**

Préfecture Préfecture

DAAF (Direction SGC GT)

Préfecture

DONZENAC MAGLOIRE PETIT

Paulin Michel Jocelyne Préfecture DEAL DAC

Préfecture

DIECCTE

DAC

VI. Direction de la relation et du service aux usagers

RODIN DELANNAY NERINY **BABEL BONCH DEFAUT** GENE **HECTOR**

MOLIA OLIERIC ROSEMOND SERIN **TAFIAL**

Marie-José Joseph (50%) Jules (50%)

Michel Nicole Marie-André Charles-Henry Rolland-Cécile Albertine Marelyne Orane Antoine-Gaston Angebert

DEAL Préfecture DIECCTE DAAF **DEAL** Préfecture Préfecture DAAF DEAL Préfecture

DJSCS

DEAL

DEAL

DAC

DEAL

DEAL

DIECCTE

VII. Direction territoriale de Grande-Terre

BAPTISTE DELAMARE DIPHE **GLARIS HERON LARIFLA ZEBY**

PLUMAIN

AUCAN

BOLO

COMPPER **CORNELIE DE BOISROLIN-PUZOS**

DINO GALLE **GANE**

Rosine

Marius Nathalie Marthe-Aline Francois David Agnès

Maryse

Alberte Francine Reinette Anatole Dominique **lustine**

Marie-Louise Léa

Sous-Préfecture Sous-Préfecture Sous-Préfecture DISCS

Sous-Préfecture DEAL

DEAL Sous-Préfecture

DIECCTE

Page 5/6

JOTHAM Martine DEAL
MANDIL Marie-Flore DIECCTE
MATHIASIN Alex DEAL
PACTOLE-BIRACH Guy Pedro DEAL
PALMIER Louis-Philippe Sous-Préfecture

VIII. Annexe SGC Saint-Barthélémy/Saint-Martin

BERGMANN	Frédérique	Préfecture de St-Barthélémy et de St-Martin
BONVALOT	Sylvie	Préfecture de St-Barthélémy et de St-Martin
LIEB	Christophe	Préfecture de St-Barthélémy et de St-Martin
MORAZE	Natacha	Préfecture de St-Barthélémy et de St-Martin
SAUVAGE	Christophe	Préfecture de St-Barthélémy et de St-Martin
GINEAU	Vivianne	Préfecture de St-Barthélémy et de St-Martin
MELLER	Michel	Préfecture de St-Barthélémy et de St-Martin
VANTERPOOL	Allan	Préfecture de St-Barthélémy et de St-Martin

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse Ferre, le 14/12/2020

Le Préfet

Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Page 6/6

PREFECTURE

971-2020-12-15-011

ARRETE SG-DCL-SLAC DU 15 DECEMBRE 2020
FIXANT LES LISTES ELECTORALES NOMINATIVES
DES ELECTEURS DES COLLEGES DES COMMUNES,
DU COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE
PROPRE ET DU COLLEGE DES SYNDICATS DE
COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES A LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
COOPERATION INTERCOMMUNALE



Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité Service de la légalité et d'appui aux collectivités

1 L DEC. 2020

Arrêté SG-DCL-SLAC du

fixant les listes électorales nominatives des électeurs des collèges des communes, du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et du collège des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vv le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-43, L. 5211-44, R. 5211-19 et R. 5211-20 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment le X de son article 19 :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du président de la République du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté n°2016-026/SG/DICTAJ/BRA du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2020-11-24-005 du 24 novembre 2020 fixant la composition, la répartition des sièges et les modalités d'organisation des élections de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

Considérant qu'il convient d'arrêter nominativement les listes des électeurs des cinq collèges de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) à renouveler à la suite des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1er - Les listes nominatives des électeurs au sein de chacun des trois collèges électoraux des communes, du collège des établissements publics à fiscalité propre et du collège des syndicats pour l'élection de leurs représentants à la commission départementale de la coopération intercommunale sont dressées et annexées au présent arrêté.

1/2

Le cas échéant, elles seront modifiées par un arrêté ultérieur.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le HT DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général

Sébastien CAUWEL

- Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ANNEXE 1

1° a) Collège des communes – Communes les moins peuplées

COMMUNES	Population au 1 ^{er} janvier 2020	Zone de montagne	Mandat	NOM	PRENOMS
Anse-Bertrand	4 343		Maire	DELTA	Edouard
Baillif	5 703	Zone de montagne	Maire	THEOBALD épouse PONCHATEAU	Marie-Yveline, Zoé
Basse-Terre	10 305		Maire	АТАГГАН	André
Bouillante	7 135	Zone de montagne	Maire	ABELLI	Thierry
Capesterre-de-Marie-Galante	3 345		Maire	MAES	Jean-Claude
Deshaies	4 145	Zone de montagne	Maire	MATHIASIN épouse MARC	Jeanny, Viviane
La Désirade	1 482		Maire	TONTON	Loïc
Gourbeyre	7 979	Zone de montagne	Maire	EDMOND	Claude
Goyave	7 691		Maire	LOUISY	Ferdy
Grand-Bourg de Marie-Galante	5 147		Maire	ETZOL	Maryse
Petit-Canal	8 370		Maire	MORNAL	Blaise
Pointe-Noire	6 240	Zone de montagne	Maire	ELISABETH	Camille, Philippe
Port-Louis	5 765		Maire	HUBERT	Jean-Marie, Patrice
Saint-Claude	10 623	Zone de montagne	Maire	CALIFER	Elie
Saint-Louis	2 501		Maire	NAVIS	François, Richard
Terre-de-Bas	1 067		Maire	NADILLE-VALA	Rolande
Terre-de-Haut	1571		Maire	BRUDEY	Hilaire
Trois-Rivières	8 306	Zone de montagne	Maire	FRANCISQUE	Jean-Louis
Vieux-Fort	1 876	Zone de montagne	Maire	ANDRÉ	Héric
Vieux-Habitants	7 398	Zone de montagne	Maire	ОТТО	lules. Victor

20

1° b) Collège des communes - Communes les plus peuplées

PRENOMS Christian Hélène Cédric Eric Guy POLIFONTE BAPTISTE LOSBAR JALTON CORNET MON Mandat Maire Maire Maire Maire Maire Zone de montagne Zone de montagne Zone de montagne Zone de montagne Population au 1^{er} janvier 2020 54 049 27 096 24 788 31 404 23 951 Baie-Mahault COMMUNES Sainte-Anne Les Abymes Petit-Bourg Le Gosier

2

1° c) Collège des communes – Autres communes les plus peuplées

Jean-Philippe PRENOMS Gabrielle Claudine Bernard Jocelyn Harry Jean **LOUIS-CARABIN** SAPOTILLE COURTOIS BARDAIL DURIMEL PANCREL **BAJAZET** NOM Mandat Maire Maire Maire Maire Maire Maire Maire Zone de montagne Zone de montagne Zone de montagne Zone de montagne Population au 1^{er} janvier 2020 18 417 22 389 19 502 16 048 12989 16891 17 637 Capesterre-Belle-Eau Saint-François Morne-à-l'Eau Pointe-à-Pitre COMMUNES Sainte-Rose Le Moule Lamentin

2° Collège des EPCI-FP

EPCI-FP	Zone de montagne	Mandat	NOM	PRENOMS
Communauté d'agglomération du nord Basse-Terre (CANBT)	Zone de montagne	Président	LOSBAR	Guy
Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC)	Zone de montagne	Président	ABELLI	Thierry
Communauté d'agglomération « Cap Excellence »	Zone de montagne	Président	JALTON	Eric
Communauté d'agglomération du nord Grande-Terre (CANGT)	Zone de montagne	Président	BARDAIL	Jean
Communauté d'agglomération du sud-est Grande-Terre dite « La Riviéra du Levant » (CARL)	Zone de montagne	Président	CORNET	Cédric
Communauté de communes de Marie-Galante (CCMG)		Présidente	ETZOL	Maryse

9

3° Collège représentant les syndicats de communes et syndicats mixtes

SYNDICATS	Zone de montagne	Mandat	MOM	PRENOMS
syndicat intercommunal pour la réalisation et la gestion d'une piscine intercommunale (SIPGAP)	Zone de montagne	Président	BARBIN	Robert
syndicat intercommunal pour la mise en valeur des sites et plages de la Guadeloupe (SIPS)	Zone de montagne	Président	ОПО	Jules
syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe		Présidente	BOREL-LINCERTIN	Josette
syndicat mixte des transports du Petit Cul de Sac Marin (SMT)	Zone de montagne	Président	DAUBIN	Georges
syndicat (départemental) de valorisation des déchets de la Guadeloupe (SYVADE)	Zone de montagne	Président	BIRAS	Dominique
syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe (SYMEG)	Zone de montagne	Président	DULAC	Daniel
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG)	Zone de montagne	Président	FERDY	Louisy

PREFECTURE

971-2020-12-15-010

ARRÊTÉ SG-DCL-SLAC DU 15 DÉCEMBRE 2020
PRÉCISANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA
PROPAGANDE ET DE VOTE POUR
L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI)



Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité Service de la légalité et d'appui aux collectivités

Arrêté SG-DCL-SLAC du [15] DEC. 2020 précisant les modalités de dépôt de la propagande et de vote pour l'organisation des élections de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-43, L. 5211-44, R. 5211-19, 5211-20 et R. 5211-25 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierreet-Miquelon au 1^{er} janvier 2020;
- Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du président de la République du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°2016-026/SG/DICTAJ/BRA du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°971-2020-11-24-005 du 24 novembre 2020 fixant la composition, la répartition des sièges et les modalités d'organisation des élections de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 fixant la composition, la répartition des sièges et les modalités d'organisation des élections de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) et de préciser les modalités de dépôt de la propagande électorale et les modalités de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1er Déclarations individuelles de candidature

Les listes des candidats (modèle annexes 1 à 5 de l'arrêté préfectoral n°971-2020-11-24-005 du 24 novembre 2020 fixant la composition, la répartition des sièges et les modalités d'organisation des élections de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) seront accompagnées de déclarations individuelles de candidature faisant apparaître le collège au titre duquel est déposée la candidature, les nom et prénom, les date et lieu de naissance, la qualité et la signature de chaque candidat.

1/2

ARTICLE 2 - Bulletins de vote

Aucune règle n'est imposée en ce qui concerne la couleur du bulletin de vote, son grammage et son format ; toutefois les règles d'usage courant appliquées pour les élections politiques (art.R.30 du code électoral) peuvent être reprises, à savoir : les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est de 70 grammes au mètre carré et dans le format suivant : 148 X 210 mm.

Le nombre de documents remis devra être au moins égal à celui des électeurs majoré de 5 %, pour chaque collège.

ARTICLE 3 - Matériel de vote

La préfecture fournira à chaque électeur le matériel électoral nécessaire à savoir :

- le bulletin de vote pour chaque liste des candidats dans le collège concerné,
- l'enveloppe de scrutin qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif,
- l'enveloppe blanche nécessaire à l'expédition du vote portant mention « élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale » et indiquant le collège auquel appartient l'électeur, son nom, son prénom, sa qualité et sa signature.

ARTICLE 4 – Modalités de vote

Chaque bulletin de vote est mis sous double enveloppe, conformément à l'article 3.

L'enveloppe blanche peut être déposée à la Préfecture de Guadeloupe – direction de la citoyenneté et de la légalité – service de la légalité et de l'appui aux collectivités – rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE (horaires d'ouverture : 9h-12h et 14h-16h) au plus tard le lundi 18 janvier 2021 à 16h ou adressée par courrier recommandé pour être réceptionnée en préfecture au plus tard le même jour à l'adresses suivante : Préfecture de Guadeloupe, DCL, SLAC, rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE.

Compte-tenu des mesures actuelles de sécurité sanitaire, l'envoi postal sera privilégié.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le

1 5 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général

Sébastien CAUWEL

- Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

2/2

PREFECTURE

971-2020-11-22-001

Procès Verbal Initial + Procès Recyclage suite examen BNSSA du 22 novembre 2020 par l'association ASF971





PREFECTURE DE GUADELOUPE

PROCES VERBAL 02/2020

BNSSA SESSION DU 22 NOVEMBRE 2020 – EXAMEN INITIAL

NOM / PRENOM	NOTE ECRIT	TEMPS	TEMPS REALISES ET NOTES	OTES	OBSERVATIONS	RESULTATS
EPREUVES	QCM 45°	SAUVETAGE AQUATIQUE 100m moins de 2'40"	SAUVETAGE PMT 250m moins de 4'20"	SECOURS A VICTIME aptitude		
RAIMBAULT YOANN	31/40	2,27	4,03	Apte		Validé
NISSLE DAVID	35/40	2,25	3,58	Apte		Validé
MOHI DIDIER	38/40	2,21	4,02	Apte		Validé
FOURREZ BRYAN	39/40	2,25	3.57	Apte		Validé
DELCOURT DAVID	39/40	2,17	3,48	Apte		Validé
BARTAIRE FREDERIC	31/40	2,40	4,16	Apte		Validé
FIFILS TOM	33/40	2,12	4,16	Apte		Validé
MIGAYROU MAHEL	33/40	2,18	3,44	Apte		Validé
GOSSEC LEYNCE	39/40	2,10	3,48	Apte		Validé
MEZILA NILS	34/40	2,13	3,53	Apte		Validé
HUE THOMAS	36/40	2,05	4,10	Apte		Validé
ALTIUS ALICK	20/40					AJOURNE
SANSOIT EVAN	32/40	2,13	4.05	Apte		Validé
ORMESSON MELISSA	38/40	2,18	3,53	Apte		Validé
ARENATE CHRYSTELLE	27/40					AJOURNE

de formateur secourisme

M-N-S n°971.13.0024 Formateur

M-N-S n°075-00-0987

Thierry Marinot

Emmanuel Durand M-N-S n°971.14.0005

Franck Fifils

Directeur de la piscine du RSMA

Formateur secourisme n°2013.971.007

CREPS Antilles-Guyane Professeur de sport Alexandre Giordano

n°2009/83







PREFECTURE DE GUADELOUPE

PROCES VERBAL 22/11/2020

BNSSA SESSION DU 22 NOVEMBRE 2020– RECYCLAGE

BELLAT Jérome	GOESSENS Yannig	VIQUESNEL Jérémy	THARSIS Taïna	ARZUL Maelig	EPREUVES AQUA	NOM / PRENOM T
2,31 Validé	2,27 Validé	2,13 Validé	3,00 Validé	2,32 Validé	SAUVETAGE AQUATIQUE 100m Moins de 3' SECOURS A VICTIME Aptitude	TEMPS REALISES ET NOTES
						OBSERVATIONS
Validé	Validé	Validé	Validé	Validé		RESULTATS





LES MEMBRES DU JURY:

n°2009/83

de formateur secourisme

M-N-S n°971.13.0024 Formateur

M-N-S n°075-00-0987

Thierry Marinot

Directeur de la piscine du RSMA

Emmanuel Durand M-N-S n°971.14.0005 Formateur secourisme n°2013.971.007

Alexandre Giordano

